Commune de Boitron

Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'approbation

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 19/09/2019
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à La Ferté-Gaucher,
Le Président

ARRÊTÉ LE : 16/11/2017

APPROUVE LE : 19/09/2019

Etude réalisée par :

auddicé urbanisme
auddice.com

agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Hauts-de-France
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

AVANT-PROPOS 5

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 7

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 11

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET POSITIONNEMENT TERRITORIAL 13

1.1. LOCALISATION 13
1.2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES 14
1.2.1 La Communauté de Communes des Deux Morin 14
1.2.2 Autres structures intercommunales 14
1.3. DES DOCUMENTS CADRE SUPRA-COMMUNAUX 15
1.3.1 Schéma Directeur de la Région Ile-de-France 15
1.3.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie 17
1.3.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin 17
1.3.4 Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin Seine-Normandie 20
1.3.5 Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France 20
1.3.6 Projet de Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin 22
1.3.7 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique 24
1.3.8 Plan Climat Air Energie Territorial 24

2. UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EVOLUTIVE 25

2.1. UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE RALENTIE DEPUIS 2008 25
2.2. UN POPULATION PLUTOT JEUNE 26
2.3. DES MENAGES QUI AUGMENTENT EN NOMBRE MAIS DONT LA TAILLE DIMINUE 27

3. LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS 32

3.1. UN PARC DE LOGEMENTS QUI PROGRESSE A UN RYTHME REGULIER 32
3.2. UN PARC DE LOGEMENTS BIEN OCCUPE 33
3.3. UNE OFFRE EN LOGEMENTS PEU DIVERSIFIEE 34
3.4. UNE FAIBLE PART DE LOGEMENTS LOCATIFS 35

4. QUELQUES ACTIVITES ECONOMIQUES 38

5. UNE POPULATION ACTIVE DYNAMIQUE 39

5.1. UN TAUX D'ACTIVITE EN PROGRESSION 39
5.2. DES ACTIFS QUI OCCUPENT DES EMPLOIS INTERMEDIAIRES 40
5.3. DES ACTIFS DEPENDANT DES BASSINS D'EMPLOIS DE LA GRANDE COURONNE PARISIENNE 40

6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS 43

6.1. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX 43
6.2. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES 43

7. LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS 44

7.1. LE RESEAU 44
7.2. LES AXES DE COMMUNICATION 45
7.3. LES SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS 45
7.4. LES DEPLACEMENTS 45
6.5.1 Les déplacements routiers 45
6.5.2 Les modes doux 45
6.5.3 L'accessibilité 47
6.5.4 Le stationnement 48
8. LES RESEAUX 50
8.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 50
7.1.1. L'alimentation en eau potable : ressources, captages et distribution 50
7.1.2. L'assainissement 50
7.1.2.1. Les eaux usées domestiques 50
7.1.2.2. Les eaux pluviales 50
8.2. LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES 50
8.3. LA COLLECTE DES DECHETS 52
7.3.1 Informations générales 52
7.3.2 Une gestion intercommunale 52
DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 55
1. LE MILIEU PHYSIQUE 57
1.1. UN RELIEF VALLONNE 57
1.2. LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE 59
1.2.1. La géologie 59
1.2.2. L'hydrogéologie 60
1.2.3. La vulnérabilité des nappes d'eau souterraine 60
1.2.4. L'hydrologie 62
1.3. LES RISQUES NATURELS 62
1.3.1. Le risque d'inondation 62
1.3.2. Les zones d'expansion de crue 63
1.3.3. L'aléa « remontée de nappe » 64
1.3.4. L'aléa «retrait-gonflement des argiles » 66
1.3.5. Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle 68
1.4. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 68
2. LES MILIEUX NATURELS 69
2.1. LE RESEAU NATURA 2000 69
2.2. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE 74
2.3. LES STATIONS BOTANIQUES D'INTERET PATRIMONIAL 79
2.4. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) 80
2.5. LES ESPACES DE NATURE « ORDINAIRE » 80
2.5.1. Le village et ses écarts 81
2.5.2. Les jardins et vergers 81
2.5.3. Les cultures 82
2.5.4. Les herbages et prairies 83

2.5.5. Les massifs forestiers et boisements 84
2.5.6. Les cours d'eau 85
2.5.7. Les mares 87
2.6. LES ZONES HUMIDES 88
2.7. LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES 94
2.7.1. Identification des enjeux du SRCE 95
2.7.2. Déclinaison de la TVB à l'échelle du territoire de la commune de Boitron 98
2.7.3. Croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire 101

3. L'OCCUPATION DU SOL 103

4. LE PAYSAGE 107

4.1. LE PLATEAU AGRICOLE 109
4.2. LA VALLEE 109
4.3. LE PAYSAGE BATI 109

5. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI 110

5.1. LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET L'ARCHITECTURE 110
5.1.1. La forme urbaine 110
5.1.2. Les principales caractéristiques architecturales 112
5.2. LE PATRIMOINE HISTORIQUE 113
5.2.1. Les monuments historiques 113
5.2.2. Eléments du patrimoine local 113
5.2.3. Le patrimoine archéologique 113

6. LE CLIMAT, L'AIR ET L'ENERGIE 116

6.1. LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE) 116
6.2. LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) 117
6.3. LE PLAN CLIMAT ENERGIE 118
6.4. LA SITUATION LOCALE 118

TROISIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD, DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT 119

1. DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME 121

1.1. LES OBJECTIFS DU PLU 121
1.2. UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE 121
1.3. LE BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS AU COURS DE 10 DERNIERES ANNEES 121
1.4. LE BILAN DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES URBANISES 122

2. LES OBJECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU 125

2.1. LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC 125
2.2. LES ORIENTATIONS DU PADD 126

3. LA DELIMITATION DES ZONES 130

3.1. LES ZONES URBAINES 130
3.2. LES ZONES D'URBANISATION FUTURE 130
3.3. LES ZONES AGRICOLES 131
3.4. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES 131

3.5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FUTURE D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 133

4. JUSTIFICATIONS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT 134

4.1. LES OBJECTIFS DU REGLEMENT 134
4.2. LES PRESCRIPTIONS ECRITES 134
4.3. LES EMPLACEMENTS RESERVES (ER) 140
4.4. LES ESPACES BOISES CLASSES (EBC) 140
4.5. L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME 141
4.6. L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME 141
4.7. LE SECTEUR INONDABLE 142
4.8. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) 142
4.9. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 142

QUATRIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR 143

1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 145

1.1. RAPPEL DES ENJEUX 145
1.2. LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE 145
1.2.1. Evaluation préliminaire d'incidences Natura 2000 145
1.2.2. Incidences sur les zones protégées 147
1.2.3. Incidences sur les zones d'inventaires 148
1.2.4. Incidences sur les stations botaniques patrimoniales 148
1.2.5. Incidences sur les continuités écologiques 148
1.2.6. Incidences sur les zones humides 149
1.3. UNE GESTION QUALITATIVE DE L'ESPACE 149
1.4. LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES, DES RISQUES ET DES POLLUTIONS 150
1.5. LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE 150

2. L'EVALUATION DES IMPACTS CUMULES 152

3. LA SYNTHESE DE L'IMPACT DU PLU 153

4. LES INDICATEURS DE SUIVI DU PLU 154

CINQUIEME PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT ELLE A ETE MENEE 157

1. LES OBJECTIFS DU PLU 159

2. DEMARCHE ET JUSTIFICATION DES CHOIX 160

3. EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000 160

3.1. PRE-DIAGNOSTIC 160
3.2. DENOMINATION ET QUALIFICATION DU REDACTEUR 161

4. RESUME NON TECHNIQUE 161

Avant-propos

La commune de Boitron a approuvé son Plan d'Occupation des Sols (POS) le 21 janvier 1994. Ce dernier a été modifié le 04/05/2007 – le 17/09/2010 et le 12/12/2013.

Par délibération en date du 10 Septembre 2015, la commune a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes des 2 Morin. Elle est donc devenue l'autorité compétente. La commune de Boitron a donné son accord pour la poursuite de l'élaboration du PLU et la CC2M a accepté de poursuivre.

La **loi SRU, du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain** traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.
Elle instaure notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, qui succèdent aux Plans d'Occupation des Sols.

Le contenu des PLU a été modifié par la **loi Urbanisme et Habitat, du 2 juillet 2003**, qui vise à simplifier et à clarifier certaines dispositions prises dans le cadre de la loi SRU.

La **loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010** et la **loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010** font encore évoluer le contenu et les attentes des PLU.

La **loi ALUR relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové adoptée le 24 mars 2014** a provoqué des changements importants en droit de l'urbanisme, avec notamment pour objectif de faciliter et d'accroitre l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

L'ordonnance du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du code de l'urbanisme, a procédé à une réécriture du livre Ier du code de l'urbanisme. Les dispositions de l'ordonnance sont entrées en vigueur au 1er janvier 2016.

Enfin **le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme** a réalisé une refonte du code de l'urbanisme.

Pour comprendre les attentes du PLU, il est à préciser les articles suivants :

Article L. 101-1 du code de l'urbanisme créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L. 101-2 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Article L. 151-1 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
« I. Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »

Article L. 151-2 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
« Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comprend également un programme d'orientations et d'actions. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

Le dossier de PLU se compose donc de plusieurs documents :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement et ses documents graphiques,
- les annexes sanitaires,
- les servitudes d'utilité publique (plans, liste).

Il convient de préciser que, depuis la loi UH, seuls, le règlement et ses documents graphiques restent opposables aux autorisations d'occupation du sol.

Évaluation environnementale

Selon l'article **R 104-9 du code de l'urbanisme**, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le territoire de Boitron est couvert par un site Natura 2000 et est donc soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'élaboration de son PLU.

Natura 2000 désigne les sites protégés pour leur richesse en faune et/ou en flore au niveau européen. Natura 2000 est une volonté de valoriser les territoires en favorisant le développement durable et le maintien des activités socio-économiques. Cette compatibilité entre activités humaines et préservation de la biodiversité est possible grâce à une réflexion locale et une concertation avec les acteurs et les populations concernés.

Les origines du réseau Natura 2000…

Le réseau **NATURA 2000** a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien, ou le rétablissement, d'un état de conservation favorable des habitats naturels d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Ce réseau est composé des sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives Oiseaux et Habitats.

- « **Oiseaux** » (directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) ;
- « **Habitats** » (directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages).

Chaque pays membre de l'union européenne a dû présenter des sites ayant un intérêt pour la sauvegarde des oiseaux rares ou menacés en vue d'un classement en **Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.)** et des habitats naturels particuliers de la faune et de la flore sauvage formant les **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)**.
Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne. Les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le réseau « Natura 2000 » regroupe donc l'ensemble des Z.P.S. et Z.S.C. sur le territoire européen.

Ses objectifs…
L'objectif principal est de maintenir la biodiversité sur le territoire communautaire dans une logique de développement durable grâce à une prise en compte des activités économiques et socioculturelles d'une région. Le but n'est donc pas de créer des « sanctuaires de nature ».
Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée regroupant l'ensemble des acteurs intervenant sur les espaces naturels ou exploités. Les productions agricoles et forestières, le tourisme, les sports de nature, la chasse, la pêche contribue à l'entretien des espaces ainsi qu'à la qualité de vie de nos campagnes. Elles génèrent des emplois. Devant ce constat, la France a donc choisi d'élaborer avec ces hommes de terrain une gestion locale contractualisée.

Un outil favorisant la gestion concertée : le Comité de Pilotage
La première étape consiste à regrouper les acteurs du territoire concerné par le réseau « Natura 2000 » au sein d'un « comité de pilotage » (Copil). Sa composition est arrêtée par le préfet de département après

avis de la DREAL (anciennement la DIREN et la DDAF) et regroupe élus locaux (Préfet, Maires…), représentants d'activités professionnelles (agriculteurs, éleveurs, tourisme…), représentants d'associations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs…).

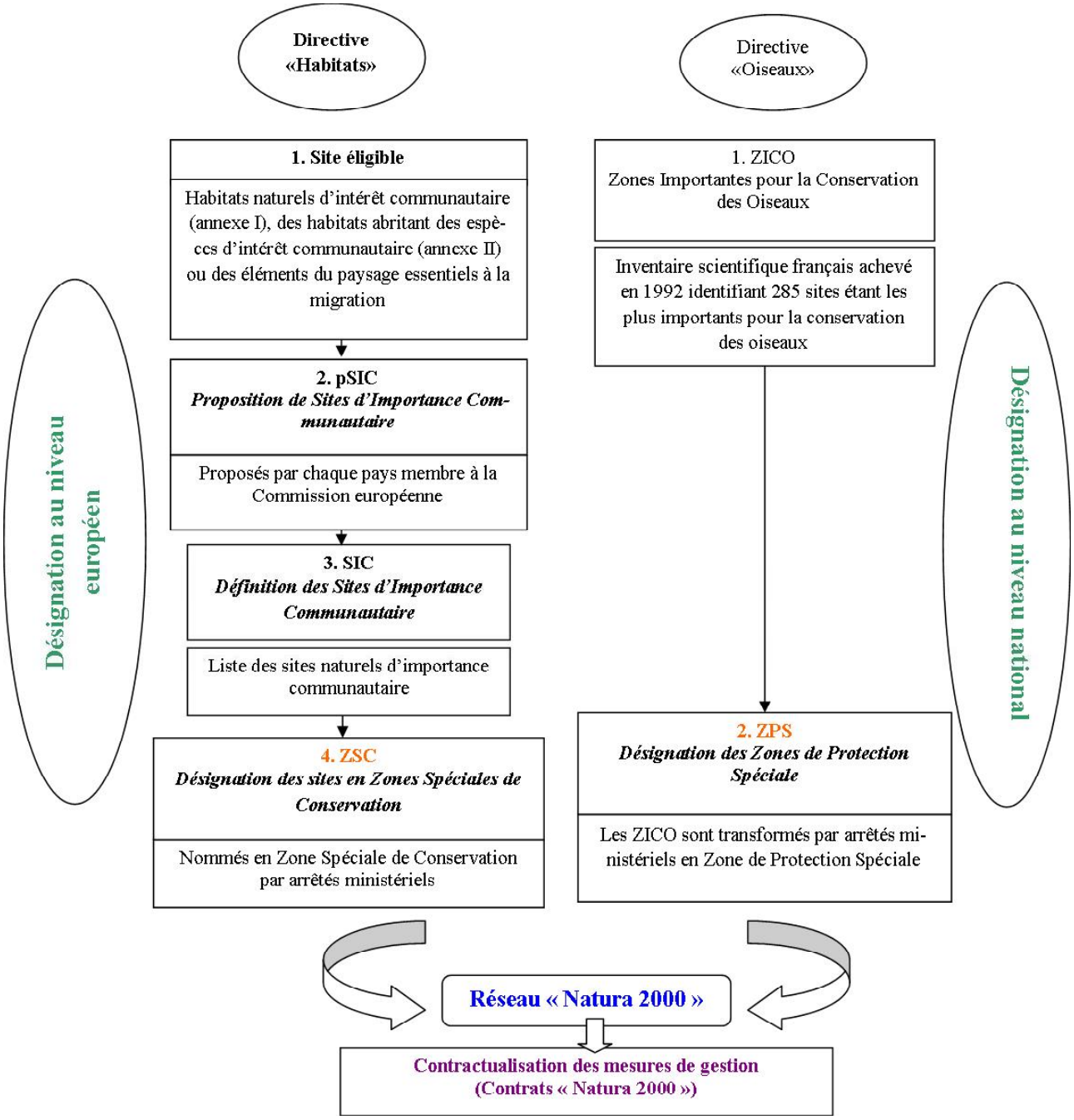

L'Opérateur et le et le DOCument d'Objectif (DOCOB)

Une structure opératrice (opérateur) est désignée pour l'élaboration du DOCOB, véritable pièce maîtresse de la démarche « Natura 2000 » qui définit les objectifs de gestion présentant de manière officielle la véritable ossature des opérations à mettre en œuvre sur le terrain.

Il définit pour chaque site « Natura 2000 » :

- un état des lieux avec la description et l'analyse de l'existant,
- des objectifs de développement durable du site,
- des propositions de mesures contractuelles et réglementaires,

- des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées,
- des indications de dispositifs financiers
- et la description, le suivi et l'évaluation des mesures proposées.

Un animateur pour faire vivre la démarche…
Après l'approbation des orientations de gestion, l'avant dernière étape est de choisir une structure (animateur) pour assurer l'animation, l'information et la sensibilisation auprès du public, ainsi que l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des projets et à la signature des contrats. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Les contrats de gestion
Et enfin, la mise en application des mesures de gestion peut passer par l'adhésion volontaire de documents de gestion pluriannuels. Un cahier des charges type doit être fourni dans le DocOb pour définir les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion des sites.
Ils permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, associations, communes…) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité.

Le classement d'un site Natura 2000 implique donc principalement :
- L'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion de la biodiversité,
- L'évaluation des incidences de divers plans, programmes et projets au regard des objectifs de conservation du site (notamment l'évaluation environnementale des documents de planification).

LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La conduite de l'évaluation environnementale se construit en quatre étapes principales :

1. Apporter les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme

L'**analyse de l'environnement** regroupe les ressources et les milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique ou encore de changement climatique.

-> Cet état initial permet de mettre en évidence les enjeux environnementaux.

2. Aider aux choix d'aménagements et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme

L'objectif est d'analyser des **impacts ou des incidences du PLU** au fur et à mesure qu'il se construit, en comparant les scénarios ou alternatives et en vérifiant leur cohérence.
Selon l'importance de ces incidences, la collectivité contribue aux évolutions du projet de PLU, à l'élaboration de **règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser**.

-> L'objectif final est la définition des orientations et des objectifs environnementaux du PADD.

3. Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques

Les choix effectués par la collectivité et ses représentants doivent être expliqués au public et aux acteurs locaux :
- Concertation préalable, association des personnes publiques, enquête publique...

- Présence des acteurs concernés par les questions environnementales dans le processus de choix et de décision.
- Présentation claire des orientations et objectifs environnementaux dans le PLU en termes de :
    - Valorisation des atouts et potentialités,
    - Amélioration des fragilités,
    - Options envisagées, critères de choix,
    - Dispositions et règles instaurées en matière d'environnement,

4. Préparer le suivi de la mise en œuvre dès l'approbation du PLU

LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PLU

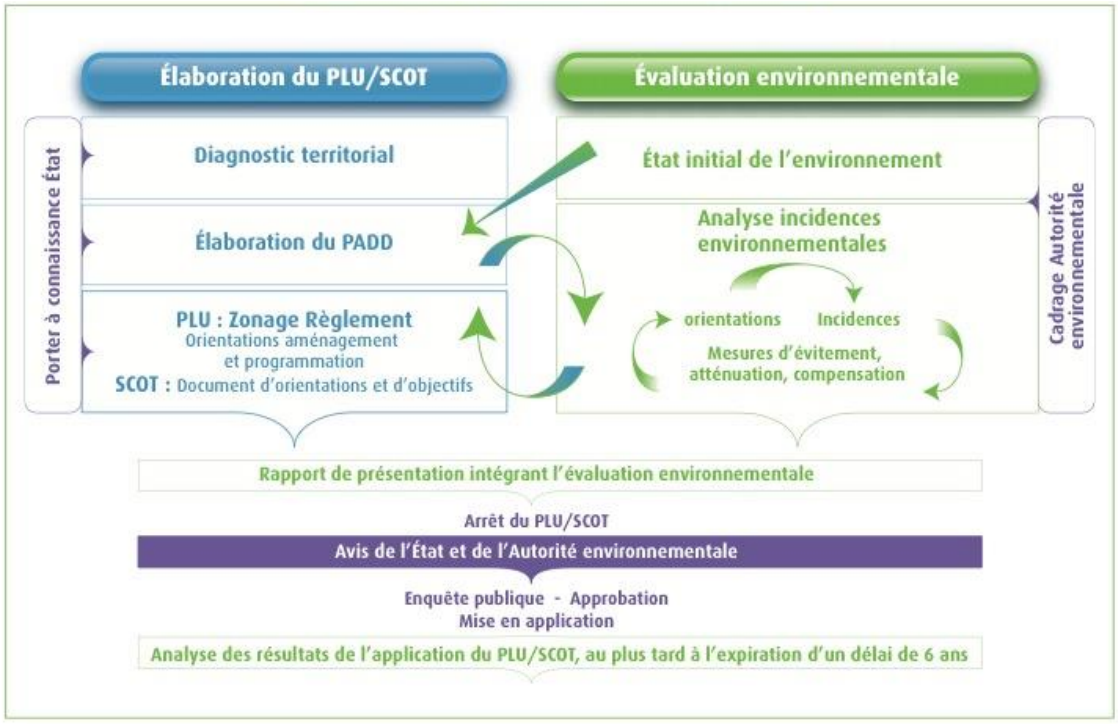

Les principes de l'évaluation environnementale :

- Progressivité,
- Transversalité et prospective,
- Adaptation aux enjeux environnementaux du territoire.

Première partie :
Le diagnostic Socio-Economique

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET POSITIONNEMENT TERRITORIAL

1.1. LOCALISATION

La commune de Boitron est située dans la partie Nord-Est du département de la Seine-et-Marne. Elle appartient à l'arrondissement de Provins et fait également partie du canton de Coulommiers, situé à 21 kilomètres. Le village se situe à 15 kilomètres de La Ferté-sous-Jouarre, 25 kilomètres de Château-Thierry, 64 kilomètres de Marne-la-Vallée et distant de 80 kilomètres de Paris.

Localisation de la commune de Boitron

Source : https://google.map.com

Son territoire, qui s'étend sur 5,14 km², est principalement occupé par des terres agricoles et des espaces boisés. La partie urbanisée du village se situe sur le plateau à une altitude moyenne de 180 m au Nord du vallon formé par Le Petit Morin. En bordure de la rivière, on retrouve un hameau. La vallée du Petit Morin, à la limite Sud du territoire, donne un caractère champêtre au territoire.

Le finage est limitrophe des communes de La Trétoire au Sud, Orly-Sur-Morin à l'Ouest, Bassevelle au Nord et Sablonnières à l'Est.

1.2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

1.2.1 La Communauté de Communes des Deux Morin

Boitron fait partie de la **Communauté de Communes des 2 Morin** créée le 1er janvier 2017. Elle est issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Brie des Morin (à laquelle appartenant Boitron) et de la Communauté de Communes du Cœur de la Brie.
Le nouveau groupement compte 31 communes et regroupe environ 26 000 habitants.

Périmètre intercommunal à compter du 1er janvier 2017

Source : arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°28 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale

1.2.2 Autres structures intercommunales

Par le biais de la Communauté de Communes, Boitron adhère également aux :

- Syndicat mixte d'étude et de préfiguration du parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,
- Seine-et-Marne numérique,
- Syndicat à vocation unique du canton de Rebais,
- Syndicat mixte de la carte assainissement Nord-Est de Seine-et-Marne,
- Syndicat mixte fermé collecte et traitement des ordures ménagères de Coulommiers,
- Syndicat mixte du CES de la région de Rebais,

- SDESM (électrification et éclairage public).

La commune adhère également au Syndicat des secrétariats de la vallée du Petit Morin.

1.3. DES DOCUMENTS CADRE SUPRA-COMMUNAUX

Les articles L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme introduisent une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, selon des rapports de compatibilité ou de prise en compte.

Bien que non définie juridiquement, la notion de **compatibilité** exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des documents de rang supérieur.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte d'autres plans et programmes. La notion de **prise en compte** implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Une disposition d'un document qui serait contraire à un document de rang supérieur doit être motivée.

Dans la mesure où la commune de Boitron n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le PLU doit être **compatible** avec :

- Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),
- La Charte du Parc Naturel Régional (PNR),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin,
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie,
- Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).

Le PLU de Boitron doit également **prendre en compte** :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le Plan Climat Air-Energie territorial.

1.3.1 Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Le SDRIF est un document qui formalise la stratégie d'aménagement et de développement régional. Sa portée régionale et réglementaire en fait un document opposable aux documents locaux comme les SCOT et PLU.

En l'absence de SCOT, le PLU de Boitron doit être compatible avec les grandes orientations du SDRIF.

Le **SDRIF**, qui a été approuvé **le 27 décembre 2013**, intègre notamment les orientations de la loi sur le Grand Paris.

SDRIF approuvé le 27 décembre 2013, zoom sur la commune de Boitron :

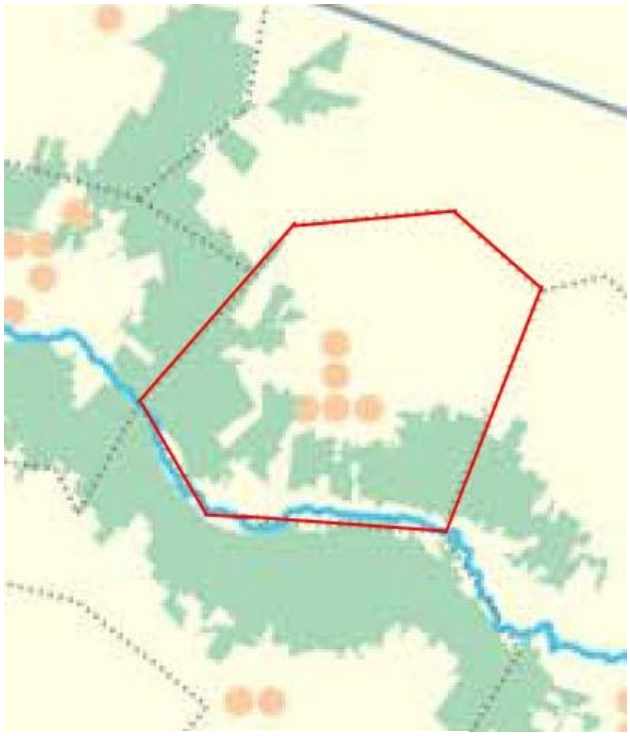

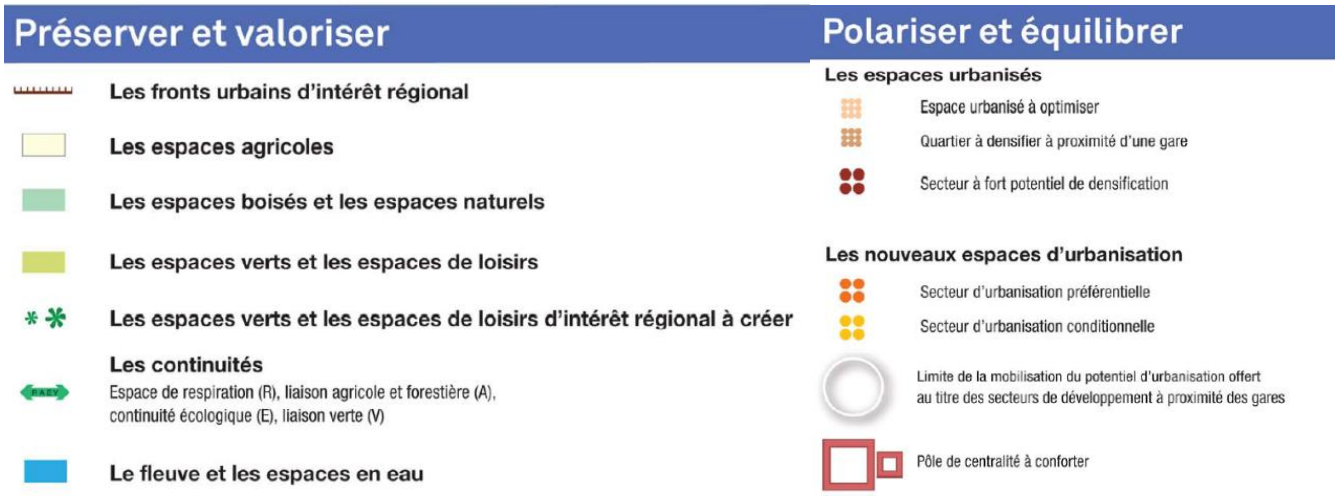

Source : SDRIF, Ile-de-France 2030 - Carte de destination générale des différentes parties du territoire – IAU idf 2013

Le SDRIF identifie le bourg de Boitron au titre des **espaces urbanisés à optimiser**. A l'horizon 2030, le PLU doit permettre d'atteindre une augmentation minimale de :

- **10 % de la densité humaine**
- **10 % de la densité moyenne des espaces d'habitat.**

Concernant **les nouveaux espaces d'urbanisation**, la commune de Boitron dispose d'une capacité d'extension de la superficie des espaces urbanisés de **5% au titre de l'extension modérée des bourgs, villages et hameaux.**

Le SDRIF préconise la préservation :

- Des **espaces agricoles** en réservant le plus possible ces espaces à l'exploitation agricole. Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

- Des **espaces boisés et naturels** correspondant aux massifs boisés, aux clairières, aux prairies, pelouses calcicoles, landes, tourbières, zones humides… Le SDRIF préconise la protection des lisières des massifs boisés. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.
- Des **réseaux hydrographiques et de l'ensemble des milieux associés** en ce qui concerne la protection de la ressource en eau, le respect de l'écoulement naturel des cours d'eau dans le cadre des projets d'urbanisation, la restauration des continuités aquatiques ou humides et le maintien des berges non imperméabilisées des cours d'eau.

1.3.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie

Le territoire communal de Boitron appartient au bassin versant de la Seine et doit répondre administrativement aux objectifs du **SDAGE du bassin Seine-Normandie**. Il s'agit d'un document de planification qui fixe pour une durée de 6 ans « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L. 212-1 du code de l'environnement).

Le SDAGE a été approuvé par les comités de bassin le 5 novembre 2015 pour 2016-2022 et rendu applicable par arrêté préfectoral. Il intègre la loi du 21 avril 2014 transposant en droit français la directive cadre sur l'Eau de 2000.

Le SDAGE fixe plusieurs orientations fondamentales à travers 8 propositions :

* Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
* Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
* Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
* Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral
* Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
* Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
* Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau
* Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation

1.3.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin[1]

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant. Il est la déclinaison locale du SDAGE et a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de milieux aquatiques.

Le schéma comprend :

- Un **Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** : il traduit le projet du SAGE en déclinant les enjeux, les orientations et les objectifs généraux à atteindre ainsi que les moyens prioritaires retenus par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour les atteindre.

  Les articles L.212-5-1 I, L.212-5-2 et R.212-46 du code de l'environnement précisent le contenu possible du PAGD et lui confèrent une portée juridique basée sur un rapport de compatibilité.

[1] http://www.sage2morin.com/

- Un **règlement**, introduit par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 : il prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la CLE aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

  Les articles L.212-5-1 II, L.212-5-2 et R.212-47 du code de l'environnement précisent le contenu possible du règlement et lui confèrent une portée juridique basée sur un rapport de conformité. Ainsi, le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes nouvelles installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) relevant de la nomenclature loi sur l'Eau ; installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; opérations entrainant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements ou de rejets dans le bassin versant ; exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides.

La commune est couverte par le SAGE des Deux Morin (Petit et Grand Morin), validé par la CLE le 10 février 2016 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 21 octobre 2016.

Le périmètre du SAGE recouvre le bassin versant du Grand Morin et du Petit Morin. Il couvre 175 communes réparties sur 3 départements (Seine-et-Marne, Marne et Aisne) et sur 3 régions (Ile-de-France, Grand-Est, Hauts-de-Francesain) et s'étend sur 1 840 km².

Le bassin versant du Grand et du Petit Morin sont mitoyens et se situent dans la Champagne et la Brie :

- Le **Grand Morin** prend sa source à Lachy (51), comporte 42 affluents sur 417 km de cours d'eau et traverse les départements de la Marne et de la Seine-et-Marne sur 119 km. Son bassin versant a une superficie de 1 185 km².
- Le **Petit Morin** prend sa source au niveau des Marais de Saint-Gond. Il s'écoula d'Est en Ouest sur 91 km, comporte 21 affluents sur 106 km de cours d'eau et traverse les départements de la Marne, de l'Aisne et de la Seine-et-Marne. La superficie de son bassin versant est de 630 km².

Ce sont tous les deux des affluents de la Marne dont leur confluence, distante d'une vingtaine de kilomètres se situent respectivement à La Ferté-sous-Jouarre pour le Petit Morin et à Esbly et Condé Ste Libiaire pour le Grand Morin.

Périmètre du SAGE des 2 Morin

Source : http://www.sage2morin.com - PAGD

En ce qui concerne le SAGE des 2 Morin, le PAGD définit **7 enjeux**, déclinés en **15 objectifs**, **21 orientations** et **79 dispositions**.

Les enjeux sont :

- Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE.
- Améliorer la qualité de l'eau.
- Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés.
- Connaître et préserver les zones humides dont les Marais de Saint-Gond.
- Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau.
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau.
- Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation du milieu naturel.

Le règlement se décline en 7 articles :

Article 1 : Encadrer la création du réseau de drainage.
La règle concerne toute nouvelle réalisation de réseaux permettant le drainage d'une superficie supérieure à 20 ha.

Article 2 : Préserver les continuités écologiques des cours d'eau.
Sur les cours d'eau classés en liste 1 par l'arrêté du 4 décembre 2012, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Trois catégories de cours d'eau ont pu faire l'objet du classement en liste 1 : les rivières en très bon état écologique, les réservoirs biologiques et les rivières à fort enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins[2].

Article 3 : Encadrer la protection des frayères.
Cette règle s'applique aux tronçons de cours d'eau susceptibles de présenter une granulométrie du lit propice au maintien et au développement de frayères, aux zones définies à partir de l'observation de la dépose d'œufs ou la présence d'alevins de certaines espèces de poisson et aux zones d'alimentation et de croissance de crustacés. Il a été choisi par la CLE de se baser sur les secteurs inventoriés en application de l'article R.432-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Protéger les berges.
Outre la continuité longitudinale (amont/aval) et verticale (relation nappe/rivière), l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau passe également par une continuité latérale lors de débordements réguliers en dehors du lit mineur. Les berges et la végétation associée constituent des milieux de vie essentiels aux espèces aquatiques, et constituent aussi des milieux de transitions (écotones) entre les milieux aquatiques et terrestres qu'il convient de protéger.
En plus des fonctions de support de biodiversité, les berges portent des fonctions de dissipation de l'énergie (rugosité) et de régulation hydraulique en lien avec les risques d'inondation.

Article 5 : Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides
La hiérarchisation des enveloppes de probabilités de présence de zones humides a permis de définir les secteurs à enjeux pour les zones humides dans l'application du SAGE. (Atlas cartographique)
Cette hiérarchisation est basée sur des critères relatifs à la qualité de l'eau (objectif de bon état écologique des cours d'eau, vulnérabilité de l'aquifère, proximité avec un gouffre, proximité avec un captage eau

[2] Les poissons migrateurs amphihalins appartiennent à des espèces qui sont dans l'obligation de se déplacer entre les eaux douces et la mer afin de réaliser complètement leur cycle biologique. (Source : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieux-aquatiques/poissons/poissons-migrateurs.php)

potable, rétention des nitrates, épuration des pollutions diffuses), à l'aspect quantitatif (cours d'eau en déséquilibre quantitatif identifiés dans le SDAGE, régulation des crues, zone d'érosion, aléa remonté de nappes, accumulation d'eau), à la biodiversité (zonage d'espaces naturels remarquables, espèces et habitats remarquables, frayères, trame verte et bleue), aux usages (parcours de pêche et de canoë kayak, zonages patrimoniaux) et à la fonctionnalités des zones humides (localisation en tête de bassin, profondeur de la nappe, densité du réseau hydrographique, nombre, densité et pourcentage de surface de zones humides, connexion au réseau hydrographique, interception du réseau hydrographique, interconnexion des zones humides, typologie des zones humides).

Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion des crues.
La CLE a affirmé à travers sa stratégie sa volonté de protéger les zones naturelles d'expansion de crue du SAGE en les identifiant, en les portant à la connaissance des collectivités locales pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et les préservant de tout projet d'aménagement. (Atlas cartographique)
Cette règle ne s'applique pas dans les périmètres des plans de prévention des risques d'inondations existants ni sur les plans de surfaces submersibles approuvés.

Article 7 : Interdire tous les prélèvements d'eau dans les Marais de Saint-Gond

1.3.4 Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin Seine-Normandie

Le PLU de Boitron doit répondre aux objectifs du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie approuvé le 07 décembre 2015.

Le PGRI est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Les 4 grands objectifs sont les suivants :

- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptés et la culture du risque.

1.3.5 Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France[3]

Le **Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF)**, arrêté le 15 décembre 2000 par arrêté inter-préfectoral n°2000-2880, définit les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement.

Les orientations assignées au PDUIF ont pour objectif un usage optimisé et coordonné des différents modes de déplacement en privilégiant les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergies (transports, collectifs, vélo, marche), dans la perspective de réduire le recours à la voiture particulière.

[3] Source : www.idf.pref.gouv.fr - mise à jour 15/10/2009 – www.stif.iomnfo.fr

Ainsi, pour remédier à l'allongement des trajets et à l'augmentation du trafic automobile, favorisés par l'étalement urbain, le plan de déplacement urbain régional a fixé trois objectifs :

- Une diminution de 3% du trafic automobile sur l'ensemble de la région mais différenciée selon les zones d'agglomération et leur desserte en transports collectifs (la volonté de baisse était donc de 5% à l'intérieur de Paris et de la petite couronne et de 2% au sein de la grande couronne et entre petite et grande couronne).
- Une augmentation de l'usage des transports collectifs notamment pour les trajets domicile / travail et domicile / école.
- Un retour en force de la marche et de l'usage de la bicyclette comme mode de transport à part entière.

Depuis la promulgation de la Loi sur les responsabilités et libertés locales en 2004, la responsabilité de l'élaboration et de l'évaluation du PDUIF a été transférée au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF). Après une évaluation du PDUIF en 2007, qui a constaté que près de la moitié des actions inscrites au PDUIF ont été initiées principalement dans le domaine des transports en commun, le STIF a décidé de sa révision.

Le projet de PDUIF proposé par le Conseil du STIF par délibération du 9 février 2011,

- fixe les objectifs et le cadre des politiques de déplacement d'ici à 2020.
- concerne les déplacements de personnes, le transport de marchandises et les livraisons.
- permet de coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport – transports collectifs, voiture particulière, deux-roues motorisés, marche et vélo – ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière.

Le PDUIF a été approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014. Il fixe plusieurs défis à relever par les politiques de déplacements, défis qui sont déclinés en 34 actions :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs,
- Rendre les transports collectifs plus attractifs,
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement,
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo,
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés,
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement,
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train,
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Les 34 actions du PDUIF visent d'ici 2020 à développer l'utilisation des transports collectifs (+20%) et des modes actifs (+10%) et à diminuer le trafic routier (-2%).

Le PDUIF liste 4 prescriptions s'imposant notamment aux documents d'urbanisme :

1. Donner la priorité aux transports collectifs au niveau des carrefours
2. Réserver de l'espace pour le stationnement du vélo sur l'espace public
3. Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles
4. Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux

1.3.6 Projet de Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin

La commune de Boitron fait partie du périmètre du projet de Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morin engagé par le Conseil Régional d'Ile de France. Le territoire d'étude du PNR couvre plusieurs milliers d'hectares. Il est constitué de 83 communes de Seine-et-Marne.

La phase d'études et de diagnostic qui s'est échelonnée entre 2008 et 2010. En 2012, le projet de création PNR a été entériné par le Conseil Régional via une délibération a été votée à l'unanimité pour la création du parc en adhérant au syndicat mixte d'étude et de préfiguration (SMEP).

La phase dite de préfiguration menée par le syndicat mixte d'études aura pour finalité la rédaction d'un projet de charte ; et une phase de constitution du PNR en lui-même qui consistera à obtenir la labellisation du projet par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux et à former le syndicat mixte de gestion.

Périmètre du projet de PNR Brie et 2 Morin

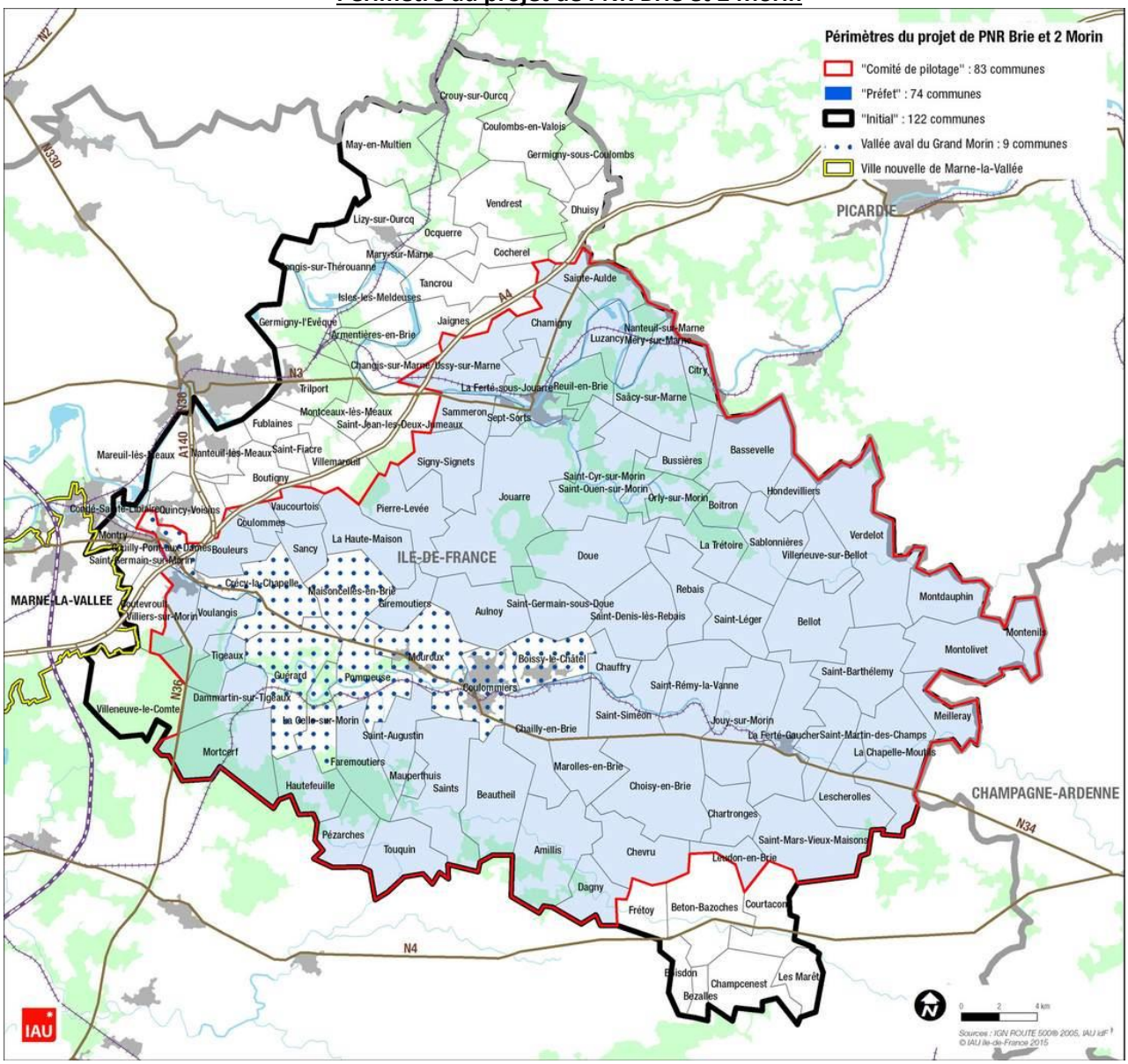

Source : http://www.environnement77.fr

Une délibération a été prise le 20 avril 2017 précise les grandes orientations du projet de création du PNR :

- Accompagner les acteurs du territoire et préserver les espaces agricoles et naturels, condition première du succès du projet ;
- Reconquérir les paysages et valoriser un patrimoine rural, agricole, industriel remarquable par la diversité de ses fonctions et de ses qualités architecturales ;
- Apporter des expertises en matière de biodiversité et d'intégration des enjeux écologiques dans l'aménagement et le développement économique ;
- Imaginer ensemble et incarner un art de vivre la campagne… nouvelle culture en région capitale ;
- Soutenir et coordonner un développement économique durable.

Cette délibération insiste sur la nécessité de créer un PNR pour relever les défis suivants :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,

- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

En vertu du 2nd alinéa de l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, le PLU devra se mettre en compatibilité avec les orientations de la charte du PNR lorsque cette dernière aura été adoptée.

1.3.7 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Ile-de-France a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, et adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Il traduit notamment la Trame verte et bleue (TVB) ; principe introduit par la loi Grenelle II de juillet 2010.
Il vise à la **préservation** des continuités écologiques, c'est-à-dire au maintien leur fonctionnalité, et à leur **remise en bon état** (amélioration ou rétablissement de leur fonctionnalité).

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation,
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux,
- Une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

La présentation détaillée des orientations du SRCE figure en partie 2.

1.3.8 Plan Climat Air Energie Territorial

Un plan climat air énergie territorial (PCAET), anciennement Plan Climat Energie Territorial (PCET), est un projet territorial dont la finalité est la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique.

Le PCAET :

- est obligatoirement élaboré par les collectivités (communes, communauté de collectivité, d'agglomération, département) ;
- le premier plan est établi avant le 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015, et avant le 31 décembre 2018, pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existant au 1er janvier 2017 ;
- il est révisé tous les 5 ans,
- il concerne à minima le patrimoine et les compétences de la collectivité et il est recommandé de réalisé un plan concernant le territoire de la collectivité,
- il doit être en relation avec le bilan des émissions de gaz à effet de serre du périmètre retenu,
- il ne doit pas être contradictoire avec les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie,
- il fait l'objet d'échanges avec le préfet de région et le président du conseil régional afin de les informés de son lancement, d'obtenir leur avis sur le projet de plan et de leur être communiqué,
- il doit faire l'objet d'une consultation publique,
- il constitue le volet climat de l'agenda 21 s'il existe.

Il est à noter qu'aucun PCAET n'a été élaboré à l'échelle du Département ou de la Communauté de Communes de la Brie des Morin. En revanche, le Département a établi un Plan Climat Energie. Il est présenté en partie 2.

2. UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE EVOLUTIVE

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur les résultats du recensement général de la population (RGP) de 2013.

Les données sociodémographiques du département de la Seine-et-Marne sont reprises dans les échelles de comparaison dans l'analyse ci-dessous.

2.1. UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE RALENTIE DEPUIS 2008

Evolution de la population entre 1968 et 2013

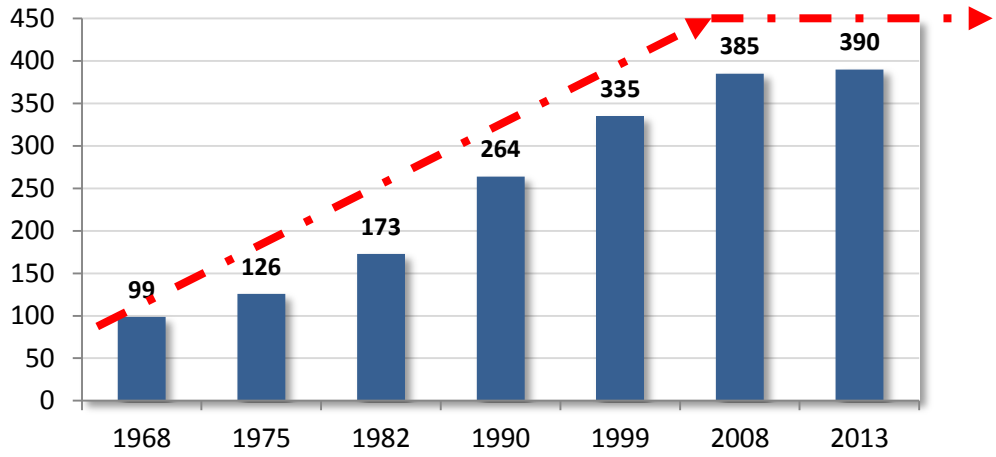

Source : INSEE - RP 2013

Les paramètres responsables des variations de population depuis 1968

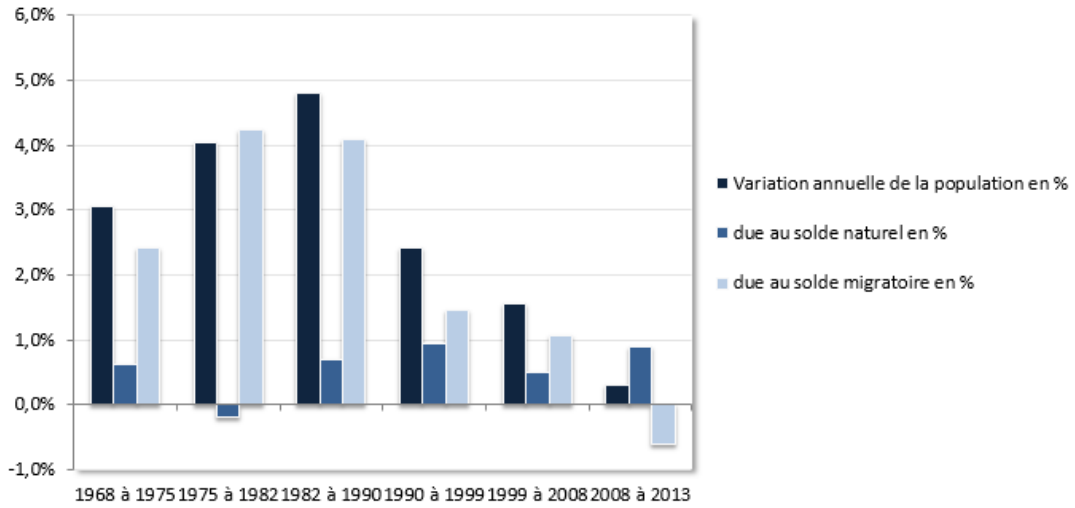

Source : INSEE - RP 2013

De 1968 à 2008, la commune a connu un épisode de croissance continu. En 40 ans, Boitron a vu sa population augmenter de 286 habitants soit une moyenne de 7 nouveaux habitants /an. La croissance démographique est essentiellement liée au solde migratoire. Le **solde migratoire** traduit les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

Au cours de la dernière période intercensitaire, la tendance s'inverse. Le solde migratoire devient négatif. Des ménages venus s'installer sur la commune, attirés par un foncier abordable et la présence d'équipements scolaires, s'en vont au bout de quelques années du fait de l'éloignement des principaux pôles d'emplois, de commerces et de services.

Entre 2008 et 2013, la commune continue de gagner des habitants grâce à son **solde naturel**. Il correspond à la différence entre les naissances et les décès pendant une période de temps donnée. Il y a effectivement eu de nombreuses naissances ces dernières années dans la commune.

Depuis 2008, le seuil démographique tend à se stabiliser. **Selon la population légale de 2013, entrée en vigueur au 1er janvier 2016, la commune de Boitron compte 390 habitants (population municipale).**

2.2. UN POPULATION PLUTOT JEUNE

Evolution des classes d'âge dans la commune entre 1999 et 2013

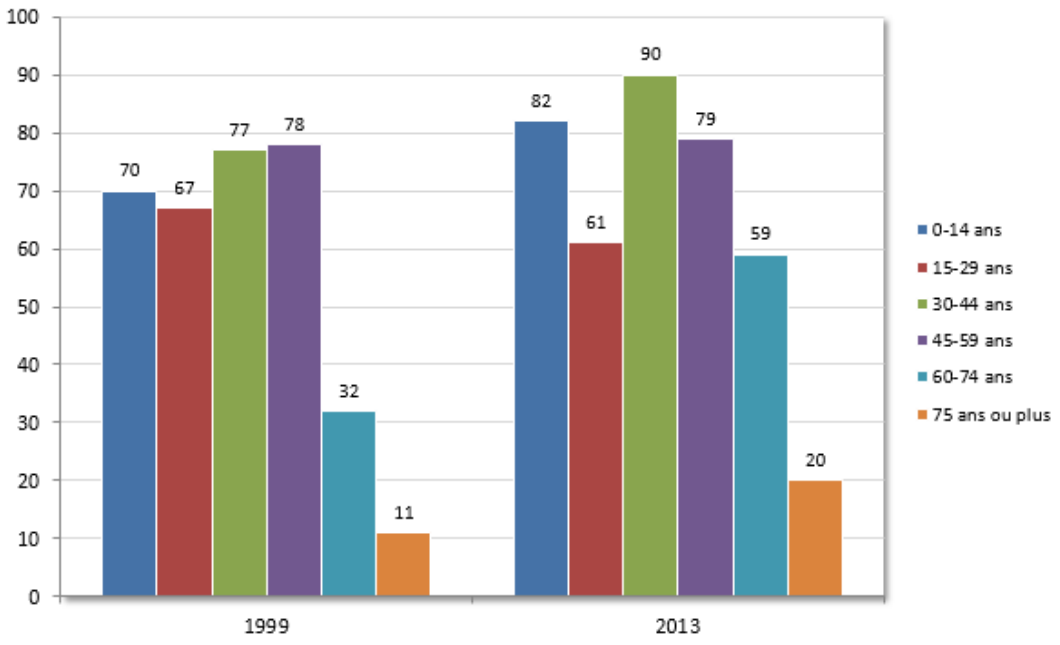

Source : INSEE - RP 2013

L'analyse de la pyramide des âges en 2013 montre que **la population communale est plutôt jeune.**
L'indice de jeunesse de la commune (rapport entre les personnes âgées de moins de 20 ans et celles âgées de plus de 60 ans) est supérieur à celui de la Communauté de Communes (1,34) mais inférieur à celui du Département (1,6). Il a été estimé à 1,43.
Les tranches d'âges les plus représentées sont **les 0-14 ans** et **les 30-44 ans** qui correspondent à un **profil des ménages plutôt familial.**

Par contre, si l'on compare les pyramides des âges de 1999 et 2013, on s'aperçoit que ce sont les tranches d'âges les plus matures qui progressent : +5% pour les 60-74 ans et +2% pour les 75 ans et plus. La part des 0-14 ans et des 30-44 ans est quant à elle restée stable.

La population communale est donc moins jeune qu'en 1999. Ce constat s'explique par le phénomène de vieillissement généralisé de la population à l'échelle des pays occidentaux.

Analyse comparée de la répartition des classes d'âge en 2013

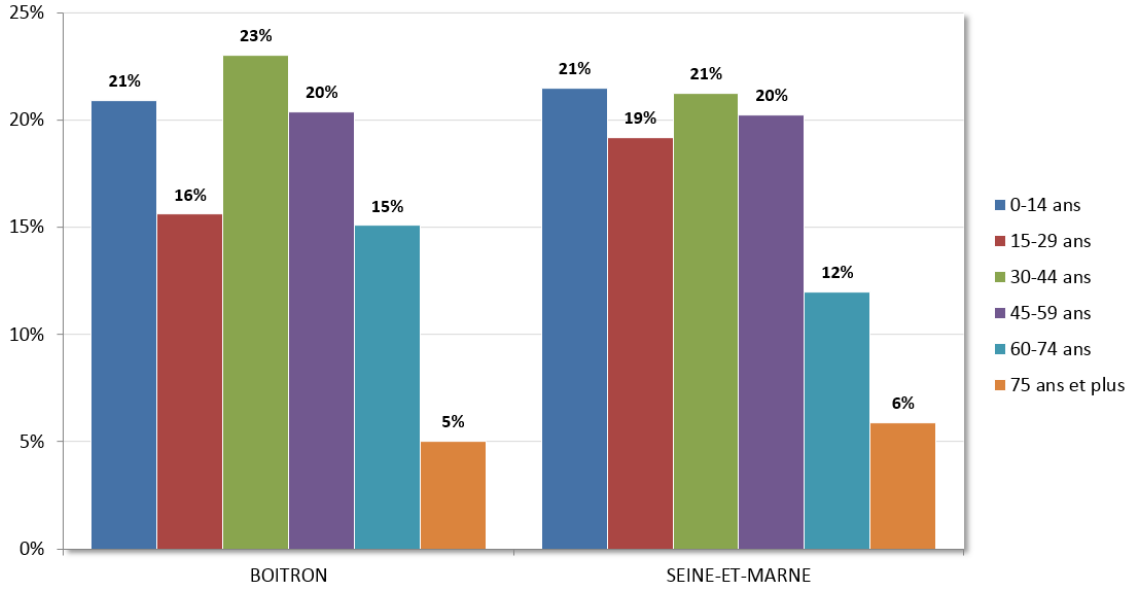

Source : INSEE - RP 2013

Il n'existe pas de différence notable entre la pyramide des âges de la commune et celle du département.

Toutefois, les jeunes de 15 à 29 ans sont moins bien représentés à Boitron qu'à l'échelle départementale. Pour une grande part, il s'agit de jeunes quittant le domicile familial au moment des études supérieures et ensuite pour trouver leur premier emploi.

2.3. DES MENAGES QUI AUGMENTENT EN NOMBRE MAIS DONT LA TAILLE DIMINUE

L'évolution du nombre des ménages entre 1975 et 2013 à Boitron

Nombre des ménages						Croissance				
1975	1982	1990	1999	2008	2013	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013
44	61	87	118	136	144	+38.6%	+42.6%	+35.6%	+15.3%	+5.9%

Source : INSEE - RP 2013

L'évolution de la taille des ménages entre 1968 et 2013 à Boitron

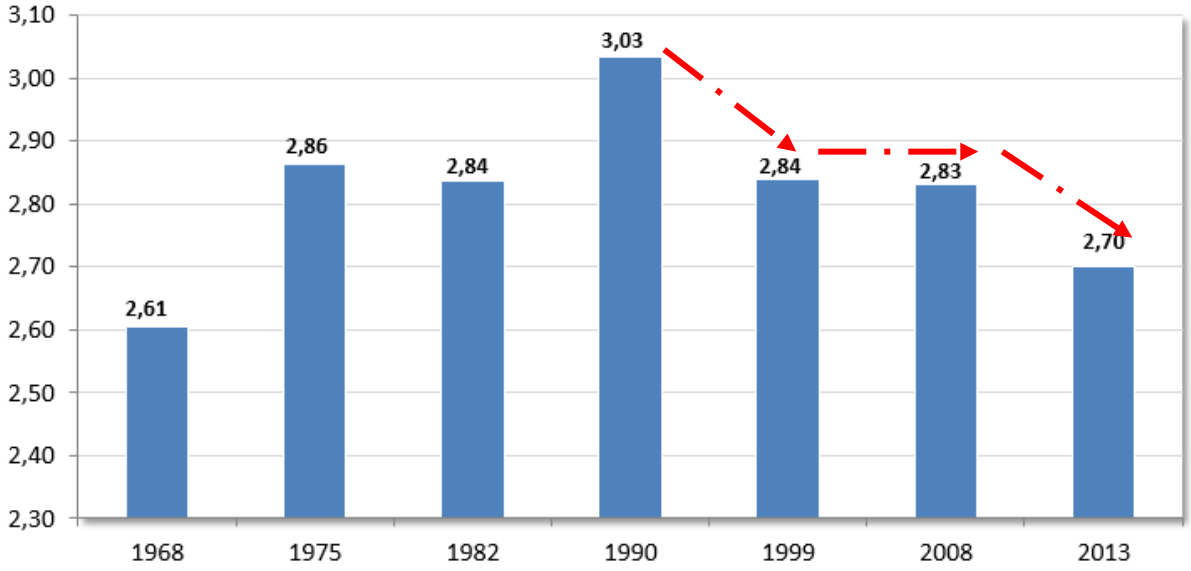

Source : INSEE - RP 2013

Le nombre des ménages[4] n'a cessé d'augmenter. Par contre, le nombre de personnes par foyer a connu davantage de variations.

Depuis 1990, la commune est engagée dans un processus de **décohabitation**, croissant dans les sociétés occidentales. C'est le moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit, par exemple à la suite d'une rupture conjugale, à une mutation professionnelle, au vieillissement de la population, au départ des jeunes du foyer parental... Par extension, le terme désigne également le phénomène sociodémographique plus global du fait duquel les familles tendent à se scinder plus facilement et à voir leurs membres autrefois cohabitants vivre de plus en plus souvent séparément.

Sur la période 1999-2008, la commune a gagné une cinquantaine de nouveaux habitants. Des familles sont venues s'installer dans la commune permettant ainsi de contenir le **desserrement des ménages** et de maintenir le nombre de personnes par foyer.

Entre 2008 et 2013, le ralentissement de la croissance démographique a entraîné une nouvelle baisse du nombre de personnes par foyer. Même si le solde naturel est resté positif, il n'a pas été suffisant pour contenir le desserrement.
Ce desserrement conduit donc à un accroissement des besoins en logements. Le calcul du **point mort démographique** permet de connaître le nombre minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée.

Le point mort démographique prend en compte :

- Le nombre de ménages qui correspond au nombre de résidences principales,
- Le taux d'occupation des résidences principales (taille des ménages),
- Le renouvellement et l'évolution de la vacance du parc de logements,
- La projection du desserrement des ménages.

En projetant une baisse continue du nombre de personnes par foyer, **5 logements d'ici 2030** seront nécessaires pour simplement maintenir le nombre d'habitants de 2013 (décohabitation à 2,6

[4] Un **ménage**, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. (Définition INSEE)

personnes/foyer).

Composition des ménages en 2013

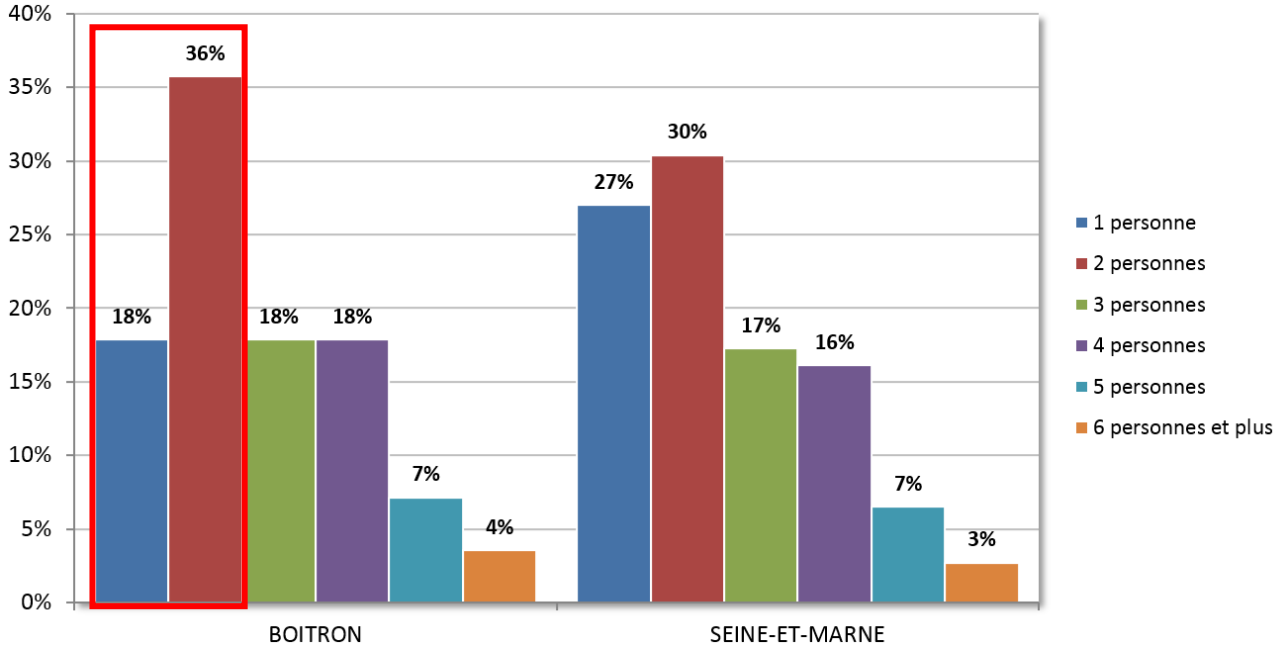

Source : INSEE - RP 2013

Ce constat est confirmé par les données INSEE qui montrent que près de 54% des ménages de Boitron sont constitués d'un ou deux individus. La conséquence directe est la diminution de la taille moyenne des ménages. Cependant on peut noter que les familles sont bien représentées par rapport au Département.

Démographie : constats et enjeux

Constats :

- Une dynamique de croissance démographique dont le rythme ralentit depuis 2008
- Un solde migratoire négatif qui s'explique par une déficience d'emplois et de services
- Un solde naturel positif qui s'explique par la présence de familles sur le territoire
- Une population plutôt jeune
- 50% des ménages composés de 1 à 2 personnes
- Un desserrement des ménages amorcé depuis 1990
- Un point mort démographique estimé à 5 logements

Enjeux démographiques :

- Satisfaire les objectifs de croissance minimum fixés par le SDRIF
- Contenir le processus de desserrement des ménages
- Contribuer à retrouver un solde migratoire positif

Enjeux urbains :

- Définir un potentiel constructible de logements en fonction du profil démographique de la commune

3. LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

3.1. UN PARC DE LOGEMENTS QUI PROGRESSE A UN RYTHME REGULIER

Entre 1968 et 2013, le nombre de logements n'a cessé d'augmenter pour atteindre **170 logements** toutes catégories confondues en 2013.

Evolution comparée du nombre de logements sur la base d'un indice 100 en 1968

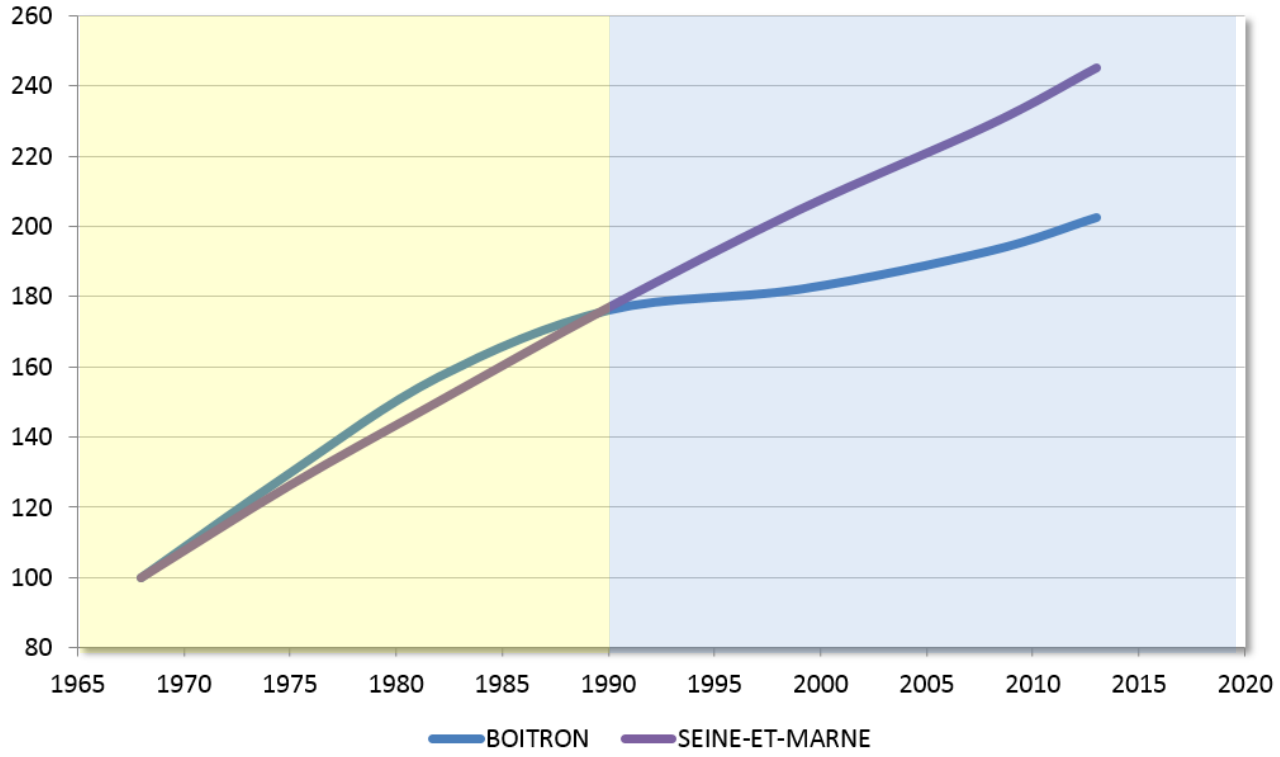

Source : INSEE - RP 2013

L'évolution du parc de logements communal a suivi un rythme en deux temps. Un premier épisode de croissance assez forte (zone jaune) entre 1968 et 1990 suivant un rythme similaire à celui du département. Puis une deuxième phase de croissance moins marquée (zone bleu) de 1990 à 2013.
L'évolution du parc a été régulière sur une période récente entre 2005 et 2010 avec 1 ou 2 nouvelles constructions par an. A noter que depuis 2011, aucun permis de construction pour une construction neuve à usage d'habitation n'a été délivré sur la commune.

Nombre de permis de construire délivré pour construction neuve d'habitation entre 2005 et 2014

2014	**0**	**2009**	**2**
2013	**0**	**2008**	**2**
2012	**0**	**2007**	**2**
2011	**0**	**2006**	**2**
2010	**1**	**2005**	**1**

3.2. UN PARC DE LOGEMENTS BIEN OCCUPE

La répartition des catégories de logements en 1999 et 2013

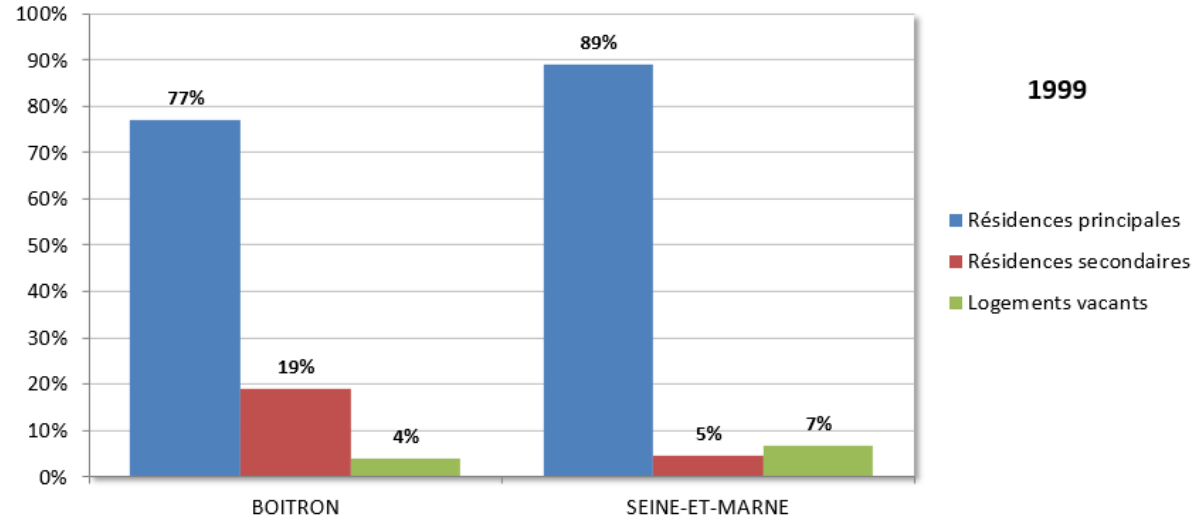

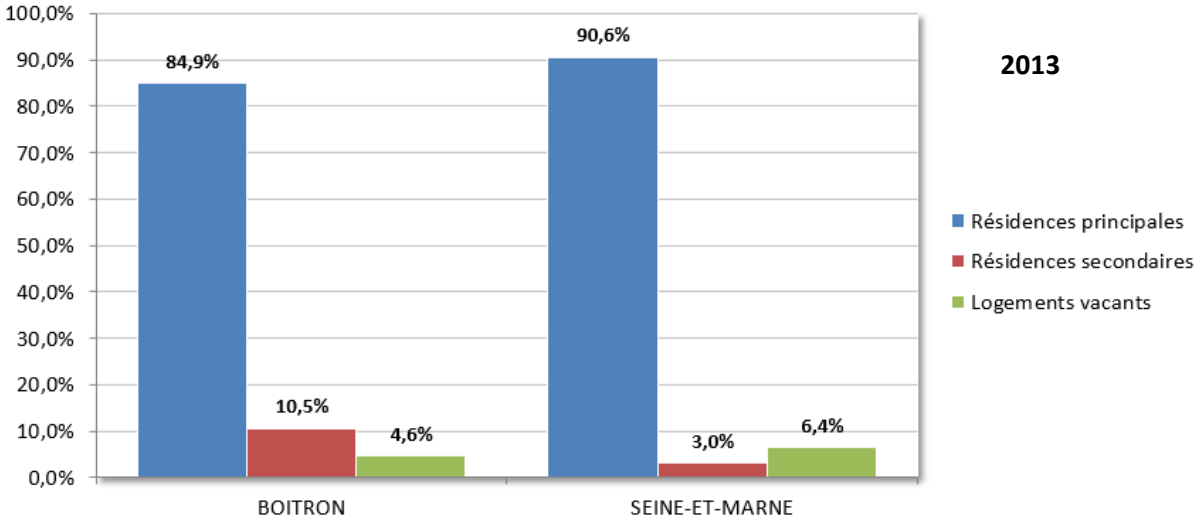

Source : INSEE, RP 2013

Entre 1999 et 2013, la représentation des **résidences principales**[5] dans le parc de logements à progresser de 7,9 points.

La part de **résidences secondaires**[6] a diminué entre 1999 et 2013. Elle reste cependant supérieure à celle du Département. L'INSEE recense 18 résidences secondaires en 2013. **Il est envisageable de considérer qu'une partie de ces logements pourra muter vers de la résidence principale et constituer ainsi un potentiel de nouveaux logements.**

[5] Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages. (Définition INSEE)

[6] Une **résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. (INSEE)

D'après les données INSEE, les **logements vacants**[7] représentent 4,6% du parc de logements, soit 8 logements en 2013. La part des logements vacants sur la commune est nettement inférieure du Département. **Cependant selon les données communales de 2016, il n'y aurait qu'un seul logement vacant.**

Il existe toujours une vacance dite « conjoncturelle » quasi incompressible, correspond au temps nécessaire pour permettre la fluidité du parcours résidentiel (temps entre la revente ou la relocation d'un bien) et l'entretien du parc de logements.

A Boitron, le nombre de logements vacants est insuffisant pour constituer un potentiel en réinvestissement.

3.3. UNE OFFRE EN LOGEMENTS PEU DIVERSIFIEE

Evolution des types de logements entre 1999 et 2013

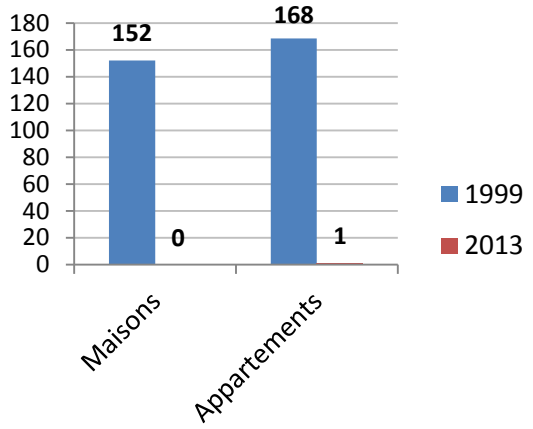

Source : INSEE - RP 2013

Le parc de logements est dominé par la **maison individuelle d'en moyenne 5 pièces**. Entre 1999 et 2013, le nombre de maisons a progressé et continue d'augmenter avec + 16 maisons durant cette période.
L'INSEE recense sur la commune un seul appartement de type 3.

[7] Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation; en attente de règlement de succession; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...). (Définition INSEE)

Résidences principales en 2013 selon le type de logement et la période d'achèvement

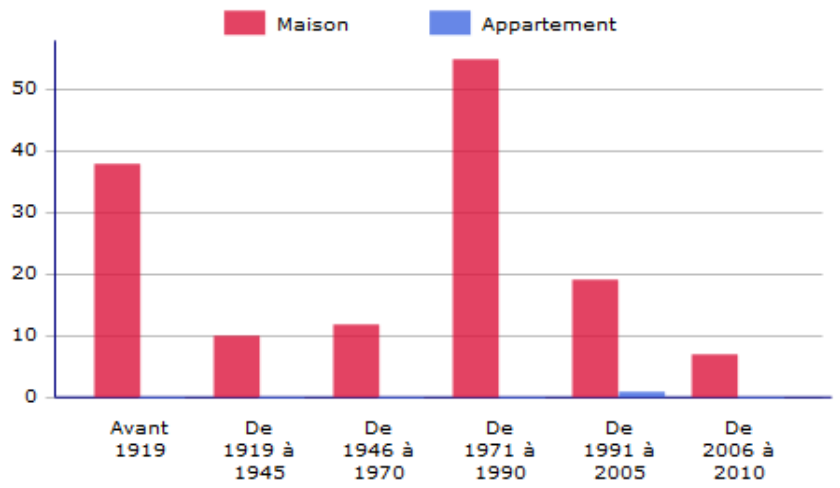

Source : INSEE - RP 2013

Le parc présente une relative hétérogénéité dans les époques de construction. La plupart des maisons ont été construites avant 1990.

3.4. UNE FAIBLE PART DE LOGEMENTS LOCATIFS

Analyse comparée du statut d'occupation des résidences principales en 2013

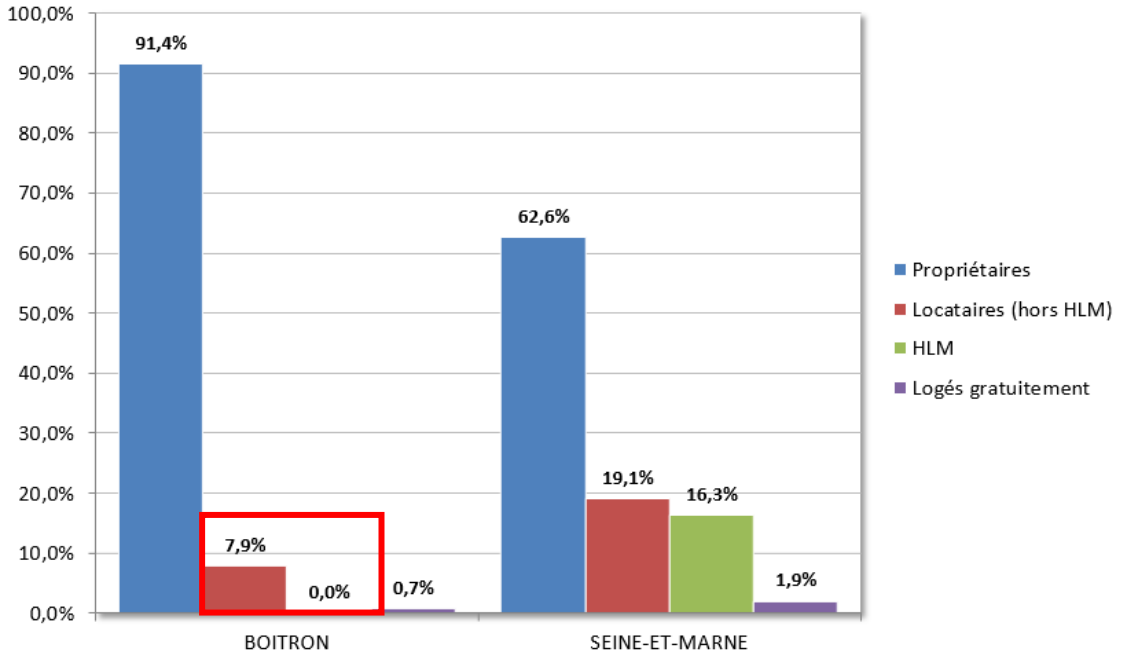

Source : INSEE - RP 2013

En 2013, 91,4% des ménages sont propriétaires de leur habitation. Les logements loués sont au nombre de 11, soit 7,9% du parc des résidences principales. La part de locatif est donc nettement inférieure.

La commune dispose d'un logement qu'elle loue.

A noter que la commune ne dispose d'aucun logement social.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2013

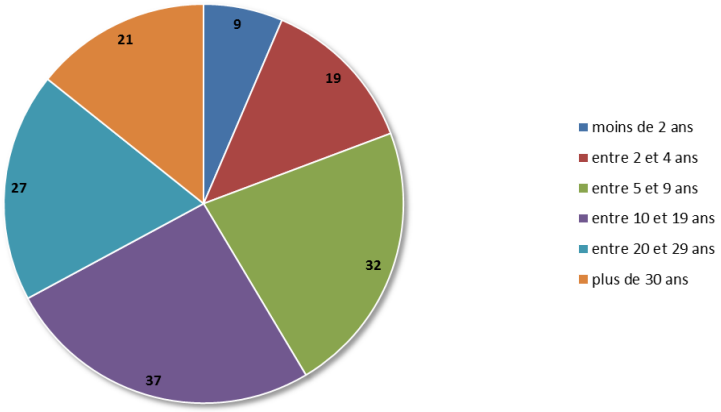

Source : INSEE - RP 2013

En 2013, 28% des ménages sont installés dans la commune depuis moins de 4 ans, indiquant un phénomène de renouvellement lent mais régulier. A noter que 47% des logements sont occupés depuis plus de 20 ans.

La mise en œuvre d'un parcours résidentiel dans la commune est limitée par le manque de diversité dans le parc de logements ; le parcours résidentiel consistant à accompagner les ménages tout au long de leur vie en leur proposant des logements adaptés à leur situation, leur âge et aux évolutions familiales.

Logements et habitat : constats et enjeux

Constats :

- Un rythme de construction continu depuis les années 1970
- Une part intéressante de résidences secondaires pouvant constituer un potentiel en mutation des espaces urbanisés
- Un taux de vacance quasi nul
- Une offre en logements qui reste peu diversifiée (99 % de maisons et 91,4% de propriétaires occupants)
- Une part de logement locatif faible, absence de logement locatif social
- Des logements de grande taille alors qu'une majorité des ménages est composée d'une à deux personnes
- Parcours résidentiel limité dans la commune
- Un phénomène de turn-over important dans les logements

Enjeux :

- Satisfaire les objectifs de croissance minimum fixés par le SDRIF
- Développer une offre de logements adaptée aux besoins des habitants

Enjeux urbains :

- Adopter une stratégie de consommation foncière économe et respecter les dispositions du SDRIF

4. QUELQUES ACTIVITES ECONOMIQUES

Même si aucun siège d'exploitation céréalière n'est installé sur la commune, **l'agriculture** reste l'activité économique principale du secteur de par l'étendue des terres cultivées qui couvrent 62% du territoire communal. Des **activités équestres** sont installées sur la commune.

L'INSEE recense 40 emplois sur la commune. Toutefois, les élus n'en recensent pas plus d'une quinzaine.

Le tissu économique local se compose de **quelques établissements d'activités de services et d'artisanat** divers :

- 1 Entreprise de vidange (4 à 5 salariés)
- 1 Ferrailleur
- 1 Consultant ingénierie thermique
- 1 Taxi
- 4 Assistantes maternelles
- 1 Food-truck

Il n'y a pas de commerces, ni d'industrie sur la commune.

Il n'y a à ce jour pas non plus d'activités touristiques ni de structures d'hébergement.

5. UNE POPULATION ACTIVE DYNAMIQUE

5.1. UN TAUX D'ACTIVITE EN PROGRESSION

La **population active** est définie comme l'ensemble des personnes en âge de travailler, qu'elles exercent ou non un emploi. L'âge est fixé entre 15 et 64 ans.

Evolution de la répartition de la population active entre 1999 et 2013

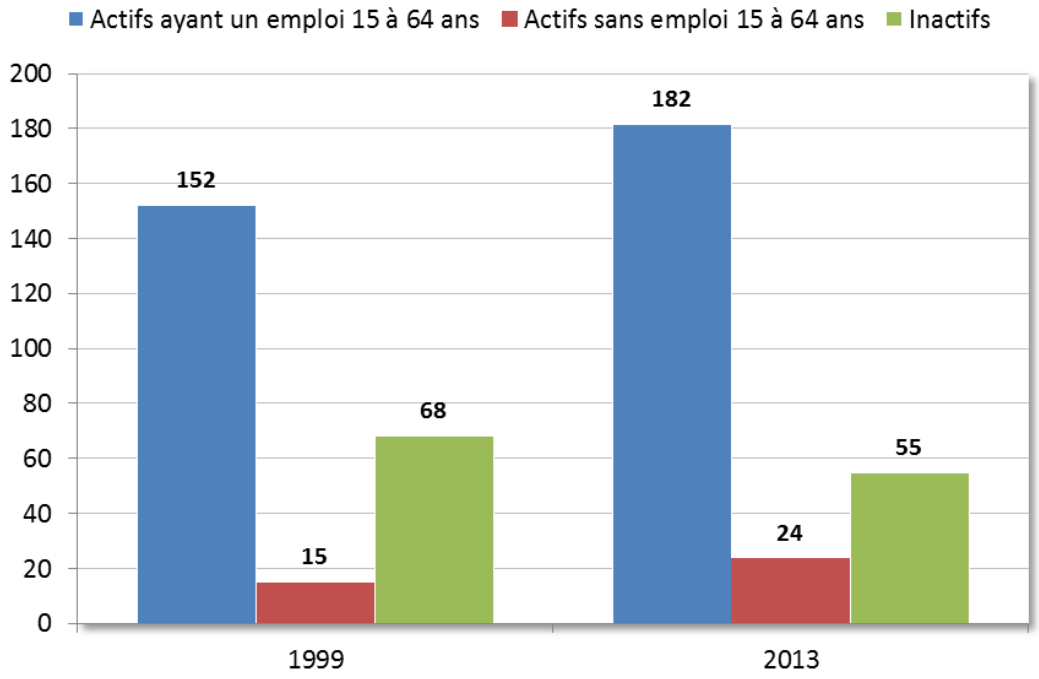

Source : INSEE - RGP 2013

Entre 1999 et 2013, le taux d'actif ayant un emploi a progressé de 20%. On constate sur cette même période une baisse des inactifs.

Par contre, le nombre des actifs sans emploi a progressé de 3%. La commune a un taux de chômage (15-64 ans, au sens du recensement) de 11,6%, à la fois supérieur à la moyenne intercommunale (+0,8%) et à la moyenne départementale (+0,4%).

5.2. DES ACTIFS QUI OCCUPENT DES EMPLOIS INTERMEDIAIRES

Comparatif des actifs occupés par catégorie socioprofessionnelle en 2013

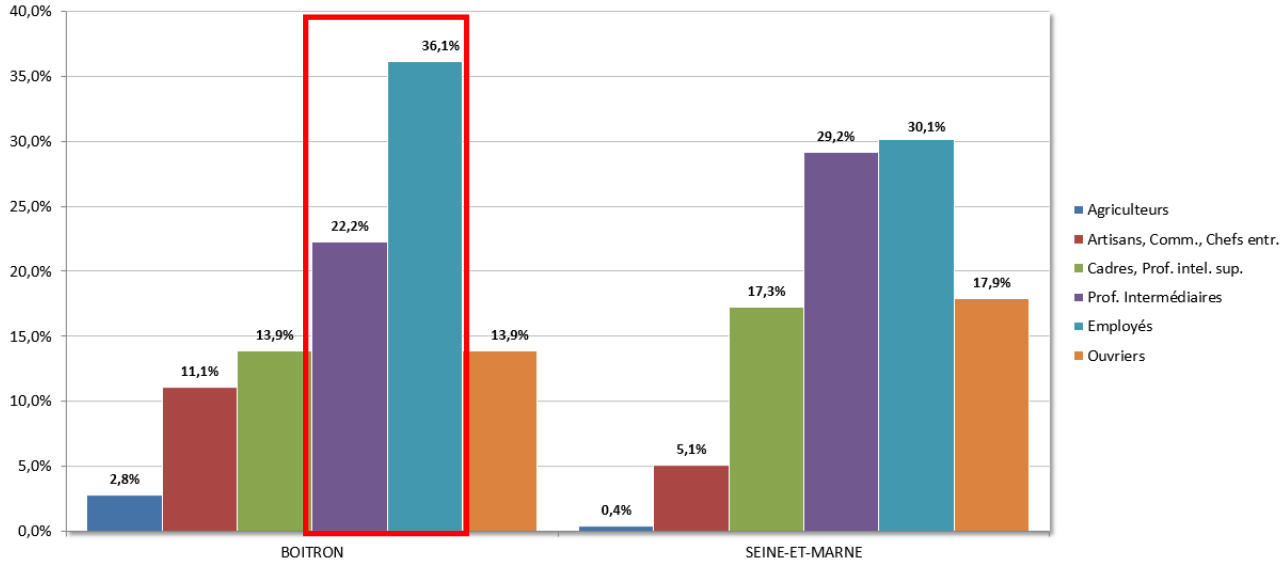

Source : INSEE - RP 2013

A Boitron, les **employés et les professions intermédiaires**[8] constituent les profils les plus représentés chez les actifs.
A l'échelle du Département, ce sont également ces deux catégories socioprofessionnelles qui sont les plus représentées.

A noter que les ouvriers sont moins bien représentés à Boitron que sur le Département.

5.3. DES ACTIFS DÉPENDANT DES BASSINS D'EMPLOIS DE LA GRANDE COURONNE PARISIENNE

Comparatif des migrations domicile-travail des actifs de la commune en 2013

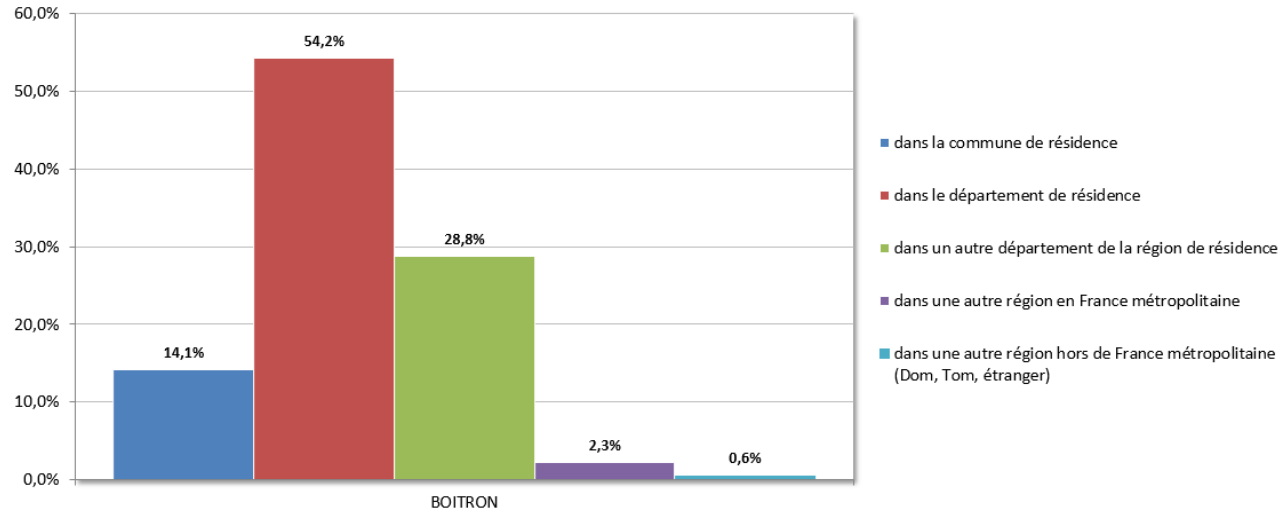

Source : INSEE - RP 2013

[8] Les professions intermédiaires regroupent le personnel occupant une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés et ceux travaillant dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales.

La plupart des actifs travaillent dans une autre commune du département de la Seine-et-Marne. Les principaux bassins d'emplois sont : La Ferté-sous-Jouarre, Sept-Sort, Rebais, Coulommiers, Meaux et Marne-la-Vallée.

Paris et les communes de sa grande couronne constituent également des pôles d'emplois majeurs : 28,8% des actifs de la commune soit 53 personnes s'y rendent tous les jours.

Paradoxalement, on constate que 14% des actifs, soit 26 personnes, déclarent habiter et travailler dans la commune, alors qu'il y a peu d'activités économiques dans la commune et qu'elles sont relativement peu pourvoyeuses d'emplois. Il peut s'agit d'auto-entrepreneurs ou de personnes en télé-travail et dont les élus n'auraient pas connaissance.

Enfin, 4 personnes déclarent travailler en dehors de l'Ile-de-France, probablement en région Champagne-Ardenne toute proche, à Château-Thierry (02) ou Montmirail (51).

L'indice de concentration d'emploi correspond au nombre d'emplois proposé pour 100 actifs résidents sur le territoire. A Boitron, cet indice est faible ce qui indique que la commune est principalement résidentielle. Les actifs de la commune sont captés par les bassins d'emplois de la région parisienne.

Le taux d'équipement des ménages en véhicule automobile en 2013

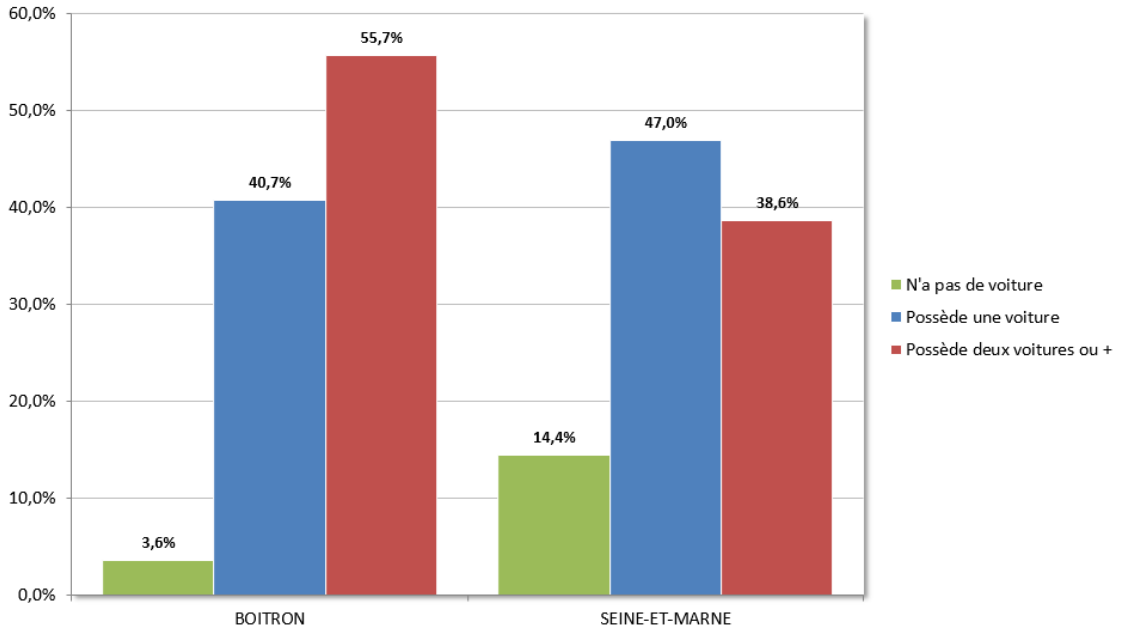

Source : INSEE - RP 2013

L'éloignement des principaux pôles d'emplois oblige les ménages à s'équiper de véhicules particuliers. Ainsi, 96,4% des ménages possèdent au moins une voiture. Parmi ces ménages, 55,7% déclarent même en posséder au minimum deux. Ce constat implique, d'une part, une augmentation des flux de circulation sur les principaux axes routiers reliant la commune aux villes voisines et donc des émissions de gaz à effet de serre ; et d'autre part, une gestion du stationnement dans le village.

A l'échelle du Département, même si la voiture tient une place importante, les pôles urbains mieux équipés en transports collectifs, permettent de réduire l'utilisation de la voiture particulière pour certains déplacements quotidiens.

Economie, population active et emplois : constats et enjeux

Constats :

- Un tissu économique peu développé qui confirme le profil résidentiel de la commune
- Des migrations alternantes importantes vers les pôles d'emplois, de commerces et de services voisins
- Des actifs qui occupent en majorité des postes intermédiaires

Enjeux :

- Préserver les terres agricoles
- Réfléchir aux connexions avec les pôles d'emplois voisins et les besoins en emplois

6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

6.1. LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

La commune compte les équipements suivants :

- 1 mairie
- 1 salle des fêtes (capacité de 120 personnes)
- 1 aire sportive (cours de tennis et terrain de football)
- 1 aire de jeux pour enfants
- 1 terrain de pétanque
- 1 square
- 1 cimetière dont l'extension est à prévoir

Salle des fêtes

6.2. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Boitron fait partie d'un Regroupement Pédagogique avec les communes d'Hondevilliers et Sablonnières. Sur la commune, il y a deux classes (CP et CE1) pour un effectif total de 60 élèves. Une toute nouvelle école est en service depuis le début de l'année 2017, route du Montcet. La salle de l'ancienne école, se trouvant dans la mairie, sera réutilisée. Elle est intégrée dans un programme de réaménagement de la mairie.

Pour le collège, l'établissement dont dépend la commune est Rebais.

Les lycéens fréquentent les établissements de La Ferté-sous-Jouarre et de Coulommiers.

Pour la petite enfance, l'intercommunalité a mis en place un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP).

7. LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS

7.1. LE RESEAU

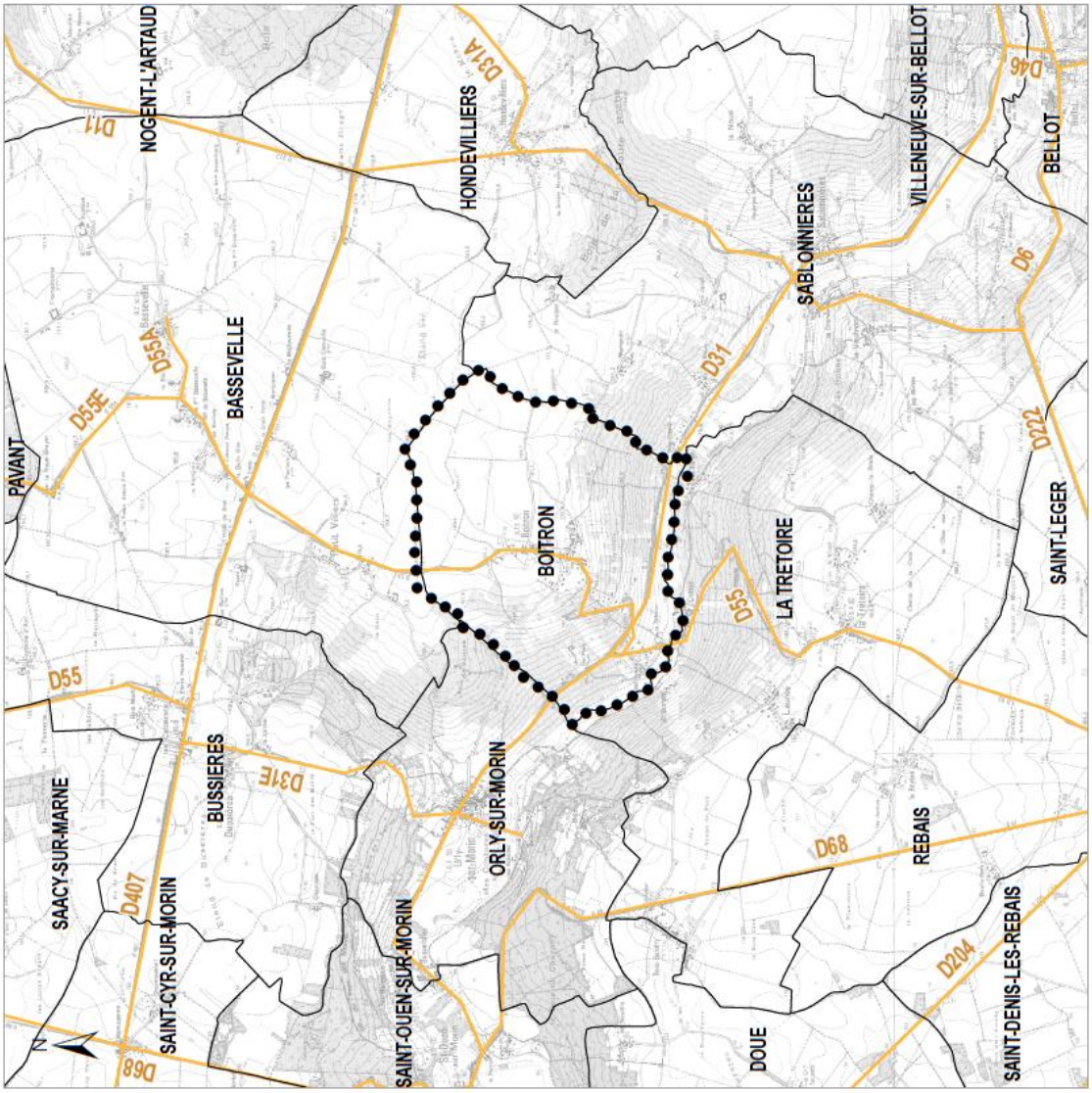

Commune de Boitron

Plan Local d'Urbanisme

Infrastructures de transport

Boitron

Routes départementales

0 250 500 750 1 000 mètres

Réalisation : EC 2016
Source de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : IGN BD GeoFla, Route 500

7.2. LES AXES DE COMMUNICATION

Le territoire est parcouru par un réseau routier constitué par :

- La **RD 31** sillonne la vallée du Petit Morin de Montdauphin à Biercy. Elle traverse le Sud du territoire communal au niveau du hameau.
- La **RD 55** traverse le territoire et le village selon un axe Nord-Sud, entre Rebais et la RD 407 (axe Montmirail – La Ferté-sous-Jouarre).
- La **RD 55b** qui rejoint la RD 55 à la RD 31.

A ce réseau principal, s'ajoutent des rues communales dans le village et des chemins qui sillonnent dans les terres agricoles.

7.3. LES SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS

Le réseau de bus :

La commune est desservie par **1 ligne de transport collectif**. Il s'agit de la ligne n°34 « Verdelot – La Ferté-sous-Jouarre ». Elle permet de rejoindre la gare de La Ferté-sous-Jouarre et les établissements scolaires.
Le bus effectue des passages réguliers dans la journée entre 5h20 et 20h30, dont les horaires sont calés sur ceux de trains.

Boitron est également desservie par la ligne n°26 vers Coulommiers, dédiée au transport scolaire.

Il existe également un service de transport à la demande, mis en place par la Communauté de communes. Ce service est payant sauf pour les personnes de plus de 60 ans.

Le train :

La commune n'est pas directement desservie par le réseau ferroviaire. Les gares les plus proches sont celles de Saâcy-sur-Marne (11 km), Nogent-l'Artaud (13 km), La Ferté-sous-Jouarre (15 km), Chézy-sur-Marne (17 km) et Coulommiers (21 km).

Les habitants utilisent surtout les gares de Saâcy-sur-Marne et de la Ferté-sous-Jouarre.

7.4. LES DEPLACEMENTS

6.5.1 Les déplacements routiers

Les routes départementales traversant la commune ne sont pas classées routes à grande circulation, ni considérées comme des infrastructures terrestres bruyantes.

6.5.2 Les modes doux

Les modes doux rassemblent l'ensemble des modes de déplacements alternatifs aux véhicules motorisés (voitures, cars…) et non polluants. Il s'agit notamment des déplacements piétons et cycles.

Dans le village, le déplacement des piétons est sécurisé. Les rues principales sont effectivement pourvues d'accotements enherbés. Toutefois, ils sont souvent encombrés par des véhicules en stationnement, gênant la circulation des piétons, les obligeant à se déporter sur la route et créant ainsi des risques

d'insécurité.

Du fait de sa composante agricole forte, un réseau dense de chemins ruraux se dessine sur le territoire. Outre leur intérêt majeur pour la circulation agricole, ces chemins peuvent également être fréquentés pour la promenade et la randonnée pédestre, cyclable ou équestre.

A noter que l'intercommunalité porte un projet de circuit VTT de Saint-Cyr à Verdelot, en appui des chemins communaux.

Le Département de Seine-et-Marne a mis en place un plan et un schéma en ce qui concerne les itinéraires doux.

*** Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)**

Le PDIPR est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (article L.361-1 du code de l'environnement).

Il a été voté par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en 2013. Désormais, 6 000 km de chemins sont protégés par ce dispositif.

La commune de Boitron a délibéré le 16/04/2010 pour inscrire les chemins matérialisés en rouge sur la carte ci-contre au PDIPR.

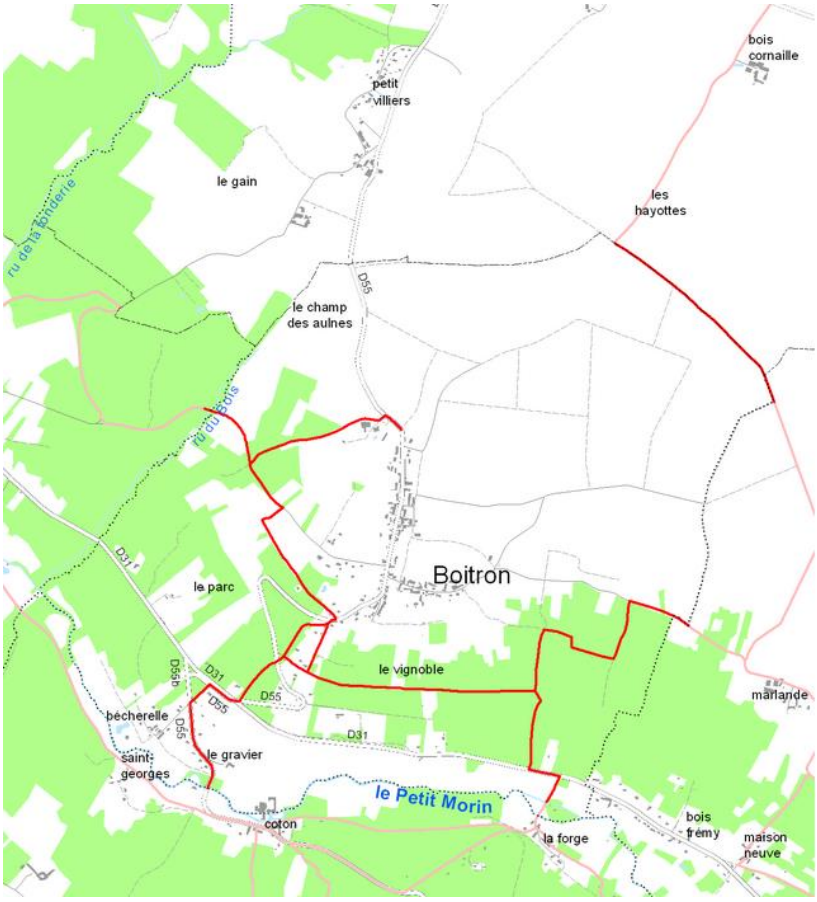

*** Le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC)**

Adopté par le Conseil Départemental en mai 2008, le SDIC a pour objectif d'offrir des informations techniques et financières pour développer de nouveaux itinéraires vélos. Il est actuellement en cours de révision.

La commune de Boitron est concernée par **l'itinéraire 90 de la Trétoire à Montmirail**. Cette liaison présente surtout un intérêt sur le plan récréatif. Deux hypothèses de tracé sont proposées :

- L'hypothèse 90a qui semble la plus pertinente en raison des bonnes conditions de circulation, de son intérêt paysager et des pratiques qui y ont été observées et qui s'inscrit dans le réseau départemental.
- L'hypothèse 90b suit, lorsque cela est possible, un délaissé ferroviaire où un site propre pourrait être aménagé et à défaut, des routes communales.

Fiche itinéraire 90 de la Trétoire à Montmirail

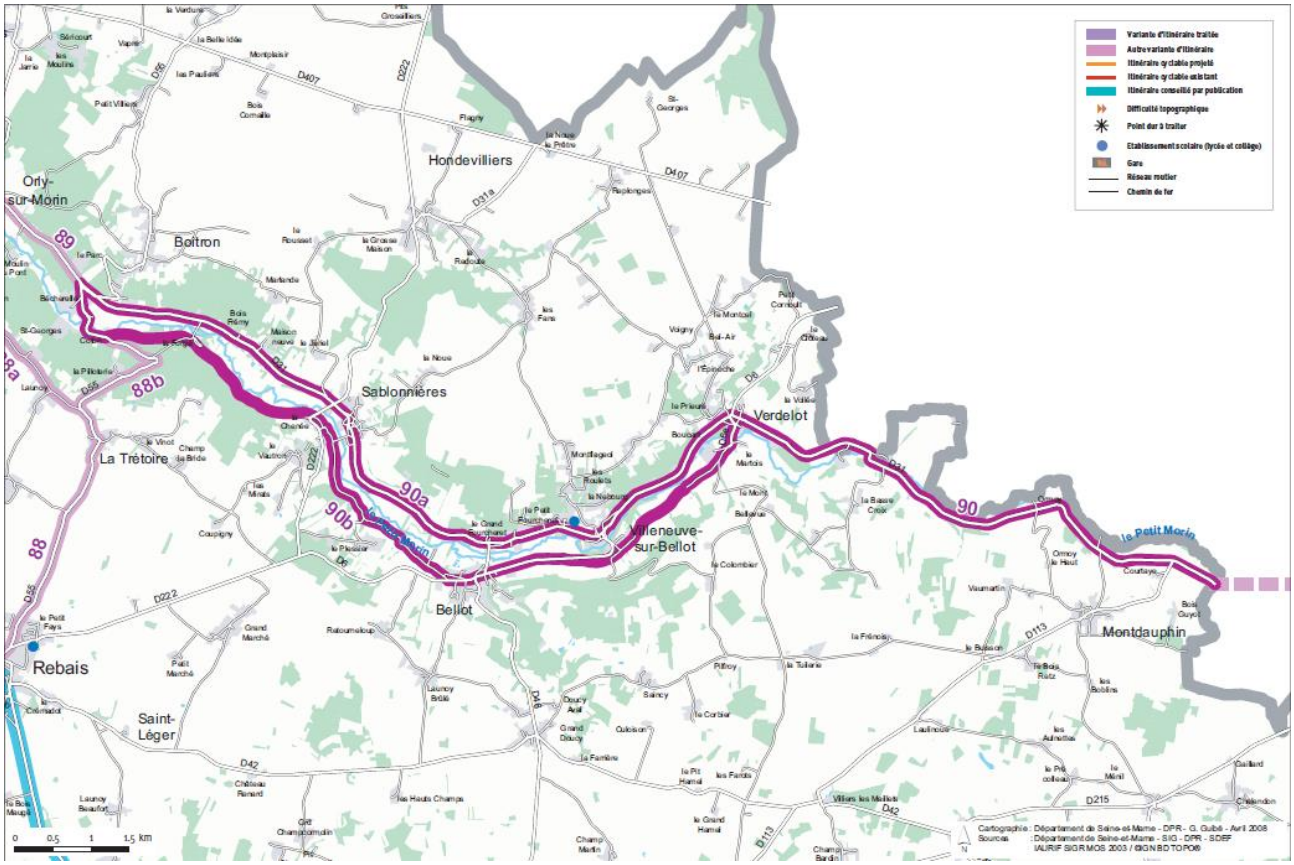

Source : PAC CD77 - mars 2016

6.5.3 L'accessibilité

La Loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été promulguée le 11 février 2005. Pour ce qui concerne la voirie et les espaces publics, deux décrets et un arrêté viennent en préciser l'application.
Cette loi et ces décrets refondent les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicap sur la continuité des déplacements. Des règles contraignantes et des délais relatifs à la programmation et à la réalisation d'une véritable accessibilité ont été fixés. La chaîne du déplacement accessible devient ainsi une réalité incontournable.

A cette fin, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à qui l'on a transféré cette compétence, doivent établir **un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics avant 2010** (plus exactement avant le 23 décembre 2009, soit trois ans après la date de parution du décret).

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, le PAVE fixe - au minimum - les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune (que ces circulations et aires relèvent de la voirie communale, intercommunale, départementale, nationale ou de voies privées ouvertes à la circulation publique).
Pour les communes de 500 à 1 000 habitants, le PAVE fixe les mêmes dispositions sur les seules zones à circulation piétonne reliant les pôles générateurs de déplacements présents sur leur territoire.

La commune comptant moins de 500 habitants, elle n'est pas soumise au respect de cette réglementation.

6.5.4 Le stationnement

Les besoins en stationnement concernent la possibilité de stationner son véhicule :
- à proximité des équipements et services,
- à son domicile.

Le PLU doit permettre de répondre à ses besoins tout en s'inscrivant dans une démarche d'économie de l'espace et du foncier. C'est à la recherche de cet équilibre que la loi ALUR impose de réaliser un bilan des capacités de stationnement des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités (dernier alinéa de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme).

Sur la commune de Boitron, **30 places de stationnement voitures** sont disponibles.
Elles se répartissent entre :
- la salle des fêtes: 1 parking comprenant 15 places
- la mairie : 1 parking de 3 places
- le monument aux morts (rue du lavoir) : 1 parking de 7 places
- route de la Vallée (arrêt de bus) : 1 parking de 5 places

Ces places ne sont pas fermées et utilisables pour la fréquentation des équipements ou par les personnes résidant à proximité pour celles proches de la mairie et du monument aux morts. Elles sont donc mutualisables.
Par contre, la salle des fêtes est excentrée par rapport au village et aux habitations. Les places de stationnement ne sont donc utilisées que lors de la fréquentation de la salle ou des équipements sportifs.

A noter qu'une borne de recharge pour véhicules électriques et deux places de stationnement ont été installées et mises en service, rue du lavoir.

La commune ne dispose pas d'emplacement pour les vélos.

Equipements, transports et déplacements : constats et enjeux

Constats :

- Des équipements communaux suffisants
- Une desserte en transport collectifs suffisante, répondant aux besoins des habitants
- Des ménages quasiment tous équipés d'une voiture nécessitant de gérer le stationnement dans la commune
- Des liaisons douces identifiées au PDIPR et au SDIC

Enjeux :

- Prendre en compte l'extension du cimetière
- Aménager un réseau de liaisons douces de loisirs

8. LES RÉSEAUX

8.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général." (Extrait de l'article L210-1 du code de l'environnement)

7.1.1. L'alimentation en eau potable : ressources, captages et distribution

L'adduction en eau potable est gérée par le SNE de Rebais.

La commune est alimentée en eau potable par un captage et un réservoir de 700 m^3, tous deux situés sur la commune d'Hondevilliers. L'eau provient de la nappe des calcaires de Brie. L'eau distribuée dans la commune en 2015 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

La production d'eau potable est suffisante pour couvrir les besoins actuels de la commune et une croissance jusqu'à 1% par an.

Par contre, le débit en eau potable est insuffisant sur certains secteurs pour assurer la défense incendie, notamment sur la partie haute du village. Une bâche incendie doit prochainement être créée au Nord du village et devrait permettre de solutionner le problème.

7.1.2. L'assainissement

7.1.2.1. Les eaux usées domestiques

Sur l'ensemble de la commune, les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuels. Le raccordement du village à un réseau collectif d'assainissement est en cours. A noter que la commune est propriétaire du terrain où s'implantera la future station d'épuration.

7.1.2.2. Les eaux pluviales

Il existe sur la commune un réseau public sauf sur le hameau comprenant 2 bacs décanteurs (Chemin du Moulin Neuf et Chemin de la forge).
Dans le cadre des travaux de création de l'assainissement collectif, le réseau pluvial est réhabilité en réseau unitaire de collecte des eaux usées. De ce fait, le bourg ne disposera plus à terme d'un réseau pluvial global mais seulement de quelques antennes. L'eau pluviale devra donc impérativement détournée du réseau d'assainissement. L'infiltration et/ou la récupération des eaux pluviales doit être privilégiée.

8.2. LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Le développement des communications numériques est un des objectifs de la loi Grenelle II de l'Environnement.

La réception de téléphonie mobile est présente partout sauf sur le hameau.

La commune est couverte par le réseau ADSL depuis deux nœuds de raccordement (NRA) situés sur les communes de Sablonnières et Bussières. Les NRA sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Le débit ADSL est très faible.

La commune devrait être raccordée à la fibre optique prochainement.

La couverture du réseau ADSL à Boitron

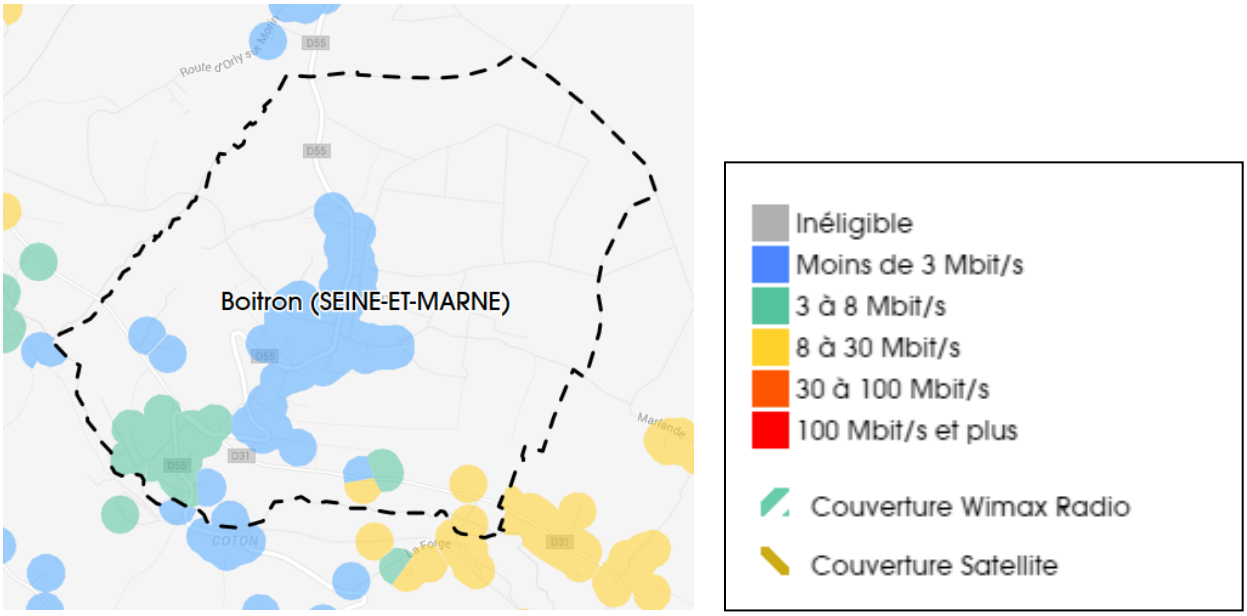

Source : observatoire.francethd.fr

8.3. LA COLLECTE DES DÉCHETS

7.3.1 Informations générales

L'Ile-de-France a adopté depuis 2009, 3 plans d'élimination des déchets :

- Le **Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers (PREDMA)** : il prévoit de diminuer la production des déchets de 50 kg/habitant en 2019 en augmentant notamment de 45% le compostage des déchets organiques dans les jardins ; et également d'augmenter de 60% le recyclage des déchets ménagers en 2019, en multipliant par deux le recyclage des emballages ménagers ou doublant le nombre de déchetteries et valoriser les encombrants.
- Le **Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux (PREDAS)** : l'objectif du plan est de collecter d'ici à 2019, 50% des déchets de soins produits par les ménages. Des formations sur la gestion de ces déchets (tri, collecte, traitement) pour les personnels soignants et les cadres des établissements de soins sont également prévues.
- Le **Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD)** : il a pour objectif de collecter d'ici 2019, 65% des déchets dangereux produits par les ménages. Le plan prévoit en outre que, d'ici 10 ans, jusqu'à 15 % de certaines natures de déchets (piles, huiles…) soient transportés par la voie d'eau ou le rail. Il prévoit également de valoriser les déchets dangereux.

En juin 2015, la Région a adopté un plan de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics appelé **PREDEC**.

7.3.2 Une gestion intercommunale

Sur le territoire, la gestion des déchets est assurée par la Communauté de communes et le ramassage effectué par le SMITOM.

A Boitron, la collecte des déchets s'effectue de la manière suivante :

- Ordures ménagères : 1 fois / semaine

- Tri sélectif : 1 fois / 15 jours
- Encombrants : 1 fois tous les 6 semaines.

Les habitants ont également accès aux déchetteries de Jouarre, Sâacy-sur-Marne et Jouy-sur-Morin.

Réseaux : constats et enjeux

Constats :

- Une alimentation en eau potable qui suffit aux besoins actuels et à venir de la commune
- Une défense incendie insuffisante dans la partie haute du village
- Une gestion intercommunale de la collecte et du traitement des déchets
- Une couverture de téléphonie mobile correcte sauf sur le hameau
- Une couverture ADSL très faible

Enjeux :

- Préserver la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif
- Prendre en compte le projet d'amélioration de la défense incendie sur la partie Nord du village (création d'une bâche)
- Prendre en compte le projet d'assainissement collectif
- Accompagner la couverture par la fibre optique du territoire communal en prévoyant les fourreaux nécessaires à leur installation

Deuxième partie :
Etat initial de l'environnement

1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.1. UN RELIEF VALLONNE

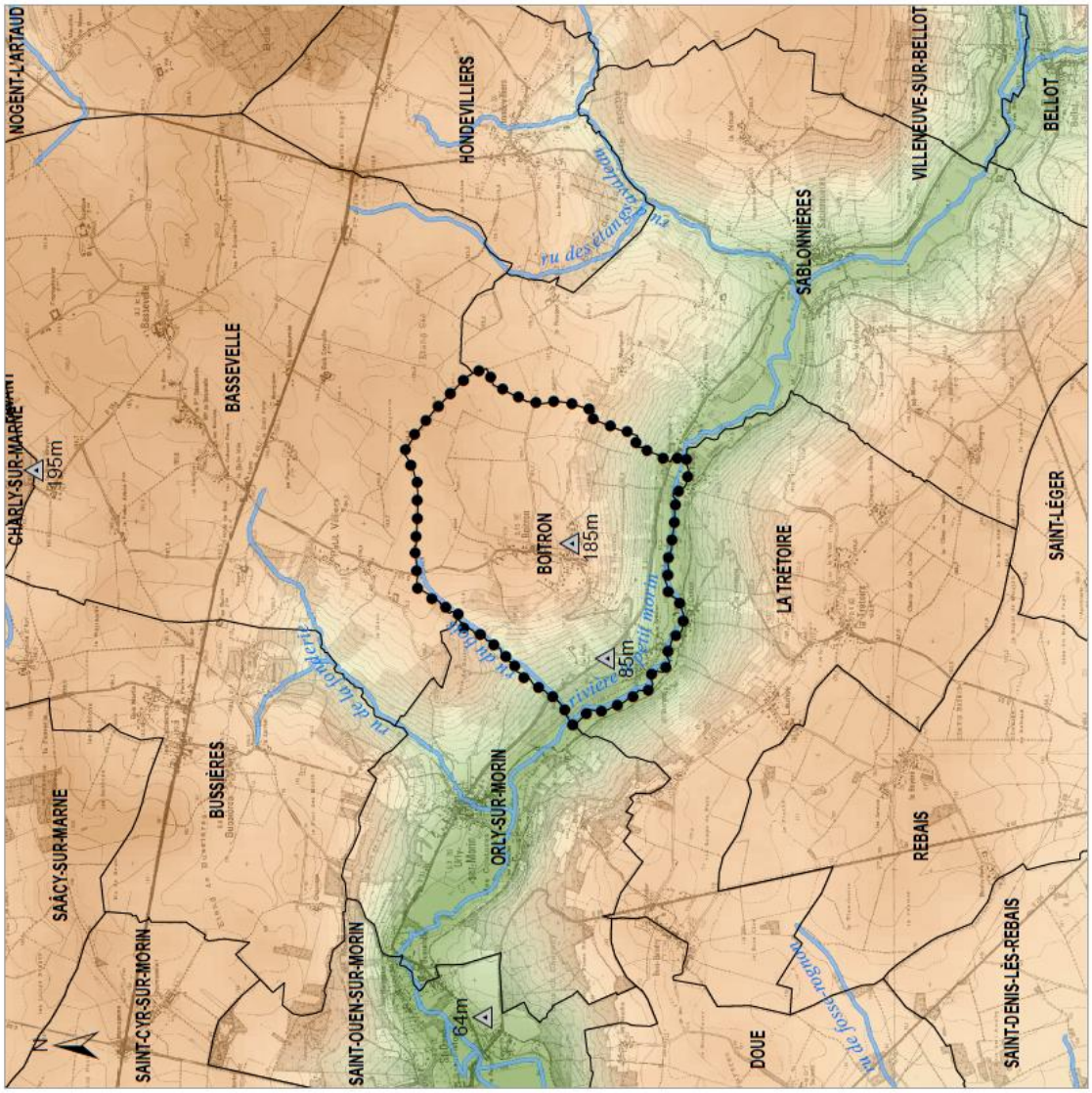

Commune de Boitron

Plan Local d'Urbanisme

Relief et hydrographie

Boitron

Hydrographie

Cours d'eau

Etendue d'eau

Relief

Valeur

Elevée : 200

Faible : 65

0 250 500 750 1 000 mètres

Réalisation : EC 2016
Source de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : IGN BD GéoFla, BD Alti, BD Carthage

Le territoire communal présente un relief assez marqué avec un dénivelé de près de 100 mètres entre le point le plus haut sur le plateau, au niveau du village, à 185 mètres et le point le plus bas dans le fond de vallée du Petit Morin à 85 mètres.

Le contraste est net entre le Nord et le Sud du territoire. Au Sud, la rivière du Petit Morin a progressivement creusé une vallée au relief prononcé. Au Nord, le plateau présente quant à lui un faible relief.

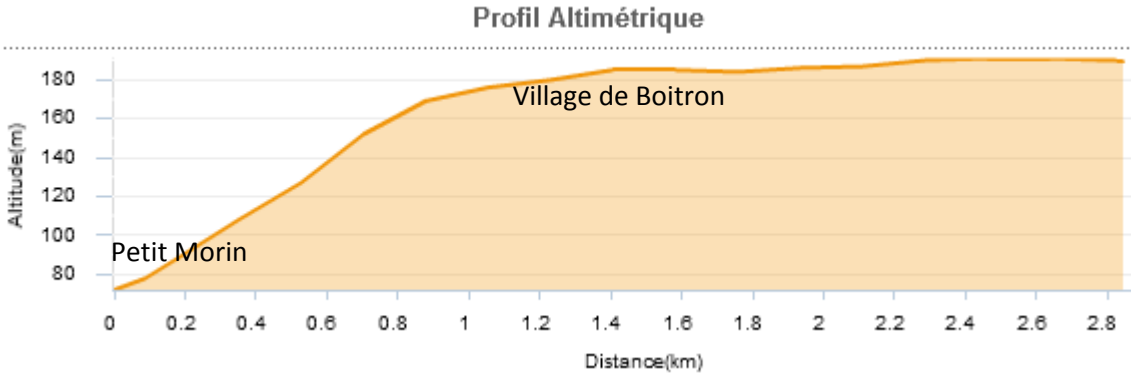

Source : Geoportail

Le village se trouve sur le plateau. Dans le vallon, disséminés dans la végétation de coteaux, on retrouve des petits noyaux bâtis et des constructions isolées. Dans le fond de vallon, le petit hameau de Coton est à cheval sur Boitron et La Trétoire.

1.2. LA GÉOLOGIE ET L'HYDROGÉOLOGIE

1.2.1. La géologie[9]

Carte géologique de Boitron

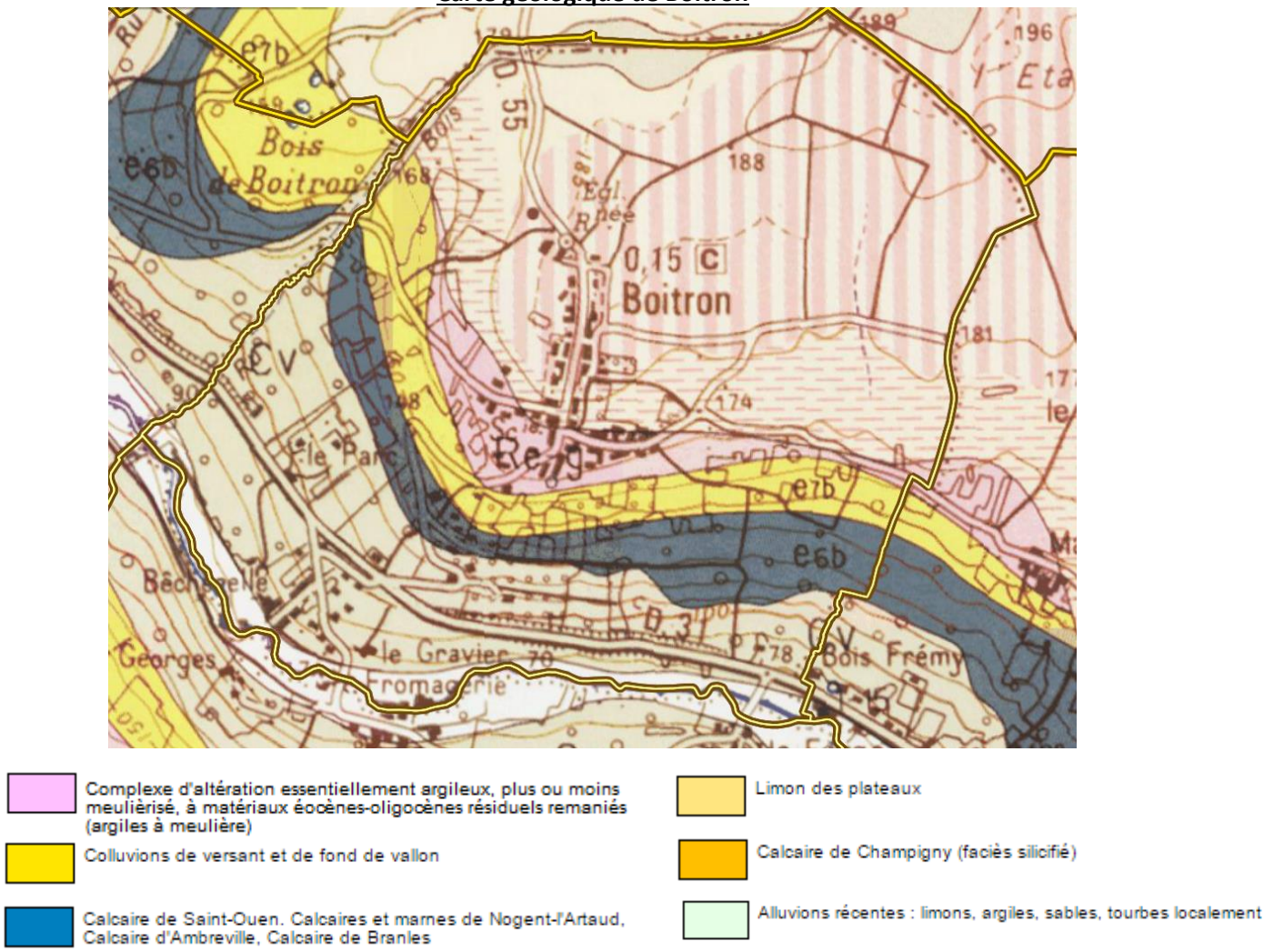

Source : Geoportail

Le territoire communal se trouve sur un plateau composé essentiellement d'un complexe argileux plus ou moins meulièrisé à matériaux éocènes-oligocènes résiduels remaniés.

Sur le territoire, se succèdent une série de **formations géologiques sédimentaires**, qui affleurent depuis la vallée du Petit Morin au Sud :

- **Marnes et calcaires** (Marinésien) : la partie inférieure de la couche est constituée par un calcaire assez massif mais tendre, beige, à grain fin. L'épaisseur de ces calcaires est d'environ 15 m. ils se terminent par un faciès à débit en petites dalles caractéristiques. Au-dessus, reposent des marnes blanches, beiges et verdâtres. Le sommet de la couche comporte plusieurs niveaux d'argile verte. L'épaisseur totale du Marinésien peut atteindre 25 m.

[9] Carte géologique de la France 1/50 000 – Feuille de MONTMIRAIL – BRGM

- **Calcaire de Champigny** (Ludien moyen) : l'épaisseur du banc varie de 20 à 80 cm. Il forme l'armature de la bordure du plateau dans la vallée du Petit Morin. Le calcaire de Champigny se présente sous des faciès variés. Dans la partie inférieure, il est souvent massif, compact, sans starification apparente mais aussi très fissuré, certaines fissures passant à de véritables cavités d'origine karstique. La couleur est beige, plus ou moins foncée, avec une patine grise. La partie supérieure est moins massive, mieux stratifiée, de couleur plus claire (blanc-beige).

Ces roches sédimentaires sont recouvertes par des formations résiduelles et superficielles essentiellement limoneuses qui sont propices à l'agriculture :

- **Limons des plateaux hétérogènes :** L'ensemble du plateau est recouvert par des limons hétérogènes pour lesquels il est possible de distinguer une évolution du haut vers le bas. La partie supérieure est relativement homogène se rapprochant des limons lœssiques superposés. La partie inférieure est enrichie en argile d'illuviation de nature kaolinique. Sous les limons, on retrouve une formation **argileuse**, généralement rouge, contenant de nombreux éléments de **meulière**.

- **Colluvions :** ils occupent la bordure du plateau. Leur nature est en relation avec les formations du haut de versant qui les alimentent.

Enfin, des **alluvions récentes** occupent le fond de la vallée du Petit Morin. Elles sont constituées de limons argilo-sableux. Leur épaisseur, variable, peut atteindre environ 5 m.

Localement, le sous-sol est exploité. Une carrière privée, d'extraction de pierres calcaires, a été recensée route du Montcet.

1.2.2. L'hydrogéologie

Les formations tertiaires constituent, en raison de leur diversité de faciès, une succession de réservoirs aquifères au fonctionnement complexe. En bordure des vallées, ces horizons aquifères se manifestent individuellement par des séries de sources de déversement. A l'aplomb du plateau, ces différents réservoirs ne forment qu'un seul et même aquifère.

Le **calcaire de Champigny** est l'un de ces réservoirs. Il possède un important système karstique. Lorsque celui-ci est saturé, les débits peuvent être importants et donner naissance à de très grosses sources.

1.2.3. La vulnérabilité des nappes d'eau souterraine

Les masses d'eau souterraine sont sensibles aux pollutions de surface. Il convient d'en assurer la préservation en adaptant l'occupation des sols au sein des zones les plus vulnérables.

La partie Sud du territoire de la commune de Boitron se situe dans des zones de très forte à forte vulnérabilité.

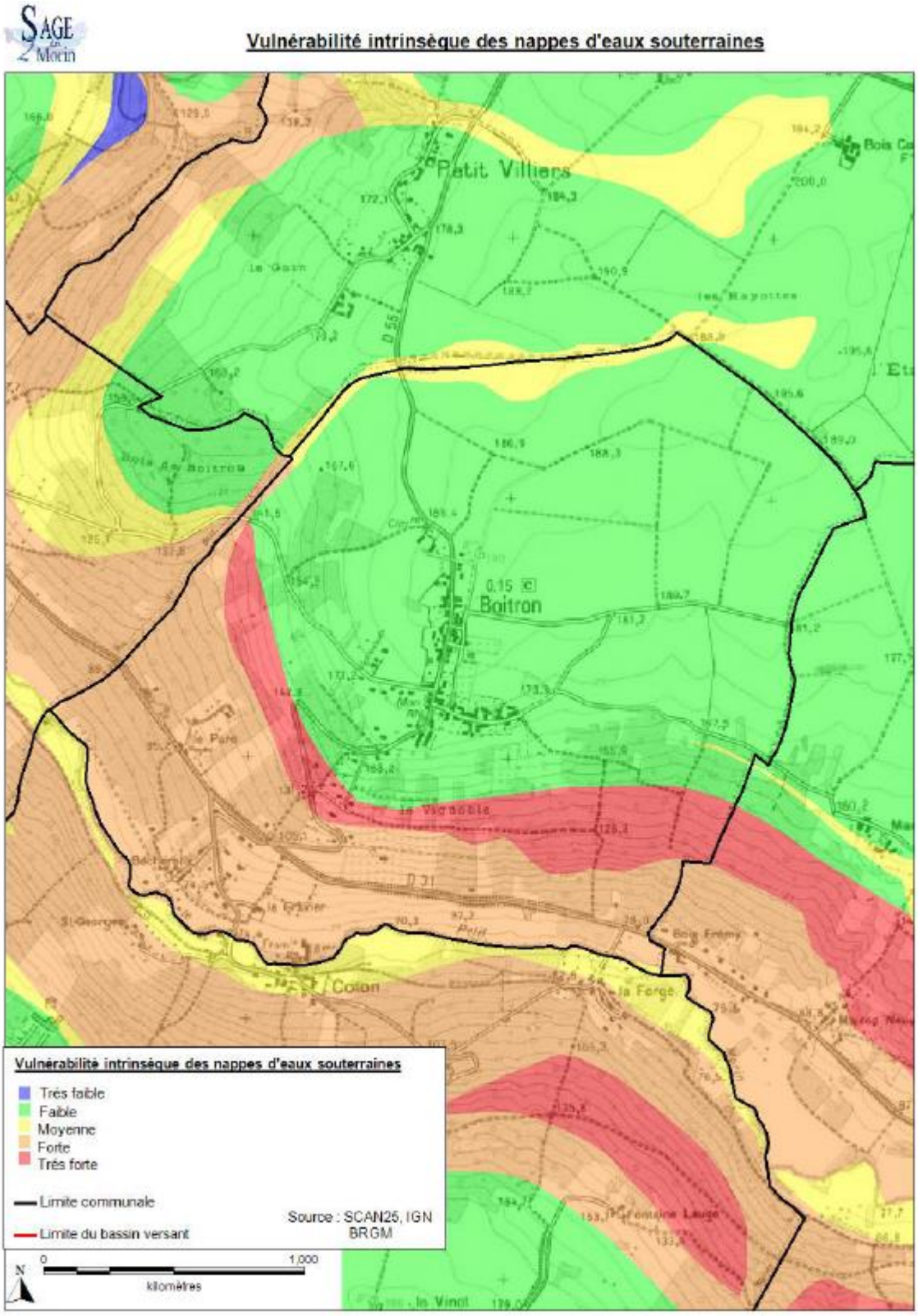

Carte 1 : Vulnérabilité intrinsèque des nappes d'eaux souterraines de la commune de Boitron

1.2.4. L'hydrologie[10]

Le **Petit Morin** constitue l'élément principal du réseau hydrographique local. La rivière prend sa source au niveau des Marais de Saint-Gond dans le département de la Marne. En Seine-et-Marne, le bassin versant représente 250 km² (soit 40% de la superficie totale de son bassin). Il conflue en rive gauche de la Marne à la Ferté-sous-Jouarre après un parcours de 34,4 km. Il reçoit les eaux de nombreux petites affluents dont le **ru du bois** qui coule en limite communale à l'Ouest.

1.3. LES RISQUES NATURELS

1.3.1. Le risque d'inondation

Une **inondation** est un phénomène de submersion rapide ou lente d'une zone due à un phénomène naturel, plus ou moins influencé par l'activité humaine.

Boitron est concernée par ce risque naturel majeur du fait de la présence sur son territoire du Petit Morin. La vallée est couverte par un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi), approuvé le 15 octobre 2015.

Instaurés par la Loi Barnier du 02 février 1995, le PPRi est un outil réglementaire qui vise à limiter les conséquences de fortes crues dans les secteurs urbanisés. Régie par l'article L.562-1 du code de l'environnement, il a pour objectif de réduire les risques en fixant des règles relatives à l'occupation des sols et aux nouvelles constructions. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations pour les constructions existantes. Il se constitue alors en servitude d'utilité publique, intégrée au PLU, et avec laquelle toute demande de construction doit être conforme.

Carte d'aléa inondation

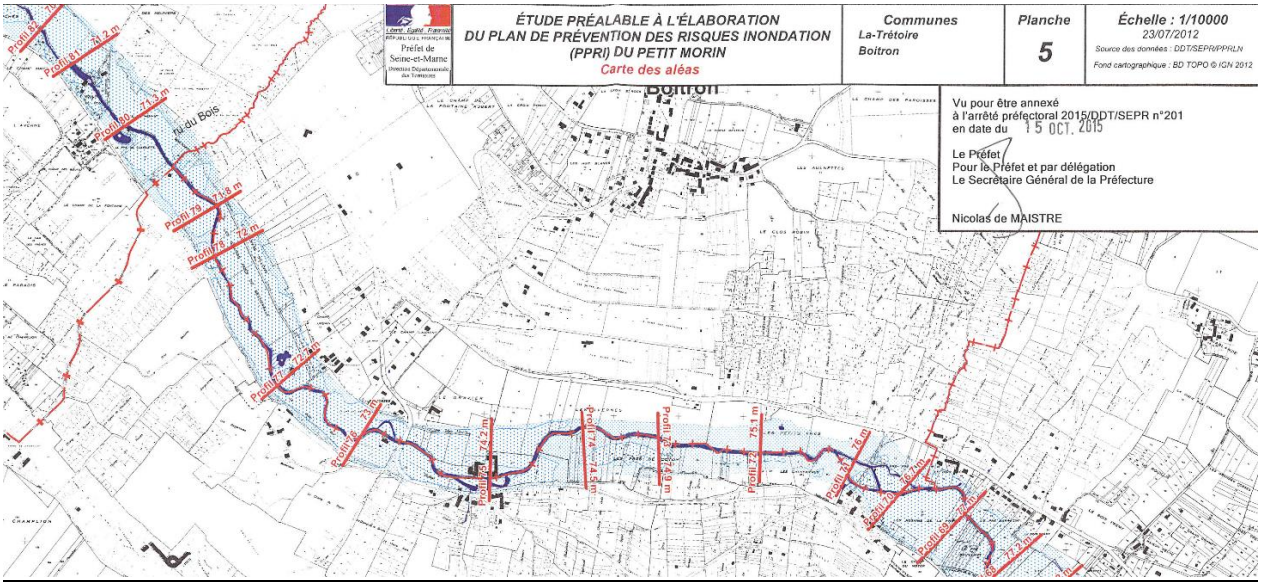

Source : PPRi du Petit Morin

La **cartographie des aléas** a pour objectif de présenter, pour la crue de référence, l'étendue surfacique des zones inondables et de préciser les niveaux d'aléa en fonction de l'intensité des paramètres physiques de

[10] www.sdvp77.fr/wp-content/uploads/2012/12/Petit_Morin_cle6bbd11.pdf

la crue pouvant se traduire en termes de dommages aux biens et de gravité pour la personne. Ces paramètres physiques sont : la hauteur de submersion, la vitesse des écoulements, et la durée de submersion.

Carte du zonage réglementaire

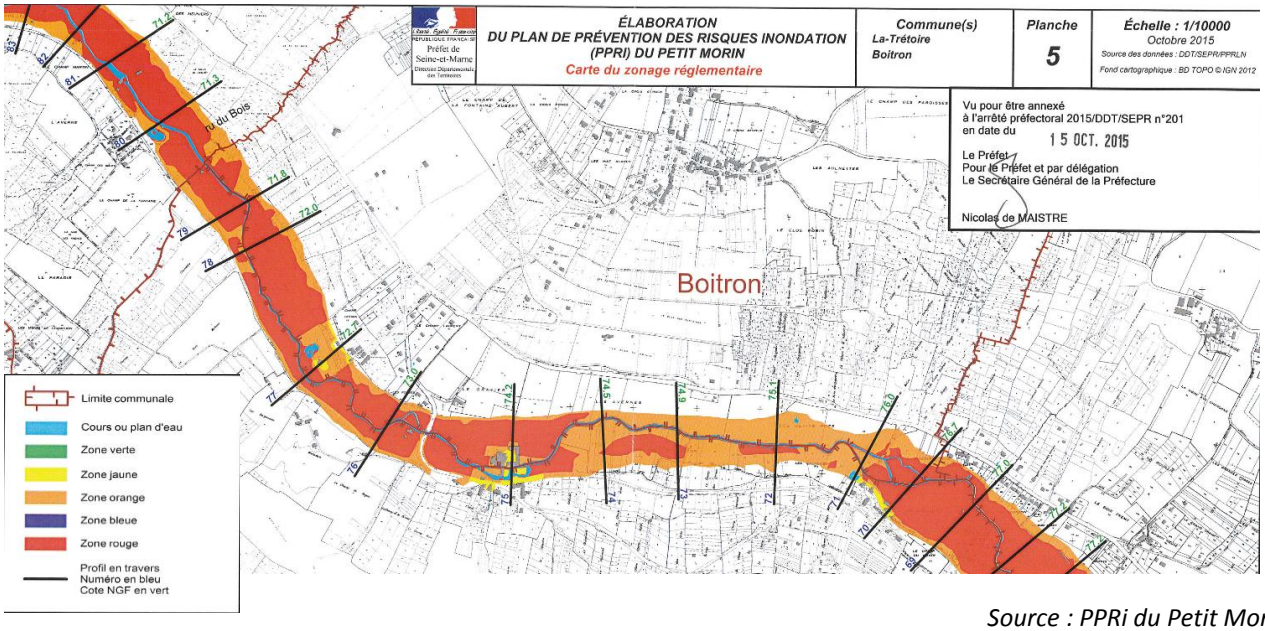

Source : PPRi du Petit Morin

La carte du **zonage réglementaire** résulte du croisement de l'enveloppe des aléas et de la délimitation des enjeux. Son objectif est de diminuer le risque en réglementant l'occupation du sol.

Dans le cadre du PPRi de la vallée du Petit Morin, il existe :

- **3 classes d'aléas : très fort, fort et moyen ;**
- **3 zones d'enjeux : zones d'expansion des crues, autres zones urbanisées, zones urbaines denses.**

Ces éléments ont conduit à définir **5 zones réglementaires** :

- **Rouge** : zones d'expansion des crues d'aléas fort et très fort, autres zones urbanisées d'aléa très fort, zones urbaines denses d'aléa très fort.
- **Orange** : zones d'expansion des crues d'aléa moyen, autres zones urbanisées d'aléa fort.
- **Bleu** : zones urbaines denses d'aléa fort.
- **Jaune** : autres zones urbanisées d'aléa moyen.
- **Vert** : zones urbaines denses d'aléa moyen.

Le **règlement** précise les mesures associées à chacune des zones du document cartographique du PPRi. Il définit les mesures d'interdictions, les autorisations sous conditions et les prescriptions applicables aux biens et activités futurs et existants.

1.3.2. Les zones d'expansion de crue

Dans le SAGE des 2 Morin, il est demandé aux documents d'urbanisme d'être compatibles avec l'orientation suivante : **contribuer à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes**. Pour se faire, le PLU doit prendre en compte les **zones d'expansion de crues** du Petit Morin.

La carte ci-dessous, réalisée par le SAGE, illustre ce phénomène sur le territoire de Boitron.

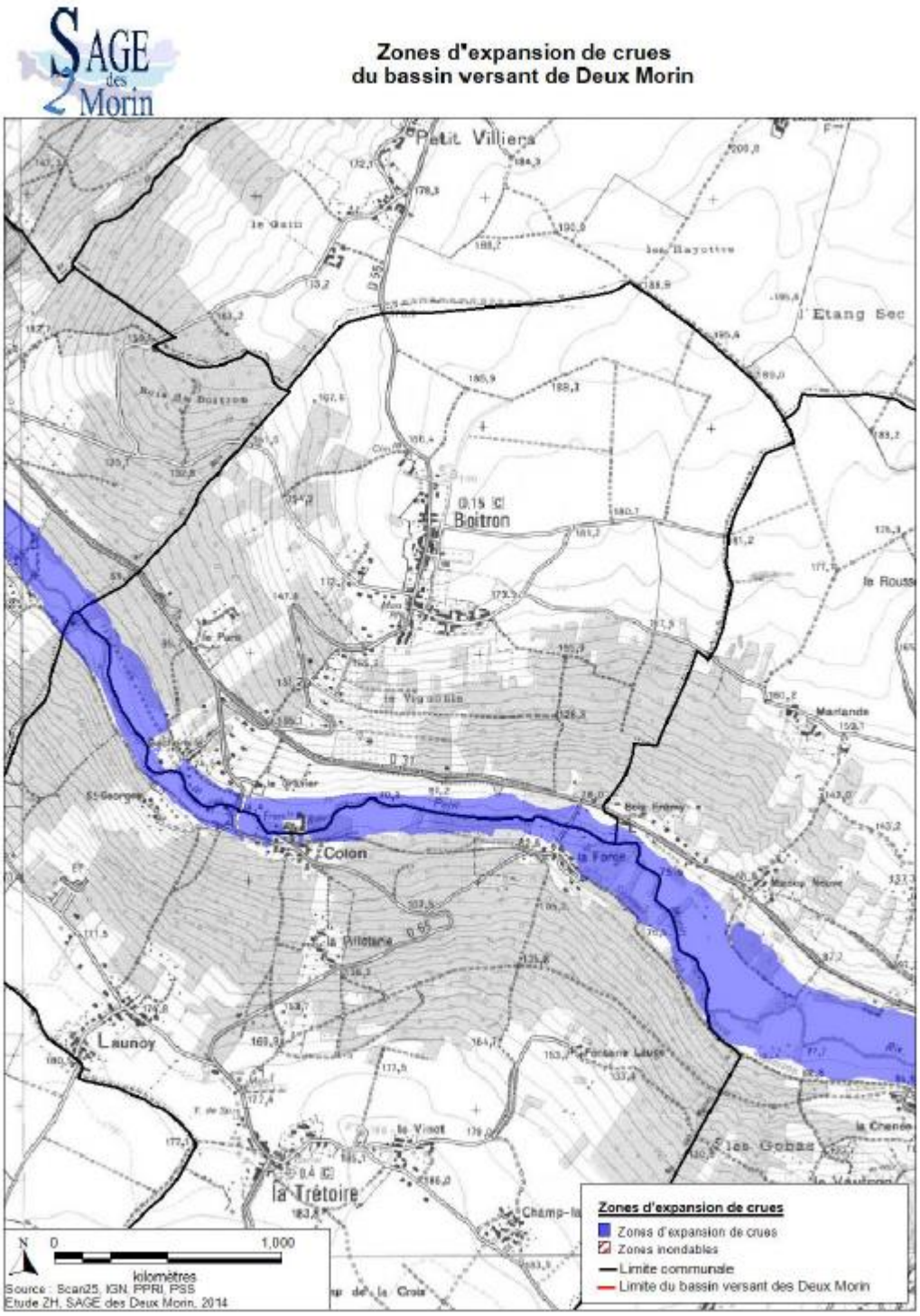

1.3.3. L'aléa « remontée de nappe »

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue

la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle «battement de la nappe» la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'«étiage». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.
On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

On appelle **zone «sensible aux remontées de nappes»** un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS), et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

L'indice de sensibilité, résulte de deux voies de détermination :

- **Approche typologique**

  Zones humides reconnues
  Nappes sub-affleurantes, contrôle du réseau hydrographique

- **Approche numérique par poids et critères**

  L'indice de sensibilité défini comme le rapport entre l'épaisseur de la ZNS et la valeur du demi-battement pour chaque cellule de 250 x 250 m

L'aléa remontée de nappes sur le Boitron

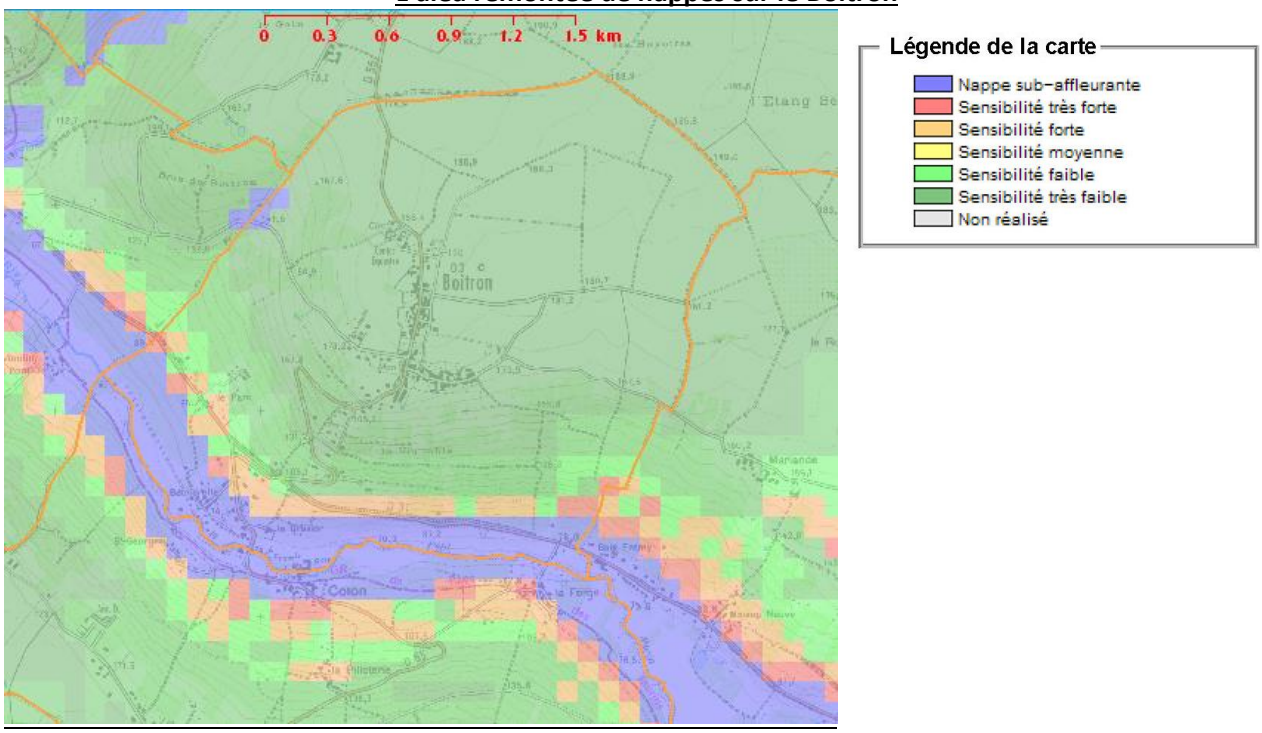

Source : www. inondationsnappes.fr - BRGM – MEDDTL

Dans le vallon du Petit Morin, au Sud du territoire, la nappe est considérée comme sub-affleurante. Dans ces secteurs, la nappe se situe en moyenne à un niveau proche de la surface du sol (inférieur à 3 mètres). Cet aléa impacte une partie des zones urbanisées au niveau du hameau et des lieux-dits Le Gravier et Coton.

Sur le plateau, l'aléa va de faible à très faible en s'éloignant de la vallée du Petit Morin. Les risques de remontée de nappe sont donc quasi inexistants dans le village.

L'aléa (phénomène naturel) non croisé à des enjeux (vulnérabilité liée à des enjeux humains, économique ou environnementaux) ne peut pas être pris comme un risque à part entière.
Il convient donc de tenir compte des aléas identifiés à titre informatif, et que la commune ou les services instructeurs puissent utilement avertir la population sur les précautions à prendre en cas de dépôt de permis de construire dans une zone concernée par l'aléa.

1.3.4. L'aléa «retrait-gonflement des argiles »

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de

sol asséché.
Par définition, l'aléa retrait-gonflement est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène. Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologique, végétation, défauts de construction) et des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques) selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné. Ainsi les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants. La carte des aléas ci-après permet de délimiter les secteurs sensibles au phénomène de retrait-gonflement.

Classification du type d'aléa selon les données du BRGM

Type d'aléa	Risque
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante Faible intensité du phénomène

L'aléa retrait gonflement des argiles sur le territoire de Boitron

Source : http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles BRGM-– MEDDTL

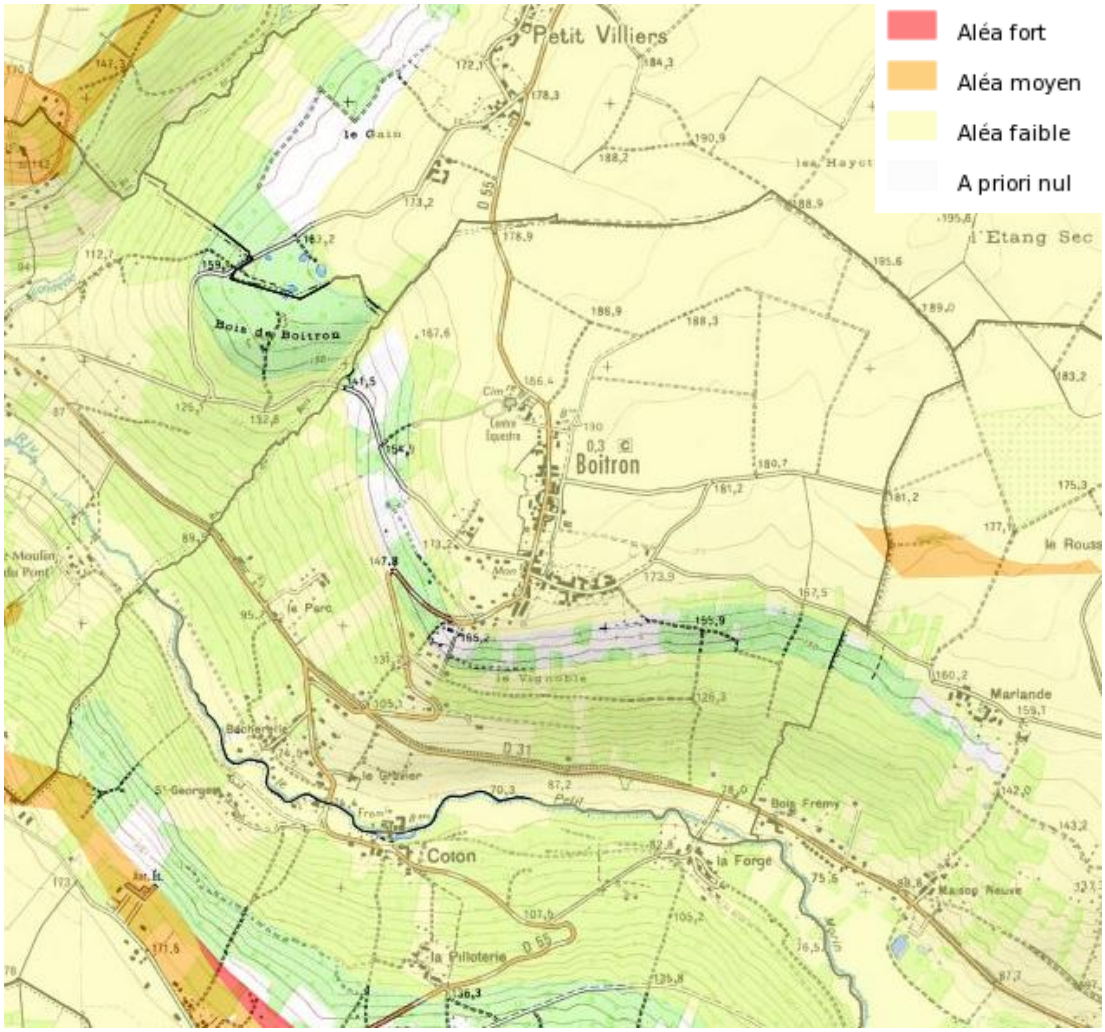

Sur le territoire communal, l'aléa retrait gonflement des argiles est faible.

1.3.5. Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour des phénomènes d'inondations et de coulées de boue entre 1983 et 1999 :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : http://macommune.prim.net

1.4. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES[11]

Les **risques technologiques** sont des risques dont l'origine est liée à l'action humaine. Ils sont de différents types : risques industriels, risques nucléaires, risques biologiques…

On peut observer **4 types d'effets**, qui peuvent être associés :

- Les effets **thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves ;
- Les effets **mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc ;
- Les effets **toxiques** résultent de l'inhalation, de contact ou d'ingestion d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux ;
- Les effets dus aux **substances radioactives** sont liés aux rayonnements ionisants qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants.

La commune de Boitron est concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses par voie routière.

Une **matière dangereuse** est une substance qui peut présenter un danger grave pour les personnes, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

A noter, la présence de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, située à environ 60 km.

[11] Source : http://www.risques.gouv.fr/risques/risques-technologiques

2. LES MILIEUX NATURELS

2.1. LE RÉSEAU NATURA 2000

Le **réseau NATURA 2000** a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien, ou le rétablissement, d'un état de conservation favorable des habitats naturels d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Ce réseau est composé des sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives Oiseaux et Habitats.

La **directive du 02 avril 1979 dite directive « Oiseaux »** prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Sont classés en **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie. Pour déterminer ces sites, un inventaire a été réalisé, dénommé **ZICO, Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux**.

La **directive du 21 mai 1992 dite directive « Habitats »** promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**. Parmi les milieux naturels cités par la directive, on retrouve les habitats d'eau douce, les landes et fourrés tempérés, le maquis, les formations herbacées, les tourbières, les habitats rocheux et grottes, les dunes continentales. Des **Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)** sont ainsi définis.

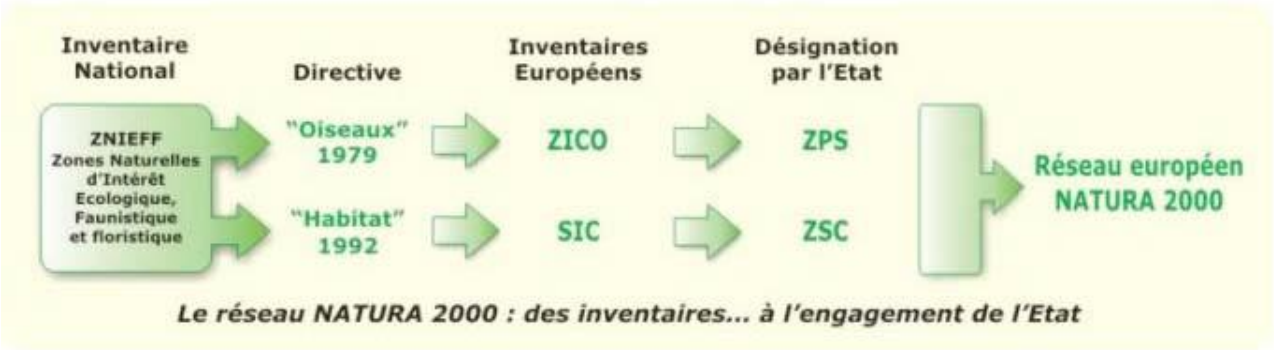

La commune de Boitron est traversée par le site Natura 2000 n°FR1100814 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-Morin » reconnu SIC et ZSC par la Directive Habitats (cf carte ci-dessous).

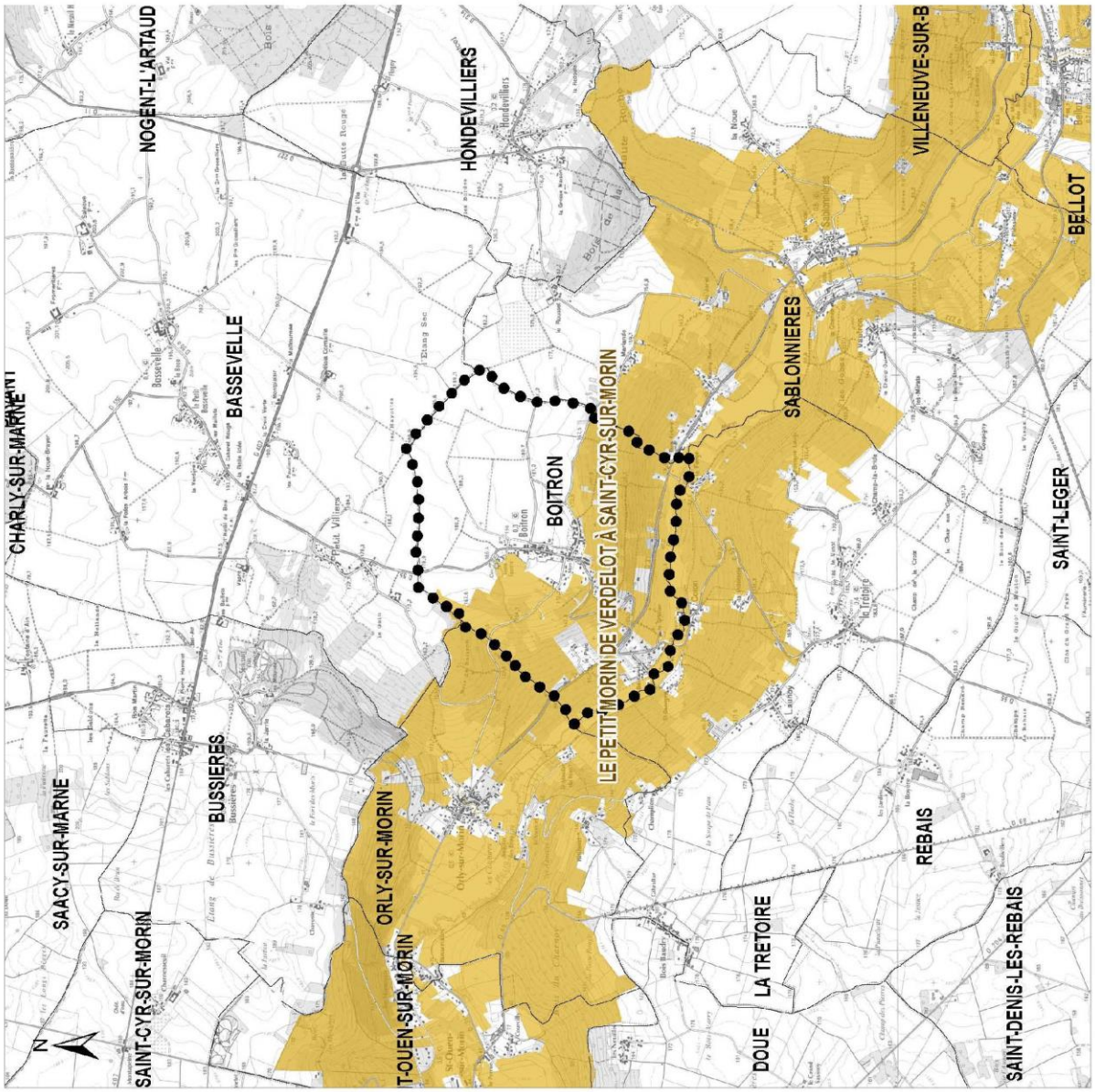

Commune de Boitron

Plan Local d'Urbanisme

Natura 2000

Boitron

Limites communales

Site d'Intérêt Communautaire

0 250 500 750 1 000 mètres

auddicé urbanisme

Réalisation : auddice urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : IGN BD GeoFla, INPN, MNHN

Le site « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » pSIC FR1100814, a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en mars 1999. Ce site est devenu une **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** en avril 2007. L'opérateur du document d'objectifs (DOCOB) responsable de la gestion du site est la Fédération départementale de pêche de Seine-et-Marne.
Site d'un seul tenant étendu sur le territoire de 9 communes, la surface totale du site renseignée par le formulaire standard de données (FSD) est de 3 589 ha.

Caractéristiques du site (pp INPN)

Le Petit Morin prend sa source dans la Brie champenoise. C'est un cours d'eau sinueux, à régime torrentiel qui a façonné ici un paysage plus bocager qu'ailleurs en Seine-et-Marne. Affluent de la Marne, il a entaillé profondément le plateau de Brie. Les fonds de vallées, localement préservés, possèdent des boisements humides (chênaie-frênaies fraiches) où prospèrent quelques espèces végétales rares comme la Lathrée écailleuse, l'Anémone fausse-renoncule ou encore l'Isopyre faux-Pygamon. Les versants montrent des prairies de pente, quelques pelouses calcaires et des forêts dans lesquelles on peut observer une orchidée rare, l'Epipactis pourpre.

Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin accueille la plus grosse population d'Ile-de-France du Cuivré des marais et la deuxième plus grosse population d'Ile-de-France du Sonneur à ventre jaune. Le maintien des espaces ouverts notamment des parcelles agricoles en prairies contribue à la viabilité des populations de ces espèces ainsi que de l'habitat prairies maigres de fauche de basse altitude. Cette partie du Petit Morin est également l'un des cours d'eau franciliens les plus importants pour les deux espèces de poissons et un mollusque figurant à l'annexe II de la directive, caractéristiques des eaux courantes, peu profondes, claires et bien oxygénées.

L'habitat ayant justifié la désignation du site dans son ensemble est essentiellement l'habitat 3260 des rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (10 ha), mais également l'habitat 9130 des hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum* qui est l'habitat le plus représenté au sein de la ZSC (1 197 ha), l'habitat 6510 des prairies maigres de fauche de basse altitude à *Alopecurus pratensis ou Sanguisorba officinalis (242 ha)* ainsi que l'habitat 91E0 des Forêts alluviales à *Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (113 ha).*

Suite à l'extension du périmètre du pSIC, les autres habitats représentés dans la vallée sont les suivants :

- 3130, Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* (0,06 ha)
- 3140, Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp*. (0,01 ha)
- 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (0,53 ha)
- 6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi* (0,14 ha)
- 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (18 ha)
- 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (242 ha)
- 7220, Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*) (0,09 ha)
- 9180, Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (11 ha)

Les espèces animales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sont :

- un mollusque des eaux courantes, **la Mulette épaisse *Unio crassus*,**
- **le Cuivré des marais *Lycaena dispar***, papillon des prairies humides ;
- deux espèces de poissons, **la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et le Chabot commun *Cottus gobio*** ;
- un amphibien pionnier, propre aux ornières, mares et mouillères ensoleillées, **le Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata***.

L'Osmyle à tête jaune (Osmylus fulvicephalus) est également une espèce intéressante identifiée au niveau du Petit Morin. Il s'agit d'un invertébré dont la larve est inféodée au milieu aquatique.

Qualité et Importance du site (INPN)

Cette partie du Petit Morin est l'un des cours d'eau franciliens les plus importants pour deux espèces de poissons et un mollusque figurant à l'annexe II de la directive Habitat, caractéristiques des eaux courantes, peu profondes, claires et bien oxygénées : **Chabot commun, Lamproie de Planer et Mulette épaisse**.
Elle recouvre 23 km du cours d'eau pour une surface totale de milieux aquatiques de 4,38 ha et le reste, soit 6,73 ha, d'habitats terrestres riverains dont des zones humides au sens de la loi sur l'eau.

* Le **Chabot commun** (*Cottus gobio*) est un petit poisson de la famille des Cottidés, reconnaissable à son corps en forme de massue, épais en avant, et sa tête large et aplatie. Il mesure entre 10 et 15 cm et pèse environ 12 grammes. Son dos et ses flancs sont de couleur gris brun avec des barres transversales foncées. Ses nageoires pectorales sont très grandes étalées en éventail.
Concernant sa reproduction, il effectue une seule ponte entre mars et avril. Le mâle invite la femelle à venir déposer les œufs (de 100 à 500 de 2,5 mm en grappe) au plafond de son abri. Il les nettoie et les protège durant toute l'incubation qui dure 1 mois. L'alevin mesure 7,2 mm à l'éclosion. La durée de vie d'un chabot est de 4 à 6 ans.
Il s'agit d'une espèce sédentaire aux mœurs nocturnes. Il chasse très tôt le matin ou en soirée, à l'affut en aspirant les proies à sa proximité. Carnassier, il se nourrit principalement de larves et de petits invertébrés benthiques ; parfois d'œufs et d'alevins.

* La **Lamproie de Planer** (*Lampetra planeri*) possède un corps nu anguilliforme, recouvert d'une peau lisse dépourvue d'écailles. Elle possède deux nageoires dorsales. Son dos est de couleur bleu-vert, son flanc est blanc-jaunâtre et sa face ventrale est blanche. Elle mesure entre 9 et 15 cm et pèse de 2 à 5 grammes. Les femelles sont généralement plus grandes que les mâles.
Lors de la reproduction, qui déroule au printemps (avril-mai), plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble jusqu'à 100 fois par jour. Les géniteurs ne survivent pas après la reproduction.
La phase larvaire dure entre 5 et 6 ans. La larve est enfouie dans les sédiments et filtre les micro-organismes pour se nourrir. La métamorphose s'accompagne de l'atrophie du système digestif : l'adulte ne se nourrit donc plus.

Le site est également reconnu pour une espèce d'invertébré visée à l'Annexe II de la directive. Il s'agit de la **Mulette épaisse** (*Unio crassus*) qui est une espèce menacée

Ce petit mollusque est reconnaissable à sa forme ovoïde et à sa coquille noire. Il mesure 50 à 70 mm de long et 30 à 35 mm de haut.
Les sexes sont séparés. Le mâle dépose ses gamètes dans l'eau. Ces derniers sont récupérés par la femelle qui produit environ 200 000 ovules. Après la fécondation, l'œuf évolue en larve. Pour poursuivre son développement, la larve doit passer dans le système branchial d'un poisson (l'Epinoche et l'Epinochette surtout mais aussi le Chabot). Après la phase parasitaire, qui dure 5 semaines, la larve se transforme en bivalve et quitte le poisson hôte pour se fixer dans le fond du cours d'eau.
Les adultes peuvent vivre entre 20 et 30 ans. Ils sont sédentaires et se nourrissent en filtrant les particules de matières organiques transportées par le cours d'eau.

Le **Crapaud Sonneur à ventre jaune** est une espèce protégée et d'intérêt communautaire (arrêté du 19 novembre 2007 – article 2). Elle bénéficie d'une protection réglementaire maximale interdisant la destruction des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation des animaux dans le milieu naturel ; la destruction des sites de reproduction et des aires de repos.

Source : http://www.onf.fr

Source : http://www.inpn.mnhn.fr

Le **Cuivré des Marais** est une espèce typique des zones humides ouvertes plus ou moins perturbées. Il fréquente les prairies humides ou inondables, les prés mésophiles, les marais, la plaine, jusqu'à 500 mètres d'altitude. Les œufs sont pondus sur les oseilles sauvages (*Rumex sp*.) sur lesquelles les chenilles vont s'alimenter et la présence d'espèces nectarifères comme les Menthes ou les Pulicaires est nécessaire pour l'alimentation des adultes.

<u>Vulnérabilité et sensibilités du site</u>

Elles reposent essentiellement sur la plantation forestière en milieu ouvert, et sur l'éventualité de pollutions agricoles et d'une modification des caractéristiques physiques du lit. Le cours d'eau devant être préservé de toutes les formes de pollution aquatique ou d'aménagement hydraulique.

Au niveau de Boitron, l'état de conservation des habitats ou des espèces varie selon les sections de cours d'eau de mauvais à bon selon l'habitat ou l'espèce concernée.
En tout premier lieu, le projet de PLU de Boitron doit donc éviter tout impact sur ces habitats fonctionnels présents sur son territoire et fréquentés par certaines espèces végétales ou animales pour la reproduction, le repos ou l'alimentation.

<u>Enjeux liés à l'état de conservation du site sur le territoire de la commune de Boitron</u> :

Ils reposent principalement sur l'adoption des mesures générales à mettre en œuvre pour assurer le bon état de conservation du site Natura 2000 :

- par la reconnaissance de l'intérêt écologique des habitats dans le projet d'aménagement du

territoire fourni par le PLU;

- par la préservation voire la restauration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire représentés sur la commune ;
- par la préservation des espèces d'intérêt communautaire qui pourraient être représentées sur le territoire communal.

Enjeu
Hormis la nécessaire prise en compte des entités composant cet espace protégé dans le PLU avec l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal, les mesures de conservation définies interfèrent peu avec le PLU sauf indirectement par le maintien de certains habitats naturels voire pour certains, l'évitement de tout aménagement en facilitant l'accès.

2.2. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection réglementaire du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels. Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF sont classées selon deux niveaux d'intérêt :

- **zone de type 1**, correspondant à des secteurs de superficie généralement réduite caractérisée par leur intérêt biologique remarquable,
- **zone de type 2**, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire de Boitron est couvert par[12] :

- **ZNIEFF TYPE 2 : VALLEE DU PETIT MORIN DE VERDELOT A LA FERTE SOUS-JOUARRE**

Superficie ***:*** *4 988 ha*

Cette ZNIEFF est composée de milieux humides de fond de vallée et de milieux mésophiles à secs sur les coteaux. Cette diversité représente un fort intérêt écologique. Au sein du département, c'est une des dernières vallées avec autant de pâturages bovins. De nombreuses espèces patrimoniales se trouvent dans cette vallée, notamment le Sonneur à ventre jaune, très rare en Seine-et-Marne et le Cuivré des marais.
Cortège entomologique typique des étangs boisés, des rivières bordées d'une ripisylve et d'un complexe prairial bien conservé.

Sur ce site, 2 espèces d'oiseaux déterminantes ZNIEFF ont été répertoriées: *Pernis apivorus* et *Lanius collurio* (inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux). Cette ZNIEFF de type 2 suit la vallée du petit Morin et englobe de nombreuses ZNIEFF de type 1. 5 autres espèces (non déterminantes ZNIEFF) inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux ont été recensées: *Circus cyaneus*, *Alcedo atthis*, *Milvus migrans*, *Dendrocopos medius* et *Dryocopus martius.*

[12] https://inpn.mnhn.fr/

- **ZNIEFF TYPE 1 : LE PETIT MORIN**

Superficie : 30 ha

La ZNIEFF est constituée par le lit de la rivière du Petit-Morin ainsi que les bords de ses berges. Ce cours d'eau, ainsi que sa vallée environnante sont renommés pour sa richesse en biodiversité. Les milieux aquatiques peuvent avoir un fort intérêt écologique là où ils sont végétalisés. Les berges sont favorables à diverses espèces faunistiques, lorsqu'elles sont en pente douce.
Le Petit Morin est une rivière connue pour abriter *Zannichellia palustris*, espèce protégée sur le plan régional. En outre, le cours francilien de la rivière a été proposé au titre de la Directive Habitats pour la présence de plusieurs espèces de poissons de l'annexe II. L'inventaire ZNIEFF a donc été homogénéisé avec les sites de la Directive.
Parmi les espèces d'oiseaux recensées, une est inscrite à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux: *Dryocopus martius*. A noter, la présence du Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) nicheur.
Cortège entomologique typique des rivières larges et boisées.

Le territoire est bordé à l'Ouest par la **ZNIEFF de type I « Bois de Boitron et Alentours du ru de la Fonderie »** qui se trouve sur la commune d'Orly-sur-Morin. Elle s'étend sur 144 ha. Le boisement est assez intéressant en partie centrale, avec une structure très hétérogène. Dans un quart Nord-Ouest et dans un quart Sud-Ouest, il est par contre plus homogène et semble plus jeune. On y trouve également des plantations de peupliers.

Cartographie des ZNIEFF sur le secteur de Boitron

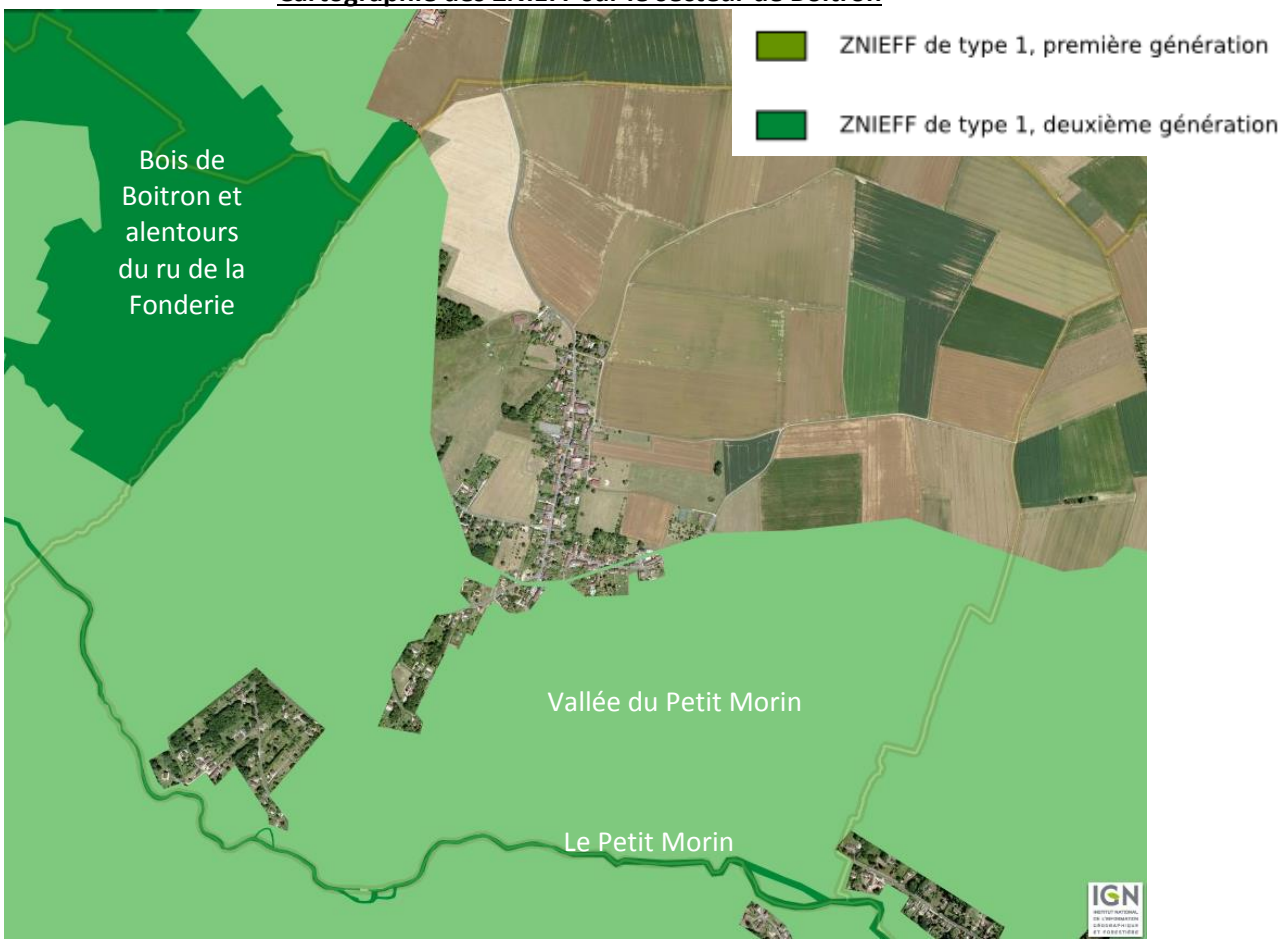

Source : Geoportail

Tableau 1 : ZNIEFF de la commune de Boitron

Dénomination et surface	Habitats déterminants	Distance au projet
« Bois de Boitron et alentours du rû de la Fonderie », ZNIEFF de type I n° 110020112 144 ha	22 - Eaux douces stagnantes 41 - Forêts caducifoliées 53 - Végétation de ceinture des bords des eaux 86.41 - Carrières	Cette vaste zone recouvre essentiellement les milieux forestiers sur la limite Nord-Ouest du territoire communal. Au plus près, elle est située à 540 m de la limite Nord de la zone urbaine de Boitron.
« le Petit Morin », ZNIEFF de type I n° 110020115 30 ha	24.4 - Végétation immergée des rivières	Cette zone se superpose entièrement au lit mineur du Petit Morin en contrebas des écarts de Bécherelle et le Gravier. Le cours d'eau ne traverse pas l'agglomération principale au plus près à 625 m en bordure du plateau surplombant la vallée.
« Vallée du Petit Morin de Verdelot à la Ferté-sous-Jouarre », ZNIEFF de type 2 n° 110001180 4988 ha	24 - Eaux courantes 24.4 - Végétation immergée des rivières 34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides 41.2 - Chênaies-charmaies 41.2 - Chênaies-charmaies 41.23 - Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère 41.231 - Frênaies-chênaies à Arum 41.231 - Frênaies-chênaies à Arum 41.27 - Chênaies-charmaies et frênaies-charmaies calciphiles 41.4 - Forêts mixtes de pentes et ravins 41.4 - Forêts mixtes de pentes et ravins 41.41 - Forêts de ravin à Frêne et Sycomore	Cette vaste zone englobe plus largement les deux précédentes en intégrant la totalité des limites extérieures de la vallée du Petit Morin et les massifs boisés attenants. Ses limites contournent au plus près la zone urbaine du village de Boitron de même que les écarts de Bécherelle et le Gravier.

Comme le montre la carte des ZNIEFF, ces zones d'inventaire patrimonial couvrent principalement la partie Sud du territoire et les versants de la vallée du Petit Morin.

Les zones urbaines de l'agglomération de Boitron, dont Bécherelle et le Gravier bien que proche du périmètre de la vaste ZNIEFF de type 2 sont totalement exclues des limites de ZNIEFF de type 1. Quelques habitations isolées sont inclus dans la ZNIEFF de type 2.

Aucun des habitats actuellement représentés autour de la zone urbaine ne fait partie des habitats déterminants de ces ZNIEFF.
En conséquence, aucune relation écologique significative directe interférant avec l'état de conservation de ces ZNIEFF ne peut être mise en évidence selon les connaissances actuelles du territoire.

Tableau 2 : Sensibilités et enjeux liés à la conservation des ZNIEFF

Dénomination et surface	Sensibilités	Enjeux de conservation liés au PLU
« Bois de Boitron et alentours du rû de la Fonderie », ZNIEFF de type I n° 110020112 144 ha	Le boisement est assez intéressant en partie centrale, avec une structure de végétation très hétérogène. En lisière du bois de Boitron, dans le fossé orienté au sud se trouvent quelques pieds d'Hypericum androsaemum. L'éloignement des différentes aires urbaines de la commune rend cette zone peu sensible à un éventuel projet d'extension urbaine.	Enjeu faible de par la nature des habitats concernés et leur situation en limite du territoire de la commune de Boitron. Enjeu fort en cas de remise en cause de la vocation forestière des lisières.
« le Petit Morin », ZNIEFF de type I n° 110020115 30 ha	Ce cours d'eau est renommé pour sa biodiversité. Les herbiers aquatiques présentent un fort intérêt écologique notamment par la présence de Zannichellia palustris, espèce protégée sur le plan régional. Le cours de la rivière accueille plusieurs espèces de poissons de l'annexe II de la Directive Habitats ainsi que le Cincle plongeur, oiseau nicheur typique. Le Pic mar, hôte des bois riverains est inscrit à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux. Enfin, le cortège d'insectes (libellules, éphémères…) et autres invertébrés est typique des rivières larges et boisées. L'éloignement relatif du cours d'eau le rend peu sensible à tout projet d'extension urbaine au niveau du village de Boitron. Pour les écarts de Bécherelle et le Gravier, des précautions doivent être prises notamment en termes d'assainissement collectif ou privé.	Enjeu notable de par la nature des habitats concernés et leur relative proximité de certains des écarts urbains.

« Vallée du Petit Morin de Verdelot à la Ferté-sous-Jouarre », ZNIEFF de type 2 n° 110001180 4988 ha	Cette ZNIEFF regroupe divers habitats de fort intérêt écologique : zones humides de fond de vallée, milieux mésophiles à secs sur les coteaux. Au plan départemental, c'est une des dernières vallées montrant une pratique du pâturage bovin aussi importante. Une faune patrimoniale et rare est encore bien présente localement : Sonneur à ventre jaune et Cuivré des marais. Les cortèges d'insectes sont typiques aux abords des étangs boisés, de la ripisylve du Petit Morin et des ensembles prairiaux bien conservés. La Bondrée apivore et la Pie-grièche écorcheur sont 2 oiseaux déterminants accompagnés par d'autres de l'Annexe 1 de la Directive Oiseau : Busard Saint-Martin, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Pic mar et Pic noir.	Enjeu notable de par la proximité des zones urbaines de la commune à la délimitation de cette ZNIEFF et de la sensibilité particulière des surfaces de prairies permanentes.

Enjeu
L'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal s'illustre par la nécessaire prise en compte de ces zones d'inventaire dans l'élaboration du PLU.

2.3. LES STATIONS BOTANIQUES D'INTERET PATRIMONIAL

Plusieurs espèces patrimoniales totalement protégées sont connues sur le territoire de la commune de Boitron.
Ainsi la consultation documentaire et du porter à connaissance de la commune renseigne de la présence des espèces suivantes (source : CBNBP et INPN).

Plantes réglementairement protégées en Ile-de-France[13]

- Luzule des bois *Luzula sylvatica* ; plante des sous-bois rarissime et protégée partout en Ile-de-France, elle est également mentionnée sur la liste rouge régionale en tant qu'espèce vulnérable. Espèce hygrophile, de stations à humidité atmosphérique élevée, présente en sous-bois, dans les rochers ou les rocailles humides, généralement sur sols acides ;
- Polystic à aiguillons, *Polystichum aculeatum* ; fougère disséminée en plaine, elle croît dans les forêts de ravins, les rochers, aux bords de ruisseaux, sur les vieux murs ombragés.

Caractéristiques des sous-bois, ces stations paraissent totalement exclues des limites de zones urbaines de Boitron.

Enjeu
Ces stations d'espèces patrimoniales pourront indirectement être préservées à travers du PLU notamment au travers des zonages en zones agricole (A) et zones naturelles (N) dans l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal.

[13] Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale.

2.4. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

La protection de la biodiversité et des paysages est l'une des principales compétences des Départements en matière d'environnement. Depuis 1991, le Département de Seine-et-Marne a donc décidé de développer sa politique dans les domaines de l'environnement en créant de tels espaces. Le produit de la taxe départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** permet ainsi **l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'espaces méritant d'être sauvegardés, valorisés et ouverts au public.**

Aucun Espace Naturel Sensible n'est présent sur le territoire de la commune de Boitron.

Toutefois, le schéma départemental des ENS 2011/2016 identifie de nombreuses zones potentielles. Les plus intéressantes concernent les coteaux et prairies de la vallée du Petit Morin, dont le classement en zone Naturelle est recommandé par le Département.

Zones potentielles ENS sur la commune de Boitron

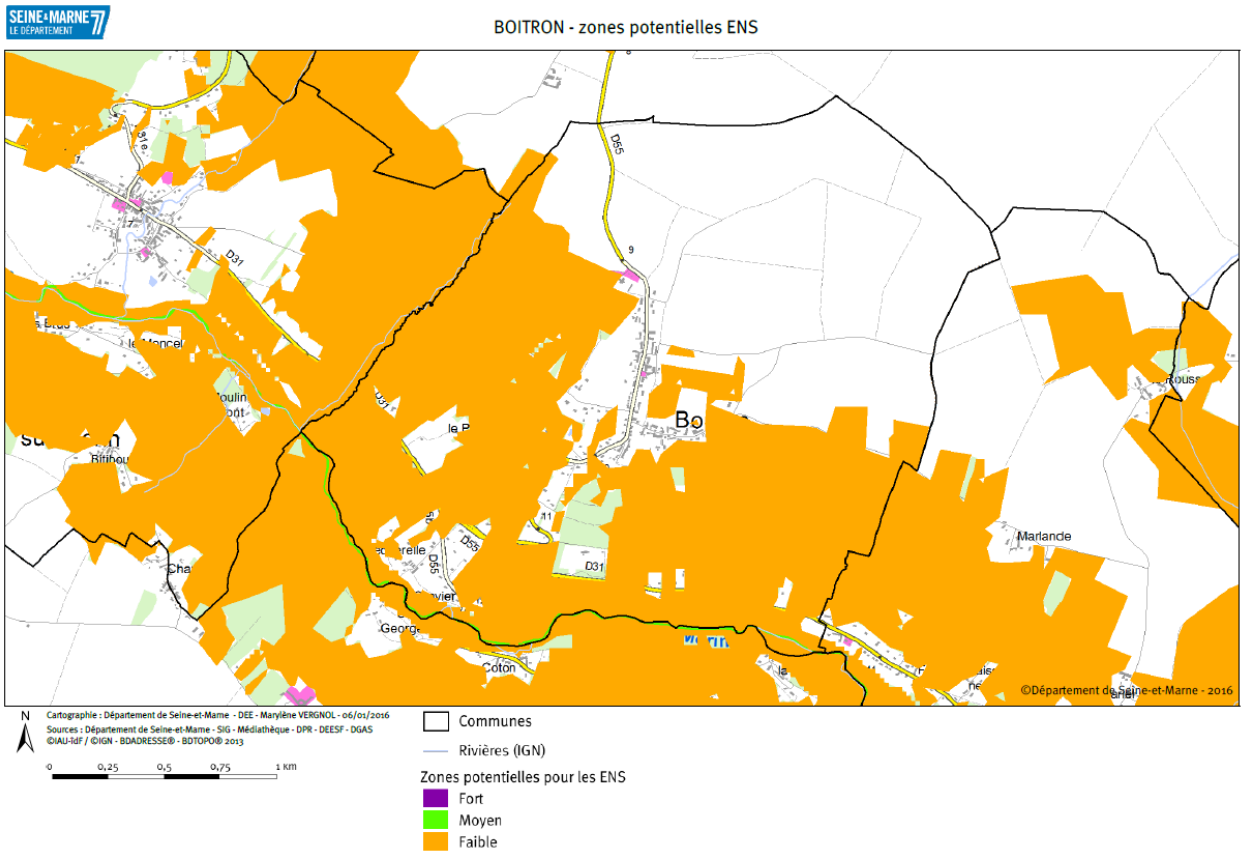

Source : Annexe technique du Département de Seine-et-Marne – Mars 2016

2.5. LES ESPACES DE NATURE « ORDINAIRE »

La commune de Boitron présente plusieurs types d'espaces pour la faune et la flore :

* Le village et ses écarts ;
* Les jardins et vergers ;
* Les cultures et prairies ;
* Le massif forestier et les boisements ;
* Les habitats aquatiques : cours d'eau, étangs et mares.

2.5.1. Le village et ses écarts

Dans les villages, les hameaux et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments,
- l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore, qui détermine la fixation et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (calcaire, meulière, brique, bois…), et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre… Les nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers), accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc.

Les haies et arbres d'ornement, souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas et autres résineux exotiques pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale par fragmentation de l'habitat.

Sur les constructions, la flore des vieux murs peut présenter des caractéristiques intéressantes : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles… Le Lézard des murailles (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats) bien que non connu localement peu fréquenter les vieux murs ensoleillés.

Au cœur des zones urbaines, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Effraie des clochers. Certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles…

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes peuvent s'ajouter, en périphérie, celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Lérot, Ecureuil roux, musaraignes…

Enjeu
La diversité faunistique et floristique des lieux habités reposent sur deux éléments majeurs à maintenir :
- la cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers,
- la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

2.5.2. Les jardins et vergers

Présentant une végétation très hétérogène, ces petits ensembles sont bien présents autour de Boitron ou encore des hameaux. Les jardins et vergers assurent une transition paysagère et écologique en continuité avec les zones d'herbages et les hauts de versants boisés du Petit Morin.

Sur un parcellaire souvent disposé à l'arrière des habitations, la végétation y est diverse et plus ou moins régulièrement soumis à l'exploitation par les habitants voire pour de rares parcelles, totalement à

l'abandon : vergers plus ou moins entretenus, potagers, haies spontanées, prés, friches et petites cultures forment une mosaïque d'habitats recherchée par des espèces bien particulières de ces habitats semi-ouverts.

La faune y est représentée à la fois par certaines espèces résidentes des villes et villages qui les exploitent pour leur ressource en nourriture variée et par d'autres plus spécialisées très dépendantes des structures de végétation semi-ouvertes suffisamment éloignées de l'homme.
Parmi les premières, chauves-souris, chouettes (Effraie des clochers, Chouette hulotte), petits granivores (moineaux, fringilles) et insectivores (rougequeues, hirondelles, bergeronnettes) y trouvent de quoi compléter les quelques ressources disponibles autour du bâti.
Pour les secondes, elles constituent leur habitat de prédilection en formant avec les prairies une sorte de semi-bocage propice à leur alimentation et reproduction : Bruant jaune, Fauvette grisette… Des espèces plus forestières en tirent également profit comme la Chouette hulotte, la Sittelle torchepot voire l'Epervier d'Europe.

Les prés-vergers et leurs abords arborés sont ici le domaine privilégié d'oiseaux insectivores dont certains peu communs : Pic vert, Rougequeue à front blanc, voire Moineau friquet ou Torcol fourmilier, …

Les mammifères y sont représentés par le Hérisson d'Europe, l'Hermine, la Belette ou le Lérot ; les musaraignes insectivores sont également présentes avec notamment la Crocidure musette. Leur ensoleillement est propice à certains reptiles comme l'Orvet fragile.

Avec la proximité des constructions et des gîtes diurnes ou colonies de mise-bas que ceux-ci peuvent abriter, cette ceinture verte villageoise particulièrement marquée ici en direction des versants du Petit Morin, constitue un terrain de chasse de proximité indispensable aux chauves-souris comme la très commune Pipistrelle commune, voire la Sérotine commune ou plus rarement le Grand Murin.

A proximité immédiate des habitations, la diversité faunistique et floristique des ceintures "jardinées" repose sur l'hétérogénéité des hauteurs de végétation (arbres, arbustes, hautes herbes, herbes rases), le possible entretien extensif de vergers ou prairies, le renouvellement des plantations, l'exploitation de potager ou jardins d'ornement… Ces petits habitats plus ou moins plantés d'arbres et arbustes participent pleinement à la trame verte de la commune et y apportent chacun leur lot d'originalités biologiques. Certains petits ensembles forment localement des réservoirs intéressants de biodiversité à préserver absolument, d'autres plus fragmentés ou isolés pourraient bénéficier d'un traitement spécifique pour retrouver leur pleine fonctionnalité.

Enjeu
Les jardins et vergers constituent un espace tampon entre les lieux habités et la périphérie cultivée en vigne ou boisée. La cohérence et la continuité des jardins assurent ici la présence d'une faune caractéristique des abords de village que les extensions urbaines doivent prendre en compte afin de permettre leur maintien.

2.5.3. Les cultures

Les plateaux de la Brie Laitière sont occupés par de grandes exploitations céréalières qui cultivent ces terres lourdes et imperméables. Elles étaient autrefois ponctuées de mares et d'étangs, aujourd'hui pratiquement disparus.

Les espaces cultivés constituent un habitat très artificialisé avec un assolement dominé ici par le blé, le colza, d'autres céréales et des protéagineux (RGP 2014). Sur le plateau de la Brie Laitière dans la partie nord du territoire, les parcelles cultivées forment des ensembles très ouverts et relativement vastes.

La flore, hormis les adventices des cultures, n'est représentée que sur les bordures de chemin, de talus ou sur les lisières. Ces bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins…
La majorité des plantes représentatives des terres cultivées sont communément répandues : armoises, chénopodes… Localement cependant, jachères et délaissés peuvent laisser se développer certaines plantes compagnes des moissons devenues rares : Bleuet des champs, Camomille puante…

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Mulot sylvestre, campagnols.

Sur le plateau de Brie Laitière, certains micro-habitats de bordure comme les talus ou les bermes de chemin laissent apparaitre des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante), ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers…).
Ces espaces où la flore se diversifie sont également des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaire, primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures et on peut y rencontrer alors des espèces plus exigeantes : Crocidures, Musaraigne carrelet, Hérisson d'Europe, bergeronnettes, Tarier pâtre…
Cette grande diversité locale en espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres), est mise à profit par des petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Busard Saint-Martin, Faucon crécerelle…

Enjeu
Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'une bonne densité d'éléments diversificateurs dans le parcellaire (bosquet, buissons, bermes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et le voisinage d'ensembles prairiaux sont primordiaux pour la survie d'une faune très spécialisée et représentative de la nature « ordinaire ».
Ces éléments constituant les ultimes corridors écologiques des zones agricoles cultivées de manière intensive.

2.5.4. Les herbages et prairies

Particulièrement caractéristiques du plateau de la Brie Laitière, les prairies se maintiennent surtout en haut du versant et au fond de la vallée du Petit Morin. Ces prairies vouées à l'élevage constituent encore une part importante de l'occupation du sol sur le territoire de la commune de Boitron.

La généralisation des apports importants d'engrais et de fumier ont fortement réduit leur intérêt écologique par banalisation de la végétation voire localement le drainage en fond de vallée.

Leur flore est donc souvent appauvrie par l'intensification des pratiques agricoles (fertilisation ou surpâturage). Les secteurs pâturés sont dominés quasi-exclusivement par un groupement homogène et assez banal (Lolio-Cynosuraie). Les rares parcelles fauchées, bien que de composition commune, sont plus diversifiées notamment dans les zones de contact avec la forêt (Arrhenatheraie) et dans les sites abandonnés ou sous-exploités (tendance à la molinaie).
Au fond de la vallée, d'autres types de prairie plus humides sont présentes. Les plus fleuries d'entre-elles se révèlent propices à de nombreux insectes et en particulier à de nombreux papillons. A Boitron ce sont par exemple le Tircis avec vraisemblablement le Tristan, la Piéride du lotier, le Myrtil ou le Demi-deuil.

Les criquets et les sauterelles sont également bien représentés : de nombreux criquets chanteurs (Criquet vert-échine, Criquet des pâtures…), ainsi que le Grillon champêtre.

Sur leurs limites, ces prairies s'accompagnent d'une végétation caractéristique (bosquets, buissons,

plantations fruitières) et sont alors plus généralement propice au maintien d'une avifaune variée : Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre, Alouette des champs, Fauvette grisette, Bruant jaune…
Enfin, outres quelques mammifères carnivores spécialistes tirent profit des populations de micromammifères présentes dans les herbages avec en particulier le Renard, l'Hermine et la Belette.

Enjeu
A Boitron, les zones d'herbages représentent aujourd'hui un milieu relativement important. Le maintien d'éléments de végétation autre en limite du parcellaire (bosquet, buissons, bermes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et l'existence de petites zones humides sont primordiaux pour la survie d'une faune spécialiste de ces habitats et représentative de la nature « ordinaire ».
Par ailleurs, les prairies naturelles peu amendées conservent généralement un riche patrimoine qu'il convient de préserver. Ces éléments de végétation naturelle peuvent alors constituer le « noyau dur » de corridors écologiques dans les zones agricoles et cultivées.

2.5.5. Les massifs forestiers et boisements

La forêt est l'élément déterminant du paysage des versants dominants le Petit Morin et le rebord du plateau de la Brie Laitière. Les différents groupements forestiers sont caractéristiques et variés en fonction des versants, de leur exposition et du microclimat qui en découle.

Sur les versants de la vallée et en rebord du plateau, les grands types forestiers localement dominant sont la Hêtraie-chênaie à Mercuriale vivace et la Hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois voire aussi plus localement la Hêtraie-chênaie à Laurier des bois. Ce sont des forêts hautes (20-30 mètres) dominées par le Hêtre, le Chêne sessile ou le Charme, accompagnés de nombreuses essences secondaires (Châtaigner, Frêne élevé…). Suivant la gestion sylvicole, la strate arbustive est plus ou moins clairsemée (Houx, Troène commun, Noisetier…).

La strate herbacée est marquée par la présence de nombreuses espèces à floraison printanière qui leur confère un aspect luxuriant : Anémone des bois, Jacinthe des bois, Aspérule odorante, Lamier jaune… Le reste du cortège se compose de graminées : Mélique uniflore, Millet des bois, Brachypode des bois.

Localement au Sud du village, le versant est dominé par un fourré de recolonisation forestière faisant suite à des coupes sylvicoles. C'est une végétation arbustive dense, hautes de deux à sept mètres, dominée par des arbustes pionniers comme le Saule marsault, l'Aubépine à un style, le Noisetier, les sureaux noir et à grappes. Elle est accompagnée par des arbres pionniers, à bois tendre et fragile, comme le Peuplier tremble, le Bouleau verruqueux et ponctuellement par des arbres post-pionniers, à bois plus dense et à plus grande longévité (Chênes, Châtaignier, Sorbier des oiseleurs, Erable sycomore, Frêne élevé), annonçant le retour des stades forestiers précédents.

Plus ponctuellement dans le versant, des suintements au sol plus humide laisse apparaitre des groupement d'Aulnaie-frênaie avec une strate arbustive assez diversifiée avec la Viorne obier, le Saule cendré ou le Groseillier rouge et des lianes comme le Houblon ou la Clématite des haies.

Enfin, certaines pentes abruptes et fraîches exposées au Nord abritent un groupement forestier typique des situations très ombragées et confinées, caractérisées par une forte humidité atmosphérique et une faible amplitude des températures. La végétation arborescente y est haute et assez dense, dominée par le Frêne élevé en mélange avec les érables sycomore et champêtre, l'Orme des montagnes et les tilleuls. La strate herbacée s'y remarque par l'abondance des fougères et autres plantes des milieux frais (Mercuriale vivace, Lamier des montagnes et ici à Boitron, le Polystic à aiguillons (espèce protégée).

Ces divers groupements participent à des mosaïques d'habitats du plus grand intérêt par la diversité des niches écologiques offertes aux espèces animales. La faune y est donc tout aussi importante et diversifiée.

Les plus connus sont les **mammifères forestiers** bien représentés par le **gros gibier** (chevreuil, sanglier), les **carnivores** (Renard, Blaireaux, Chat sauvage, Martre, Fouine, etc.) et **certains rongeurs** (Ecureuil, Loir, Lérot, Muscardin…).

Mais les massifs forestiers accueillent aussi de nombreuses espèces d'oiseaux attirés par des biotopes variés pour se nourrir, pour s'y reposer ou pour s'y reproduire.
On peut citer en particulier les pics (Pic vert, Pic épeichette, Pic noir, Pic épeiche, Pic mar), la Sittelle torchepot, la Tourterelle des bois, le Geai des chênes, la Grive musicienne, la Grive draine, la Fauvette à tête noire, le Roitelet à triple bandeau, le Loriot d'Europe, ou encore le Grosbec casse-noyaux.
Sur le territoire de la commune de Boitron, dans les parcelles de vieux bois, on note en particulier la présence de nicheurs peu communs en Ile-de-France comme le Pouillot siffleur.

Bien présents, les **rapaces** le sont également, qu'ils soient diurnes ou nocturnes : Buse variable, Bondrée apivore, Epervier d'Europe, Chouette hulotte et Hibou moyen-duc.
D'autre plus communs fréquentent aussi ces massifs, notamment le Pinson des arbres, les Roitelet huppé et à triple-bandeau, les mésanges (nonnette, bleue, charbonnière, huppée et à longue queue), le Troglodyte mignon, la Tourterelle des bois, le Pigeon ramier, les grives draine et musicienne, etc.

Hormis les oiseaux, d'autres animaux y trouvent également leur habitat de prédilection. Ainsi, les sous-bois peuvent constituer un terrain de chasse et un refuge hivernal de premier intérêt pour les populations d'amphibiens protégés comme le rare Sonneur à ventre jaune, le Crapaud commun, les grenouilles rousse et agile, la Salamandre tachetée, les tritons alpestres et palmé.

Enfin, **insectes et autres invertébrés** (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne…) sont présents en bénéficiant de la présence de clairières, de coupes ou des bermes de routes largement fleuries :
Parmi les papillons plus communs s'y observent : Paon du jour, Carte géographique, Echiquier, Petite tortue, Citron, Robert-le-diable, Petit Sylvain, diverses piérides, etc.

Il faut souligner l'intérêt écologique marqué des lisières qui forment un espace de transition entre le bois et l'espace agricole. La densité d'oiseaux nicheurs y est importante (bruants, rouges-gorges, hypolaïs, fauvettes, grives, pouillots…). On rencontre ainsi dans les lisières et les bois clairs, le Pipit des arbres, le Pouillot véloce, le Pouillot fitis, l'Accenteur mouchet...

Enjeu
Les milieux forestiers et leurs lisières sont particulièrement sensibles compte tenu de leur diversité biologique.
L'enjeu repose sur la conservation des boisements anciens, riches en vieux-bois, notamment ceux répertoriés dans les inventaires du patrimoine naturel, et remarquables pour leur intérêt écologique, paysager ou économique, mais également sur celle d'un maximum des petits éléments paysagers (petits massifs, bosquets, haies) qui participent à l'intérêt global (trame verte locale) et à la diversification du paysage de la Brie Laitière et de la vallée du Petit Morin.

2.5.6. Les cours d'eau

Le Petit Morin est un affluent rive gauche de la Marne. Il prend sa source au niveau du marais de Saint Gond (département de la Marne) à une altitude de 140 mètres. Il se jette dans la Marne à une altitude de 52 m après avoir parcouru 91 km sur 3 départements (Marne, Aube et Seine-et-Marne). L'ensemble du chevelu du bassin versant du Petit Morin représente 106 km de cours d'eau. Il est rejoint en limite de Boitron et Orly-sur-Morin par le Ru du Bois.

La largeur du cours d'eau passe de 6 à 15 m et sa profondeur de 0,8 à 1,5 m. La granulométrie est variable. On retrouve des cailloux et des graviers accompagnés de sables plus ou moins fins. Le long des berges et

dans les zones calmes, le substrat dominant est de nature vaseuse. Les habitats piscicoles sont diversifiés dans les secteurs où il n'y a pas modification de la ligne d'eau par les moulins. La ripisylve y est très développée et un entretien ponctuel et sélectif de celle-ci permettrait de faire pénétrer la lumière et favoriser le développement d'herbiers de végétation aquatique.

Classé en 2ème catégorie piscicole, le Petit Morin présente un peuplement ichtyologique mixte où les espèces caractéristiques d'accompagnement des espèces Salmonicoles (**Chabots** (espèce d'intérêt communautaire), Vairons, Loches Franche, Epinoche) côtoient des espèces Cyprinicoles d'eau vive (Chevesnes, Gardons, Goujons) et d'eau calme (Vandoises, Barbeaux fluviatile, Gremilles, Hotus). Les Carnassiers sont représentés uniquement par les Brochets, en effectifs limités. L'Anguille (espèce protégée) a été inventoriée sur la partie aval du bassin versant et la **Lamproie de Planer** (espèce d'intérêt communautaire) est présente sur la station amont.

L'ensemble du cours d'eau présente une végétation aquatique réduite à inexistante. Cette situation s'explique par le fait que la densité de la ripisylve est trop importante. Le Petit Morin peut être qualifié de « cours d'eau galerie ». La végétation aquatique n'est présente que par petits herbiers dispersés et localisés sur les zones de radier dans des sections du lit où la lumière naturelle arrive à pénétrer.
Les espèces rencontrées sont caractéristiques de ce type de cours d'eau : Nénuphar, Véronique cresson de cheval, Potamot à feuille pectinée, Mousse des fontaines, Renoncule flottante, Callitriche à fruits plats, Rubanier dressé, Potamot crépu, Potamot perfolié et Fausse renoncule flottante.

Dans la traversée du territoire communal, le lit majeur du Petit Morin est occupé par une bande rivulaire de prairies humides. La ripisylve qui occupe régulièrement les rives montre une composition végétale rappelant celle des aulnaies-frênaies décrites plus haut avec une dominance arbustive.

Le Petit Morin a été désigné comme site Natura 2000 car il héberge deux espèces de poissons figurant à l'annexe II de la directive « Habitat » : le Chabot commun *Cottus gobio* et la Lamproie de planer *Lampetra planeri*. Hormis la faune piscicole, assez bien connue, d'autres espèces animales tirent profit des corridors formés par les ripisylves et les rives encaissées du cours d'eau.
Dans les boisements proches ou la ripisylve, on dénombre quantité d'oiseaux, comme des pics et autres passereaux insectivores forestiers. Mais les boisements linéaires de rive retiennent plus particulièrement la Grive litorne, le Loriot d'Europe, le Rossignol philomèle ou le Gobemouche gris.

Selon les sections de cours d'eau, le cortège d'**oiseaux aquatique** se spécialise : Martin-pêcheur d'Europe dans les zones calmes et, sur les sections à courant rapide, la Bergeronnette des ruisseaux est présente au moins occasionnellement de même que le Cincle plongeur.

Les **libellules** y sont également représentées avec des espèces classiques des rives de cours d'eau comme le Caloptéryx vierge ou l'Aeschne bleue.

Enjeu
La préservation des sections de cours d'eau aux caractéristiques encore naturelles est une priorité qu'il s'agisse de la qualité de l'eau ou de la nature des rives : ripisylves, profils de berge et autres zones humides riveraines.

2.5.7. Les mares

Les mares typiques de Brie Laitière sont encore localement représentées dans les herbages de la bordure du plateau autour du village. Ces petites pièces d'eau sont le plus souvent des mares-abreuvoirs dont l'intérêt écologique n'est pas à négliger.

Les **amphibiens** en particuliers, espèces réglementairement protégées, y sont très bien représentés avec, parmi les 10 espèces contactées sur le territoire communal, le rare Triton crêté présent dans les mares les plus profondes. Le territoire communal abrite aussi les tritons alpestres et palmés, le Crapaud commun, les grenouilles commune, rousse et agile.
Enfin, l'Alyte accoucheur est à rechercher dans les mares à proximité de muret ou de tas de pierre qu'il utilise régulièrement comme gîte et poste de champ en période de reproduction.

Les plus grands de ces plans d'eau aux abords du Petit Morin peuvent être fréquentés par l'avifaune aquatique Canard colvert, Gallinule poule d'eau, Martin pêcheur d'Europe.
Quelques espèces hivernantes ou de passage peuvent faire des haltes plus ou moins longues sur les mares du territoire communal : Héron cendré voire chevaliers guignette et culblanc…

Enjeu
Le PLU doit permettre le respect de l'intégrité des zones aquatiques et zones humides que constituent les mares autant pour leur importance fonctionnelle dans l'écosystème de la Brie Laitière que dans le but de conserver l'intérêt écologique et paysager de celles-ci sur le territoire communal.

2.6. LES ZONES HUMIDES

Les zones humides correspondent à des enjeux environnementaux à identifier sur le territoire.

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement définit une zone humide comme un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».
L'alinéa IV de cet article précise que « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales ».

L'article R.211-108 du Code l'Environnement précise que « Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

Les zones humides doivent être identifiées et délimitées à partir d'une méthodologie définissant la liste d'habitats et de sols caractéristiques des zones humides (**arrêté du 24 juin 2008**). Dans un secteur donné, l'un ou l'autre de ces critères (habitat naturel ou sol caractéristique) suffit à qualifier la zone humide.

Les zones humides sont identifiables selon deux procédés :

- **Les zones humides connues et protégées :**
  - ZNIEFF ou Natura 2000 humides,
  - Convention de Ramsar
  - Zones d'expansion des crues et zones humides délimitées par Arrêté Préfectoral : ZH d'intérêt environnemental particulier,
  - ZH stratégiques pour la gestion de l'eau.

❖ **Les zones humides non délimitées :**

Leur identification s'appuie sur :
1- la carte des zones à dominante humide du SDAGE : inventaire non exhaustif de valeur indicative qui doit être complétée localement par…
2- …les données de terrain permettant de les délimiter et de vérifier leur fonctionnalité.

Par ailleurs, conformément aux principes de préservation et de gestion durable des zones humides figurant dans la loi sur l'eau et dans la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 127), l'altération ou la destruction d'une zone humide doit être compensée.

Par ailleurs, les recommandations régionales en Ile-de-France veulent que les zones humides identifiées doivent apparaitre dans les documents graphiques soit dans un zonage spécifique (Nzh par exemple) soit comme éléments du patrimoine à protéger selon l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
Leur protection n'est effective que lorsqu'un règlement contraignant s'applique sur ce zonage comme en mentionnant par exemple les éléments suivants :

- Les zones humides identifiées au plan de zonage ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage, …). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite ;
- Une bande de recul de 6 m de part et d'autre des berges d'un cours d'eau est obligatoire ;
- Si l'installation d'une clôture est justifiée, elle devra être constituée de façon à permettre le passage de la petite faune ;
- Toute plantation d'espèces invasives est interdite.

Plusieurs bases de données renseignent sur l'existence et la caractérisation des zones humides sur le territoire.

*** Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie**

Dans la cadre son Orientation 22, qui consiste à « Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. », la disposition D6.83. du SDAGE Seine-Normandie prévoit d'éviter, réduire ou compenser l'impact des projets sur les zones humides.

De plus la disposition D6.86 prévoit la protection des zones humides par les documents d'urbanisme comme le PLU.
Les documents d'urbanisme tels que les SCOT, PLU, PLUi et cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides définies aux articles L.211-1 et R.211-108 du code de l'environnement et dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Cette compatibilité peut notamment se traduire par :

- la mise en place de moyens ciblés comme un zonage et des règles associées adéquates permettant la protection des zones humides ;
- l'intégration de ces zones humides le plus en amont possible lors des choix d'aménagements et de développement du territoire ;
- l'intégration, dans le règlement, d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (L.123-1-5 du code de l'urbanisme) afin de contribuer au maintien des zones humides ;
- l'intégration de la cartographie de prélocalisation des zones humides du SDAGE et, si elle existe déjà, une cartographie de plus grande précision, notamment celle réalisée par les SAGE ; à défaut de cartographie existante, la caractérisation puis la délimitation des zones humides au minimum sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation et intégrant les zones humides composant la trame verte et bleue des SRCE.

Enfin la disposition D6.87 permet de préserver la fonctionnalité des zones humides identifiées par ailleurs.
Les zones humides qui ne font pas l'objet d'une protection réglementaire (c'est-à-dire hors ZNIEFF, ZHIEP ou ZHSGE) mais dont la fonctionnalité est reconnue, notamment par une étude réalisée dans le cadre d'un SAGE, doivent être préservées.

*** Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin**

Compte tenu de leur importance dans le fonctionnement des écosystèmes et de leur régression au cours des dernières années, les zones humides font l'objet d'une orientation dédiée dans le SDAGE et le SAGE. L'objectif est de mettre fin à leur disparition et à leur dégradation, et de maintenir leur fonctionnalité. Il se traduit à travers l'identification et la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Le SAGE identifie :

- Des **secteurs à enjeux humides** : ils constituent des secteurs sur lesquels la probabilité de présence de zones humides est importante et sur lesquels se situent également des enjeux qualitatifs (eau potable, eau superficielle…), quantitatifs (inondations, assecs…), patrimoniaux (biodiversité…). Au sein de ces secteurs, la préservation des zones humides est d'autant plus importante qu'elle joue un rôle nécessaire pour la gestion de l'eau et qu'elle est liée à l'atteinte des autres objectifs du SAGE.

- Des **secteurs à enjeux humides prioritaires** : ils constituent les portions de zones humides à enjeux sur lesquelles les pressions urbaines, agricoles ou industrielles sont les plus importantes. Ce sont donc des secteurs où les zones humides sont à protéger ou restaurer en priorité, en raison des fonctions qu'elles remplissent (fonctions hydrauliques, biogéochimiques ou écologiques) et des services rendus qui leur sont attribués (services environnementaux, économiques ou socioculturels) ou des menaces qui pèsent sur ces milieux. Par conséquent, la localisation précise des zones humides à la parcelle doit être réalisée en priorité au sein de ces secteurs.

Les zones prioritaires doivent donc être strictement protégées, en associant gestion, maitrise foncière et protection réglementaire. Il convient d'y interdire les aménagements conduisant directement ou indirectement à la régression de la zone humide. En application de la réglementation actuelle, tout projet d'aménagement de ces sites relevant d'une procédure d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, doit être subordonné à une étude économique, écologique et hydraulique approfondie.

Des secteurs humides à enjeux sont identifiés dans le fond de la vallée du Petit Morin. Elles correspondent aux prairies alluviales qui bordent le cours d'eau (voir cartographie ci-dessous).

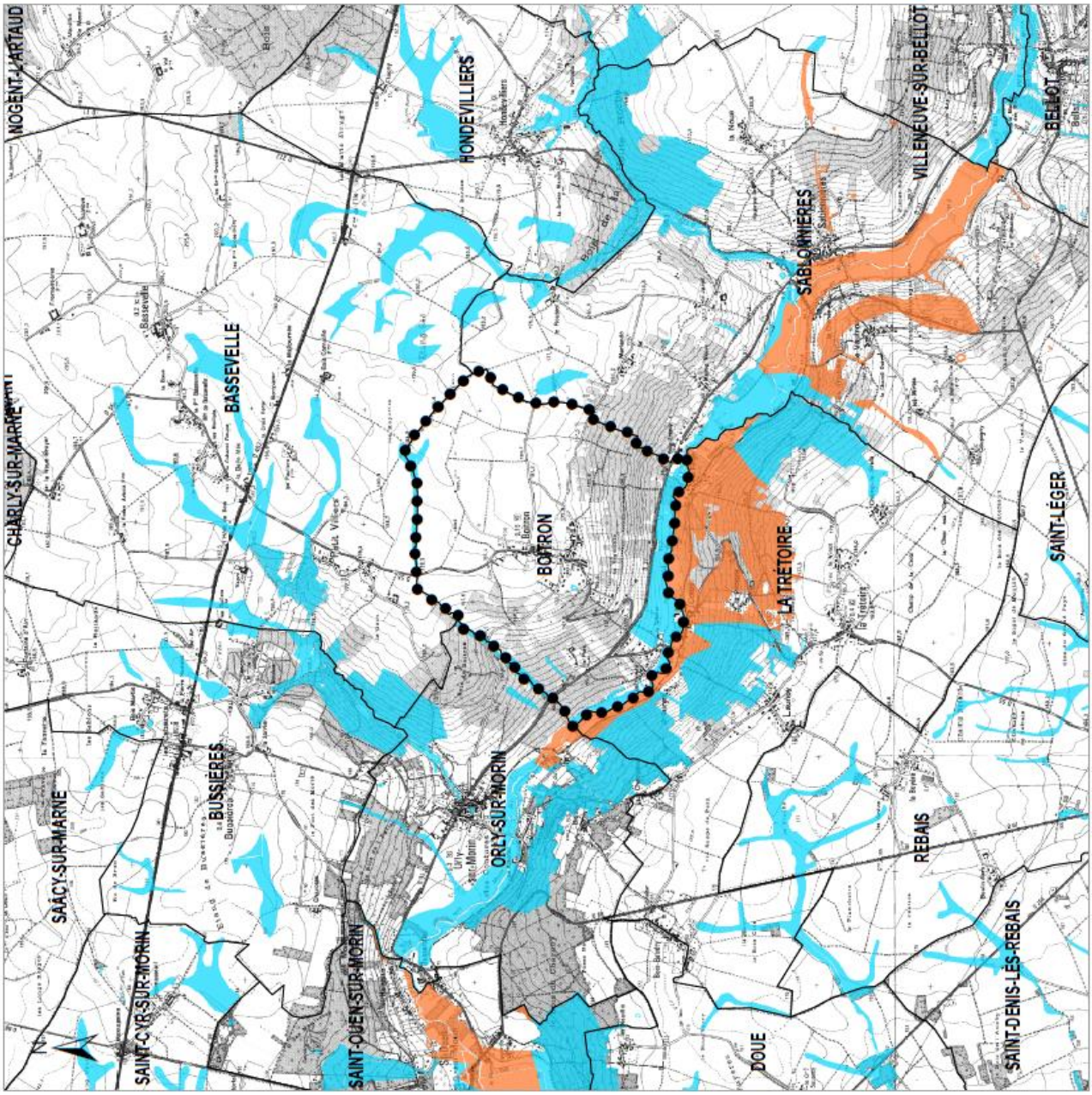

Commune de Boitron

Plan Local d'Urbanisme

Milieux humides

Boitron

Zone à enjeux

Zone prioritaire

0 250 500 750 1 000 mètres

Réalisation : EC 2016
Source de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : IGN BD GéoFla, SAGE des 2 MORINS

*** Les enveloppes d'alerte zones humides en Ile-de-France[14]**

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE a réalisé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères définies par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en 5 classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur un bilan des études et une compilation des données préexistantes et sur l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte zones humides :

- **Classe 1 : zones humides avérées**, dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.
- **Classe 2 : zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté**. Il s'agit soit de zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain ; soit de zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté.
- **Classe 3 : zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.**
- **Classe 4 : zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.**
- **Classe 5 : zones en eau**, ne sont pas considérées comme des zones humides.

[14] http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/enveloppes-d-alerte-zones-humides-en-ile-de-france-a2159.html

Cartographie des enveloppes d'alerte zones humides

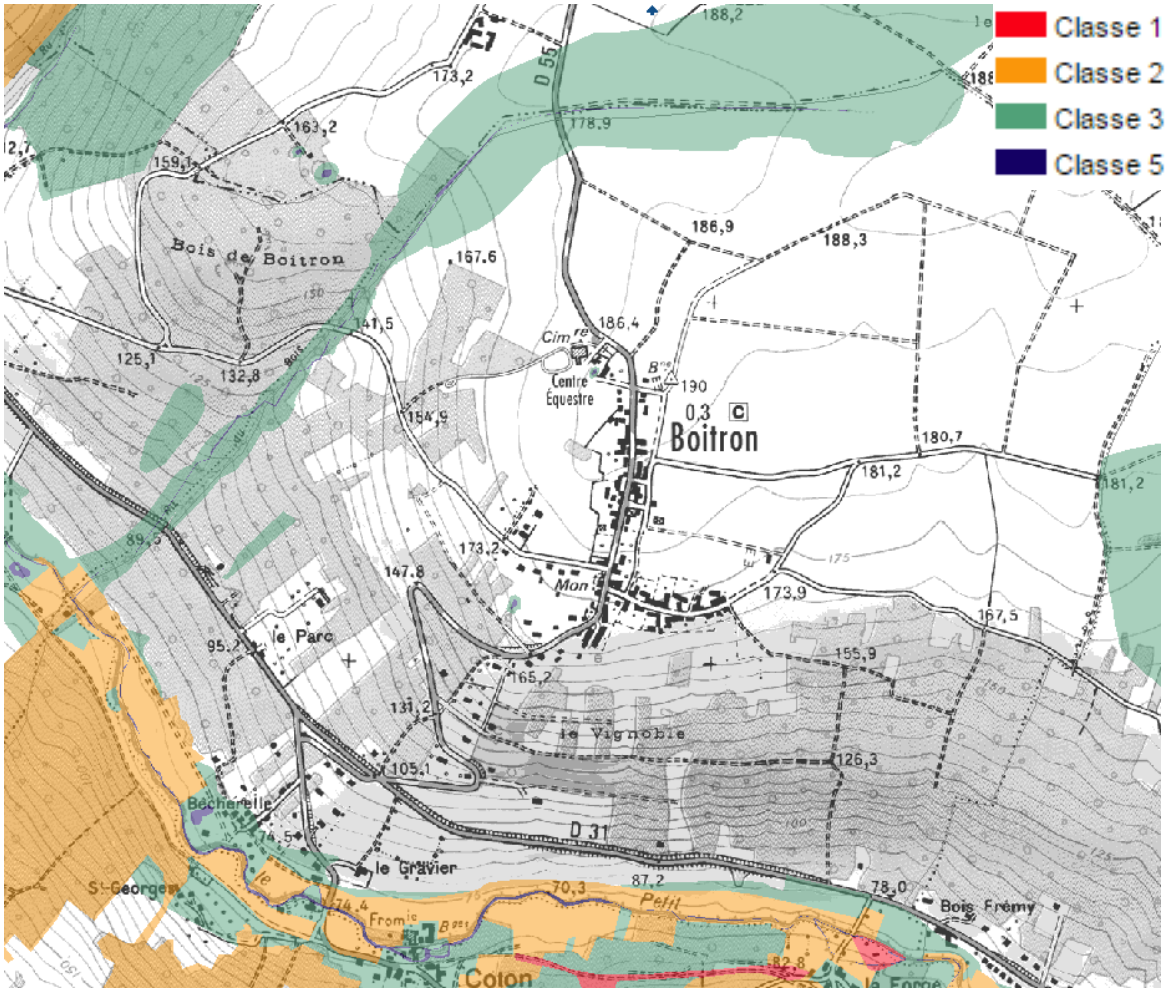

Source : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones_humides.map

La commune de Boitron est concernée par la présence de zones humides de classe 1, 2 et 3, principalement en vallée du Petit Morin. Ces zones humides jouxtent le hameau de Boitron et la ferme de Coton.
Une zone humide de classe 3 est également identifiée de part et d'autre du ru du Bois, en limite communale à l'Ouest.

Les zones humides de classe 1 et 2 sont à strictement protéger. En ce qui concerne les zones humides de classe 3, il conviendra de vérifier le caractère humide de la zone avant tout projet d'urbanisation.

Enfin, il faut retenir que d'autres secteurs du territoire de Boitron, non détectés dans ces enveloppes d'alerte peuvent localement présenter des habitats ou des sols réglementairement reconnus comme caractéristiques des zones humides et à ce titre bénéficier d'une protection contre toute altération pouvant remettre en cause la fonctionnalité écologique de la zone humide conformément aux dispositions du SDAGE (régulation du cycle de l'eau, réservoir de biodiversité) et plus généralement au Code de l'Environnement.

En effet, si les eaux libres ne peuvent être considérées comme zone humide au sens de la loi, il n'en est pas de même de leurs abords qui peuvent abriter des habitats ou végétations caractéristiques des zones humides.
Ainsi prairies "mouilleuses", ripisylves, abords des sources, roselières et autres végétation exondables des rives d'étangs et mares sont à considérer comme des zones humides fonctionnelles. D'autres milieux

humides peuvent aussi se rencontrer çà et là particulièrement au sein ou aux abords des massifs forestiers, et plus généralement aux abords des cours d'eau, fossés, mares et autres plans d'eau.
Ce sont par exemple des cariçaies à grandes laîches (Laîche raide, Laîche des marais, Laîche des rives, Laîche aiguë, Laîche vésiculeuse, Laîche paniculée...), des roselières (à phragmite, Massette à larges feuilles, Baldingère, Glycérie aquatique), des filipendulaies et mégaphorbiaies (Reine des prés, Cardère velue, Eupatoire chanvrine, Cirse maraîcher, Epilobe à petites fleurs, Gaillet des fanges, Salicaire, Liseron des haies, Consoude officinale, Angélique sylvestre...).

Enjeu : Dans certains secteurs du territoire la préservation des zones humides est un enjeu environnemental important.
L'élaboration du PLU se doit d'éviter toute délimitation de zone constructible sur une zone humide identifiée (LEMA ou Boisements alluviaux) ; ce qui se révèlerait en contradiction avec le SDAGE Seine-Normandie.
Pour les zones humides suspectées figurant sur la carte des ZDH du SDAGE Seine-Normandie et soumises à projet d'urbanisation, ou en périphérie des habitats aquatiques et, y compris, aux abords des zones déjà construites, la conduite d'un pré-diagnostic complémentaire a été requise afin de confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide par la recherche d'habitats naturels ou de sols caractéristiques au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

2.7. LA TRAME VERTE ET BLEUE[15] ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La notion de **Trame Verte et Bleue (TVB)** qui doit se traduire a été introduite par le GRENELLE II (juillet 2010).

La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau.

L'objectif de la TVB est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la Trame Verte et Bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

Une TVB se compose de **réservoirs de biodiversité**, entité ou lieu où se concentre une grande biodiversité avec de nombreuses espèces patrimoniales. Pour le bon état de conservation des espèces, ceux-ci doivent être reliés entre eux par des **corridors écologiques** fonctionnels qui permettent la dispersion et le déplacement des espèces.

La TVB

- Elle représente l'ensemble des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques
- A l'échelle régionale, c'est l'Etat et la Région qui traduiront la TVB à travers un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

La préservation de continuités écologiques constitue une des politiques publiques à prendre en compte dans l'aménagement du territoire de la commune de Boitron.

[15] *Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France (Septembre 2013)*

Le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme selon un rapport de « prise en compte ». Ce dernier implique la possibilité de s'écarter des orientations fondamentales du SRCE à condition de justifier de l'intérêt de ces écarts. Cette justification peut notamment se fonder sur le projet de territoire porté par le document d'urbanisme (projet de développement économique localisé, besoin d'aménagement en un lieu précis du territoire sans solutions alternatives…).

La traduction locale de la TVB porte donc sur une réflexion sur la fonctionnalité des continuités écologiques de l'ensemble du territoire, plus particulièrement dans les zones non bâties (y compris les zones à urbaniser des documents d'urbanisme actuels). A l'échelle communautaire, elle se traduit par des mises en œuvre opérationnelles et une opposabilité aux tiers par le document d'urbanisme.

La TVB et le PLU

- Les PLU ont l'obligation d'intégrer les enjeux identifiés par le SRCE, mais aussi de préserver et remettre en état les continuités écologiques

2.7.1. Identification des enjeux du SRCE

Le SRCE francilien a été approuvé le 26 septembre 2013.

Ce document s'appuie sur deux démarches essentielles :

- un inventaire des composantes de la TVB présentant un enjeu régional,
- une cartographie présentant les objectifs de préservation et de restauration de cette TVB.

La **carte des composantes** figure les continuités écologiques, les éléments fragmentant ces continuités sur un fond de plan figurant l'occupation des sols.

La **carte d'objectif** reprend les corridors à préserver ou restaurer et les éléments de fragmentation à traiter en priorité, ainsi que les éléments majeurs à préserver pour le fonctionnement des continuités écologiques.

Concernant le territoire de la commune de Boitron, cette déclinaison repose essentiellement sur la désignation d'un corridor alluvial multi trame avec objectif de préservation ; il se superpose intégralement à la vallée du Petit Morin et est doublé par un corridor de la sous-trame herbacée à préserver également ainsi que par le tracé du cours d'eau à préserver et/ou à restaurer. Enfin, le fond de vallée du Petit Morin et le « Bois de Boitron et alentours du rû de la Fonderie », ZNIEFF de type I n° 110020112, sont repris comme réservoir de biodiversité à préserver.

Carte des composantes du SRCE (zoom sur Boitron)

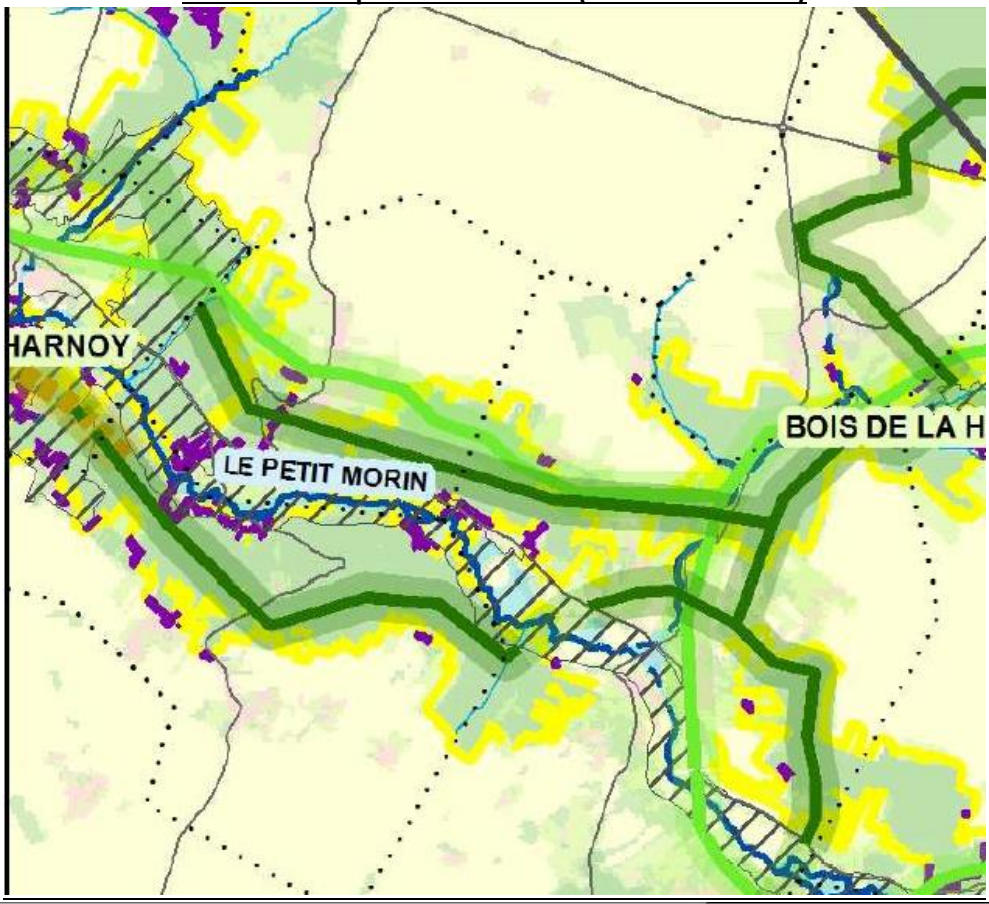

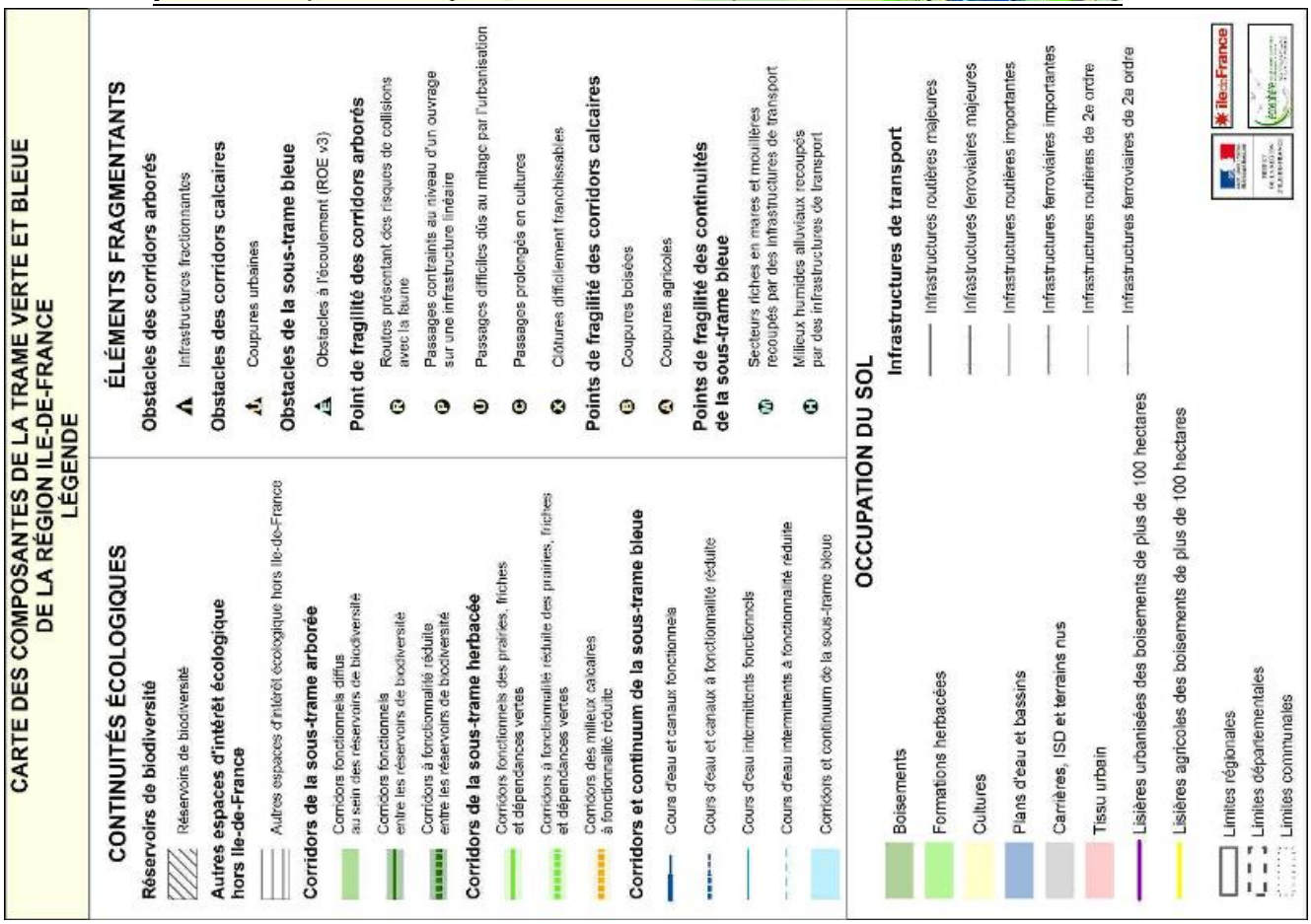

Carte des objectifs du SRCE (zoom sur Boitron)

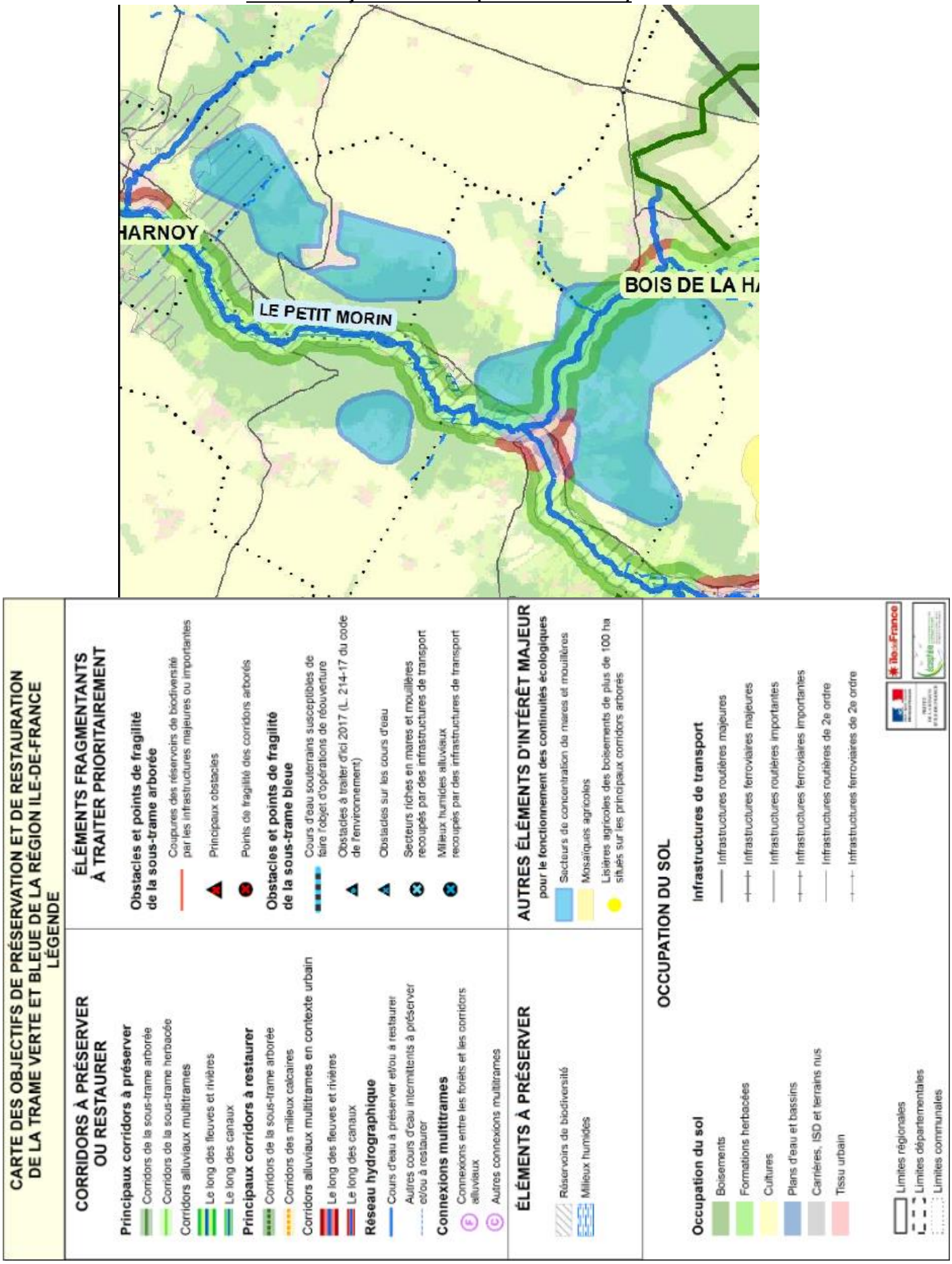

A Boitron, les enjeux de préservation de la TVB concernent principalement la **vallée du Petit Morin**. Véritable **réservoir de biodiversité**, la vallée se compose d'une multiplicité de milieux qui contribuent à l'intérêt écologique du site (cours d'eau, ripisylve, boisements de coteaux, zones humides) et s'inscrivent en **corridors écologiques**.

Les **réservoirs de biodiversité** sont « *des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, ou les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et ou les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces* » (article R. 371-19 du code de l'environnement).

Les corridors écologiques sont les espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les massifs boisés sont constitutifs de la sous-trame arborée. Ils occupent les pentes des coteaux de la vallée du Petit Morin. Ce sont des écosystèmes très riches. Outre leur intérêt écologique, les arbres qui composent les massifs assurent par leur système racinaire, la stabilité des terrains en pente, et réduisent ainsi les risques de mouvement de terrain. Ils participent également à l'animation paysagère de la vallée.
Leurs lisières sont des sites particulièrement intéressants. Espace de transition entre le bois et les espaces agricoles ou les jardins, elles présentent des conditions écologiques favorables à de nombreuses espèces.

Les **corridors alluviaux** regroupent les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau, les prairies et les boisements de fond de vallée et de versant. La multifonctionnalité de ces corridors réside dans les connexions transversales qui s'établissent entre les éléments constitutifs de la trame bleue (cours d'eau, milieux humides) et ceux de la trame verte (prairies, milieux herbacés). Sur la commune, le Petit Morin, le ru du Bois, les mares, les prairies constituent des composantes majeures de la Trame Verte et Bleue.

Les **secteurs de mares et mouillères** sont constitués de réseaux comprenant au moins 5 mares et mouillères éloignées d'au moins 1 000 mètres les unes des autres.
La mare se définit comme une dépression d'origine naturelle ou artificielle de faible profondeur (2 à 3 mètres maximum) permettant à la végétation de coloniser tout le fond. L'eau peut y être présente de manière temporaire ou permanente et sa surface est très variable (entre 10 m² et 0,5 ha).
La mouillère est une mare un peu particulière : elle correspond aux zones les plus humides des champs labourés sur le plateau. Elle est généralement peu profonde et inondée plus ou moins longtemps en fonction des conditions météo. Elle est alimentée par la nappe ou la pluie. C'est une zone humide temporaire.
Ces milieux constituent des réservoirs de biodiversité remarquables. Elles sont le milieu de vie de plantes inféodées aux zones humides et sont très importantes dans le cycle de vie de certaines espèces animales en leur assurant une ou plusieurs fonctions écologiques : habitat, reproduction, alimentation, refuge. Le maintien de leur fonctionnalité doit être recherché.

A noter que les ouvrages hydrauliques (seuil, déversoirs, vannes…) constituent des obstacles aux continuités écologiques.

2.7.2. Déclinaison de la TVB à l'échelle du territoire de la commune de Boitron

Par la présente étude de la TVB locale, la commune de Boitron décline ici la TVB régionale au niveau local en l'ajustant au cadre écologique de son territoire.
Cette déclinaison s'appuie sur les diagnostics écologiques existants et sur une analyse du SRCE d'Ile-de-France.

Il s'agit donc ici de construire un projet de territoire intégrant les continuités écologiques :

- en prenant en compte les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE et en les précisant au niveau local. La cartographie du SRCE, élaborée au 1/100000ème, ne peut en effet être utilisée tel quel dans un document d'urbanisme. Elle nécessite d'être affinée par une analyse qui permet de préciser localement l'emprise des réelles continuités écologiques (réservoirs et corridors) et d'adapter si besoin l'objectif assigné régionalement à celles-ci ;
- en s'intéressant aux enjeux de continuités propres au territoire de Boitron, ainsi qu'à celles des territoires adjacents. Le SRCE n'identifie en effet que des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, qui peuvent être complétés, à une échelle plus fine, par des enjeux locaux.

Ainsi, la TVB régionale a pu être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Ils se traduisent notamment dans le zonage du PLU par le classement en EBC de certains boisements coupés des grands massifs, en particulier la ripisylve des cours d'eau. Selon le cas, un classement en zone naturelle (N) ou en zone agricole (A) inconstructibles a été appliqué pour certains des secteurs renseignés dans l'enveloppe d'alerte des zones humides afin de facilité la possible restauration des fonctionnalités de zone humide.

La trame locale des réservoirs et corridors écologiques s'appuie sur la complémentarité des différentes entités paysagères de la commune :

Les boisements de la Brie Laitière et les versants de la vallée du Petit Morin
Avec sa dominante forestière, ils abritent les principaux réservoirs de biodiversité. Localement des contours de lisières complexes et quelques habitats satellites participant à la trame régionale herbacée (herbages et élément de haie, arbres isolés, mares) assurent la fonctionnalité de la trame paysagère pour les déplacements de certains animaux.

L'agglomération
Elle constitue une entité particulière, plus ou moins perméable aux déplacements de la faune. Sa biodiversité est illustrée par la présence d'une nature ordinaire relativement riche avec des espèces recherchant la proximité de l'homme ou de ses constructions, ainsi que d'autres pouvant s'accommoder du réseau plus ou moins dense d'espaces verts, jardins et vergers autour du village ou de ses écarts. Parmi les espèces les plus remarquables, on peut rappeler la présence connue de certaines chauves-souris, du Hérisson, de l'Ecureuil ou du Lérot, d'oiseaux insectivores (Rougequeue à front blanc), de rapaces nocturnes (Effraie des clochers, Chouette hulotte…), d'amphibiens (Alyte accoucheur).

D'autres espèces comme le Crapaud accoucheur, la salamandre ou le hérisson ont été observés dans le village.

La commune participe également à un programme de protection de la **chouette chevêche** (photo ci-contre). Quatre nichoirs ont été installés à cette fin dans le village.

La vallée du Petit Morin
Elément essentiel de la trame verte sur le plateau de la Brie Laitière cultivée, elle offre un corridor quasi-continu jusqu'à la vallée de la Marne. Le cours d'eau et les différents habitats de zone humide qui l'accompagne (boisements, mégaphorbiaies, roselières, prairies humides, ceintures des plans d'eau) sont le support aux déplacements de divers animaux terrestres ou aquatiques ; par exemple, mammifères et oiseaux forestiers ou odonates, poissons, amphibiens, Cincle plongeur et Martin-pêcheur d'Europe.

Le plateau cultivé
Totalement occupée par les grandes cultures, il n'y existe pratiquement aucun boisement. C'est un vaste

openfield peu propice à la biodiversité et n'offrant que de rares possibilités d'abris. Le grand parcellaire agricole reste donc le domaine exclusif de quelques animaux spécialistes qui se sont adaptés à ces larges espaces ouverts : Chevreuil, Perdrix grise, Caille des blés, Lièvre d'Europe, Faucon crécerelle, busards, pigeons et corvidés.

Le réseau de chemins ruraux, notamment ceux inscrits au PDIPR, peut également être utilisé pour la mise en œuvre de la TVB. Ces chemins sont en effet très largement fréquentés par la faune et la flore locale. Les grands mammifères les empruntent pour se déplacer. Les amphibiens pondent dans leurs ornières. Les insectes, oiseaux et petits mammifères s'alimentent, nichent ou s'abritent dans les haies ou les mares qui les bordent.

❖ ***Identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité***

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité régionale, nationale voire européenne.

Les réservoirs de biodiversité ou " cœurs de nature" à Boitron

L'ensemble des réservoirs de biodiversité renseignés par le SRCE est repris à l'échelle communale sur leurs limites reconnues (ZNIEFF de type 1, zones Natura 2000…).

Sur la commune y sont adjoints comme réservoir de biodiversité local certains habitats montrant un fort intérêt pour le maintien de l'état de conservation de certaines espèces patrimoniales sur ce territoire. Ce peut être les habitats abritant des stations de plantes rares et protégées, certains habitats peu dégradés permettant l'accueil et la reproduction d'importantes populations animales

* Massifs forestiers anciens encore riches et relativement peu dégradés par les plantations mono spécifiques de résineux.
* Habitats aquatiques et zones humides localement en bon état mais sensibles : fond de vallées avec cours d'eau (le Petit Morin et le Ru du Bois), ceintures de végétation des mares, zones de sources et ornières forestières…

Pour la caractérisation détaillée de ces réservoirs de biodiversité ; cf. dans le présent rapport de présentation :

- Les protections réglementaires : le réseau Natura 2000 ;
- Les inventaires scientifiques régionaux ;
- Les stations botaniques d'intérêt patrimonial.

❖ ***Détermination des corridors écologiques locaux et caractérisation de leur fonctionnalité***

Les **corridors écologiques** sont des liaisons fonctionnelles permettant des connexions (donc la possibilité d'échanges) entre des réservoirs de biodiversité. Ce sont des voies potentielles de déplacement pour les espèces. Les corridors écologiques relient entre eux des réservoirs de biodiversité en traversant préférentiellement les zones de forte perméabilité. Les corridors écologiques ne sont pas nécessairement constitués d'habitats " remarquables " et sont généralement des espaces de nature ordinaire.

"De quoi sont composés les corridors écologiques à Boitron ?"

* Le Petit Morin et son affluent le Ru du Bois, ainsi que les autres petites pièces d'eau du rebord de plateau de Brie constituent la Trame bleue de la commune. La Trame verte s'appuie principalement sur les éléments boisés ou arborés dont les vergers, mais également sur les zones de perméabilité offertes par certaines entités de jardins sur la commune.
* Principaux corridors écologiques en appui sur les massifs boisés, leurs lisières, plus secondairement sur la ripisylve qui accompagne les cours d'eau.

Plus localement, autour du village et de ses écarts, des ensembles parcellaires aux structures de végétations diversifiées (prés, arbres isolés, plantations, haies, vergers…) forment une mosaïque d'habitats favorables à la dispersion de la petite faune sur la commune.

❖ ***Identification des obstacles et de leur franchissabilité***

Obstacles et menaces identifiées pour les continuités écologiques

A Boitron, la continuité des corridors écologiques peut être interrompue naturellement (cours d'eau infranchissable par certaines espèces) ou artificiellement par la trop grande fragmentation des habitats (isolement des éléments prairiaux, faible densité des habitats relais dans les zones de grandes cultures du territoire). Ces perturbations dans la continuité des corridors sont ici liées aux infrastructures de circulation (réseau routier), à l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes), plus localement à l'urbanisation, voire au mitage par l'édification de clôtures infranchissables pour la faune.

L'ensemble du territoire forestier de la commune - en particulier la partie Sud de la commune - apparaît pleinement connecté aux massifs forestiers des versants du Petit Morin.

Les infrastructures routières les plus fréquentées constituent des obstacles franchissables sur la commune avec un faible risque de mortalité pour la faune : pour les plus importantes, on retiendra en particulier la RD31 et dans une moindre mesure la RD55, source d'un risque de collision accru avec la grande ou la petite faune forestière.
Pour l'avifaune et hormis ces routes, les principaux obstacles avec risque de mortalité sont rares de par l'absence de lignes électriques aériennes à très haute tension.

Dans la partie Nord du territoire, les espaces d'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes de cultures intensives) apparaissent comme le principal élément de fragmentation des habitats en limitant localement la dispersion de la faune et de la flore à travers le territoire. Ailleurs, la complexité et la proximité des contours de lisières forestières, la subsistance de prairies, de surfaces notables de jardins et vergers et les ramifications du réseau hydrographique (ruisseaux, fossés) permettent une bonne fonctionnalité des corridors écologiques bien que sous réserve d'une qualité de l'eau suffisante.

La trame bleue des cours d'eau et plans d'eau assure d'une part la connexion avec Petit Morin ; la relative bonne qualité des eaux de ces cours d'eau participe à la circulation du poisson. Enfin, les quelques éléments de ripisylves conservent de bonnes fonctionnalités pour la dispersion de la petite faune des abords de cours d'eau à travers le territoire communal.

2.7.3. Croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire

Le développement des zones urbaines du bourg n'entre pas en contradiction avec le maintien des fonctionnalités des réservoirs et corridors écologiques identifiés dans le cadre de la déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue.

Le contour de certains secteurs de prime abord envisagés pour l'extension urbaine a été adapté de façon à permettre notamment une restauration des corridors de zone humide en aval du bourg. L'essentiel des constituants de la Trame Verte et bleue locale a également été classé en zone naturelle (N) ou zone

agricole (A) de façon à permettre le maintien des fonctionnalités écologiques qui leur sont propres. Enfin un réseau conséquent d'espace boisé classé (EBC) vient conforter le réseau de corridors utiles à la dispersion de la petite faune forestière depuis et vers les grands réservoirs de biodiversité forestière de la partie ouest du territoire.

Enjeu :
Préserver les réservoirs de biodiversité de toute atteinte irréversible (ZNIEFF, Natura 2000)
Préserver les corridors forestiers dans la partie Sud du territoire.
Conforter les corridors que sont les zones humides et les mares aux abords du village et dans les herbages en général.

3. L'OCCUPATION DU SOL

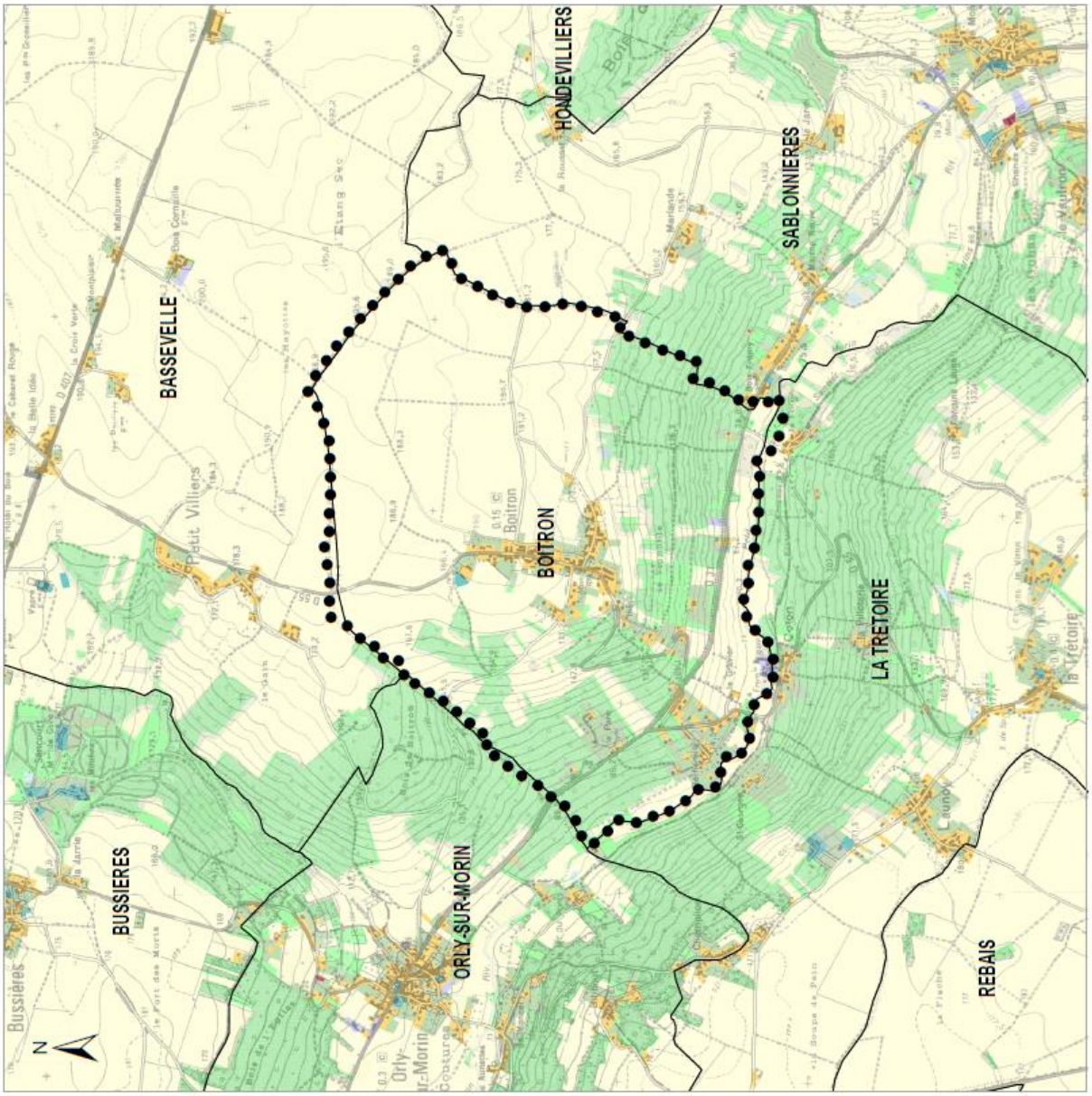

Commune de Boitron

Plan Local d'Urbanisme

Occupation du sol

- Boitron
- Bois ou forêts
- Milieux semi-naturels
- Espaces agricoles
- Eau
- Urbain ouvert
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activités
- Equipements
- Transports
- Chantiers

0 250 500 750 1 000 mètres

Réalisation : EC 2016
Source de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : IGN BD GeoFla, IAU-MOS-2012

Comme le montre la carte ci-dessus, issue des données Corine Land Cover de 2012, et les deux cartes détaillées ci-après, l'occupation du sol du territoire communal est principalement des espaces agricoles. Ils couvrent les deux tiers du territoire. Le tiers restant se réparti entre des espaces boisés et urbanisés.

Les ilots de cultures sur le territoire communal

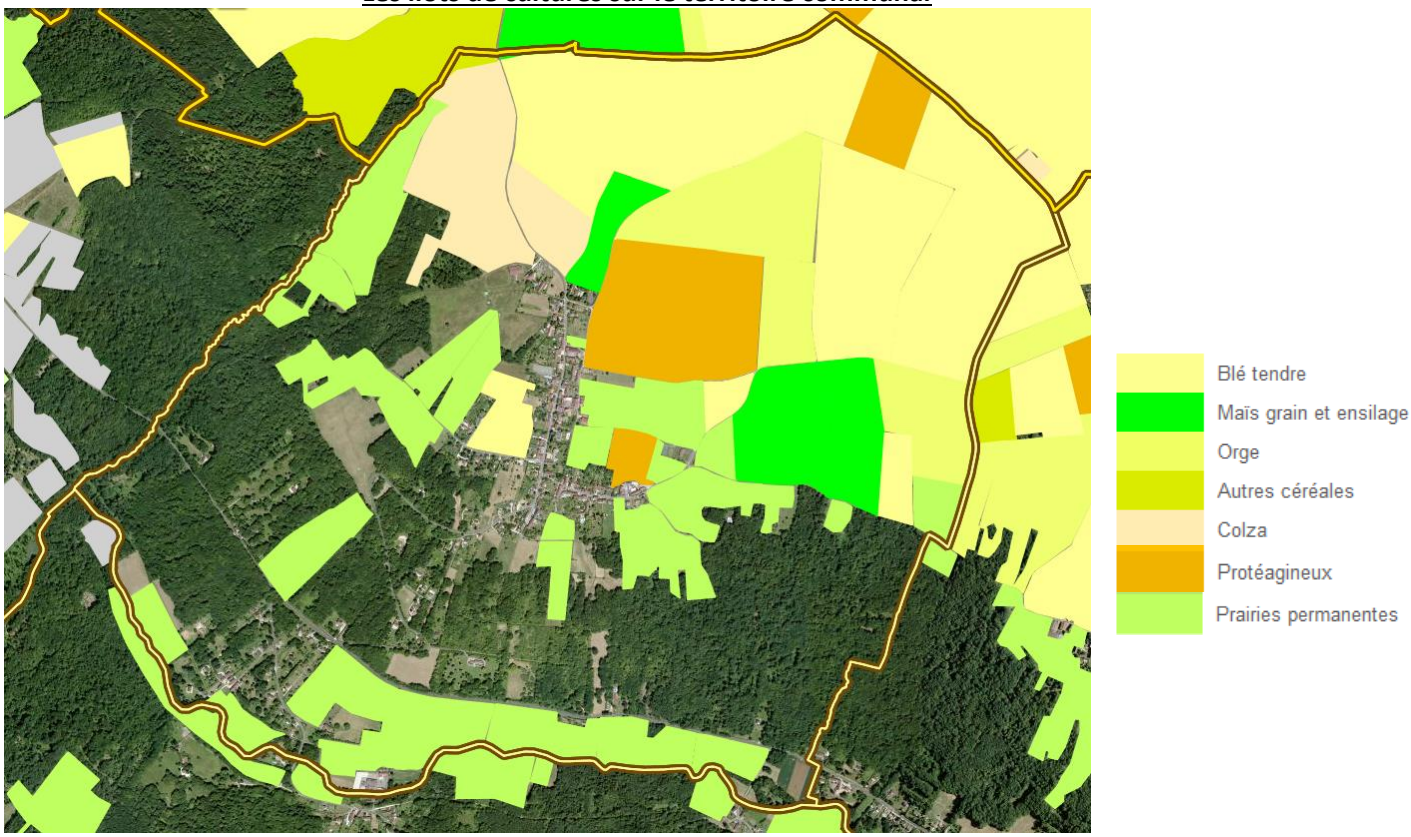

Source : www.geoportail.gouv.fr Registre parcellaire graphique 2012

L'activité agricole est très présente localement. Les espaces cultivés couvrent 315 ha soit 62% du territoire (MOS 2012).
Sur le plateau, on retrouve les grandes cultures céréalières (blé, maïs, orge…).
Les sols du fond de la vallée du Petit Morin sont couverts de prairies permanentes. On retrouve ponctuellement quelques prairies en coteau.

Le couvert forestier sur le territoire communal de Boitron

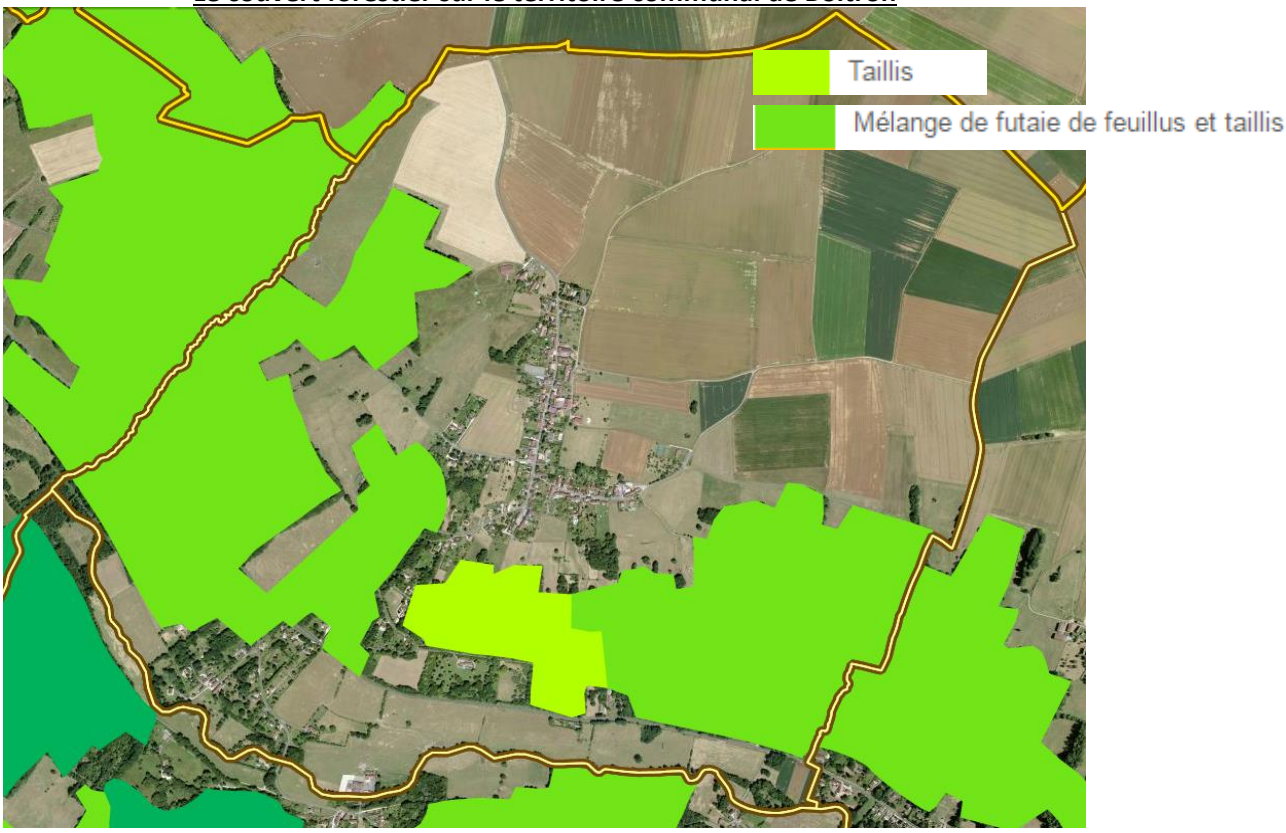

Source : www.geoportail.gouv.fr Carte forestière v2

Les espaces boisés occupent les versants de la vallée. Ils s'étendent sur 144 ha. Ils participent par leur système racinaire à la stabilité des terrains.
Il s'agit principalement de futaies de feuillus et de taillis.

Le milieu physique et naturel : constats et enjeux

Constats :

- Un site Natura 2000 sur le territoire imposant la réalisation d'une évaluation environnementale du PLU
- D'autres milieux d'intérêt écologique : ZNIEFF de la vallée du Petit Morin, ZNIEFF du Petit Morin, zones humides
- Une TVB en appui du vallon et des boisements
- Des zones humides avérées (DRIEE)
- Des risques d'inondation liés aux crues du Petit Morin et aux remontées de nappes
- Une occupation des sols répartie entre des espaces boisés, des terres cultivées, des prairies et des espaces bâtis
- Des risques technologiques liés au transport de matières dangereuses

Enjeux :

- Protéger le site Natura 2000 et prendre en compte son extension à d'autres milieux
- Préserver les composantes de la TVB et l'écologie urbaine
- Protéger les zones humides
- Prendre en compte les phénomènes d'inondation

4. LE PAYSAGE[16]

Le paysage est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...), touristiques et bien sûr environnementales.

D'après l'Atlas des Paysages de Seine-et-Marne, le territoire de Boitron se situe à la jonction entre deux entités paysagères : **la Brie des étangs** et **la Vallée du Petit Morin**.

Au Nord de la commune, le plateau de la Brie des étangs est couvert par de vastes étendues planes de cultures. Les terres agricoles y sont ponctuées de buttes et de vallées, des lisières des bois et forêts, des hameaux, des fermes isolées, des bosquets… qui offrent quelques éléments remarquables du paysage. Cette entité paysagère tient son nom de la présence de nombreuses mares et plans d'eau, qui ont aujourd'hui pratiquement tous disparus. Le plateau forme une sorte de crête entre les bassins versants de la Marne au Nord et du Petit Morin au Sud.

La Vallée du Petit Morin entaille le plateau de la Brie des étangs en deux séquences distinctes :

- En amont, au niveau des communes de Montdauphin et de Verdelot, se dessinent les collines du Petit Morin. Sur cette partie, la vallée est ample et ouverte sur de larges terres cultivée ; le fond de la vallée est couvert de nombreuses prairies.
- En aval de Verdelot, la physionomie de la vallée change pour devenir plus fermée, encaissée entre des versants au relief marqué et couverts de boisements. De Villeneuve-sur-Bellot à la Ferté-sous-Jouarre, la vallée, aussi appelée « Petite Suisse briarde », voit ses ambiances changer au rythme des ondulations et de l'encaissement de la rivière, de la présence plus ou moins affirmée des espaces agricoles ou de la forêt, offrant ainsi des alternances de paysages ouverts ou au contraire, sombres et escarpés. En dehors des limites des villages qui ponctuent la RD31, seul axe au fond de la vallée, l'urbanisation tend à se diffuser sur les coteaux les mieux exposés.

Localement, on peut distinguer sur la carte ci-après trois entités paysagères principales :

- Le paysage ouvert du plateau agricole,
- Le paysage fermé de la vallée,
- Le paysage bâti.

[16] Sources : Atlas des Paysages de Seine-et-Marne

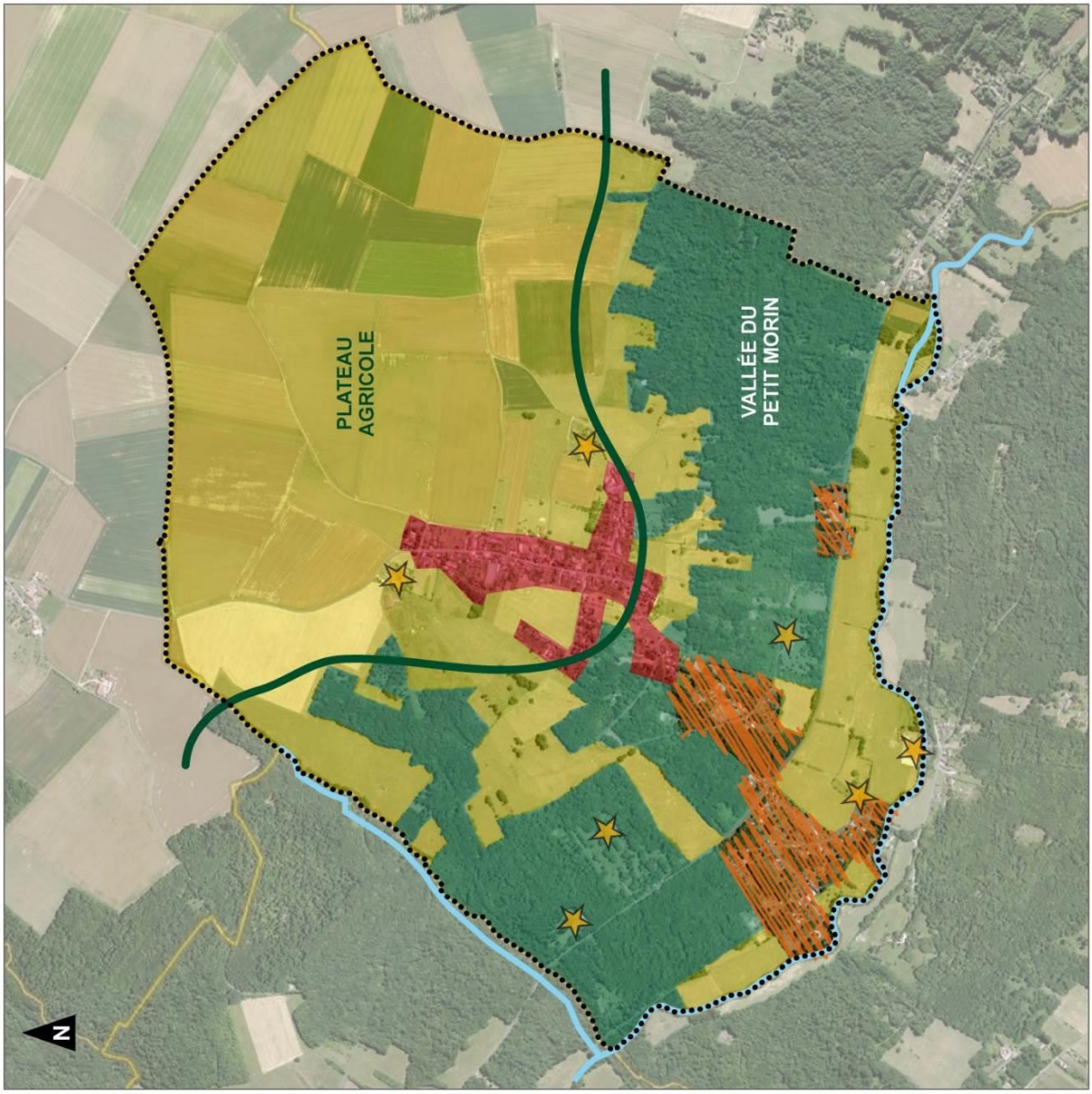

Commune de Boitron

Plan Local d'Urbanisme

Paysage

- Limites communales
- Village
- Bâti diffus
- Bâti isolé
- Espaces boisés
- Espaces agricoles
- Réseau hydrographique

0 170 340 510

mètres

1:17 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : Environnement Conseil - 2016

Source de fond de carte : IGN Scan 25®

4.1. LE PLATEAU AGRICOLE

Le plateau est couvert par de vastes étendus de terres cultivées. Depuis le 19ème siècle et tout au long du 20ème siècle, le drainage et l'utilisation des amendements ont transformé le paysage du plateau. La petite propriété et l'agriculture extensive ont peu à peu laissé la place aux grandes exploitations céréalières. Le dessin parcellaire est constitué de vastes parcelles aux formes géométriques, dont les couleurs alternent au gré des types de cultures et des saisons.

Dans cette partie, au relief plat, le moindre élément de verticalité devient structurant : hameau, ferme isolée, boisement, silo,…

4.2. LA VALLÉE

Boisés et encaissés, les paysages de la vallée sont en opposition avec ceux de la partie amont (secteur de Verdelot), plus ouverts et plus lumineux. Ce sont l'enfoncement de la rivière, les boisements denses des versants qui rendent ici la vallée globalement sombre et « montagneuse ». Mais le long de cette séquence, la vallée offre des alternances d'ouverture et de fermeture, de luminosité et d'obscurité, créant ainsi une grande variété d'ambiances.

4.3. LE PAYSAGE BÂTI

Le village s'est ancestralement établi le long de la RD 55 sur le plateau. Il est cerné d'espaces agricoles ouverts ce qui lui confère une ambiance champêtre.
En descendant vers le Petit Morin, l'ambiance devient de plus en plus végétal. Les petits noyaux bâtis sont noyés dans une masse boisée assez dense, créant un sentiment d'intimité.

A noter que la municipalité doit faire face à une problématique de dépôts de matériaux inertes qui ont tendance à dégrader le paysage bâti du village.

5. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LE PATRIMOINE BÂTI

5.1. LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET L'ARCHITECTURE

5.1.1. La forme urbaine

L'urbanisation sur la commune est répartie entre plusieurs noyaux : le village, le bâti diffus en coteaux et dans la vallée du Petit Morin. Ces noyaux bâtis se composent de parties anciennes auxquelles se sont greffées au fur et à mesure du temps, des constructions récentes.

La plupart des constructions ont été édifiées en appui des deux routes départementales : la RD 55 qui traverse le territoire du Nord au Sud et la RD 31 qui traverse le territoire d'Est en Ouest.

La forme urbaine du village suivant la RD 55

Forme urbaine des lieux dits dans la vallée du Petit Morin

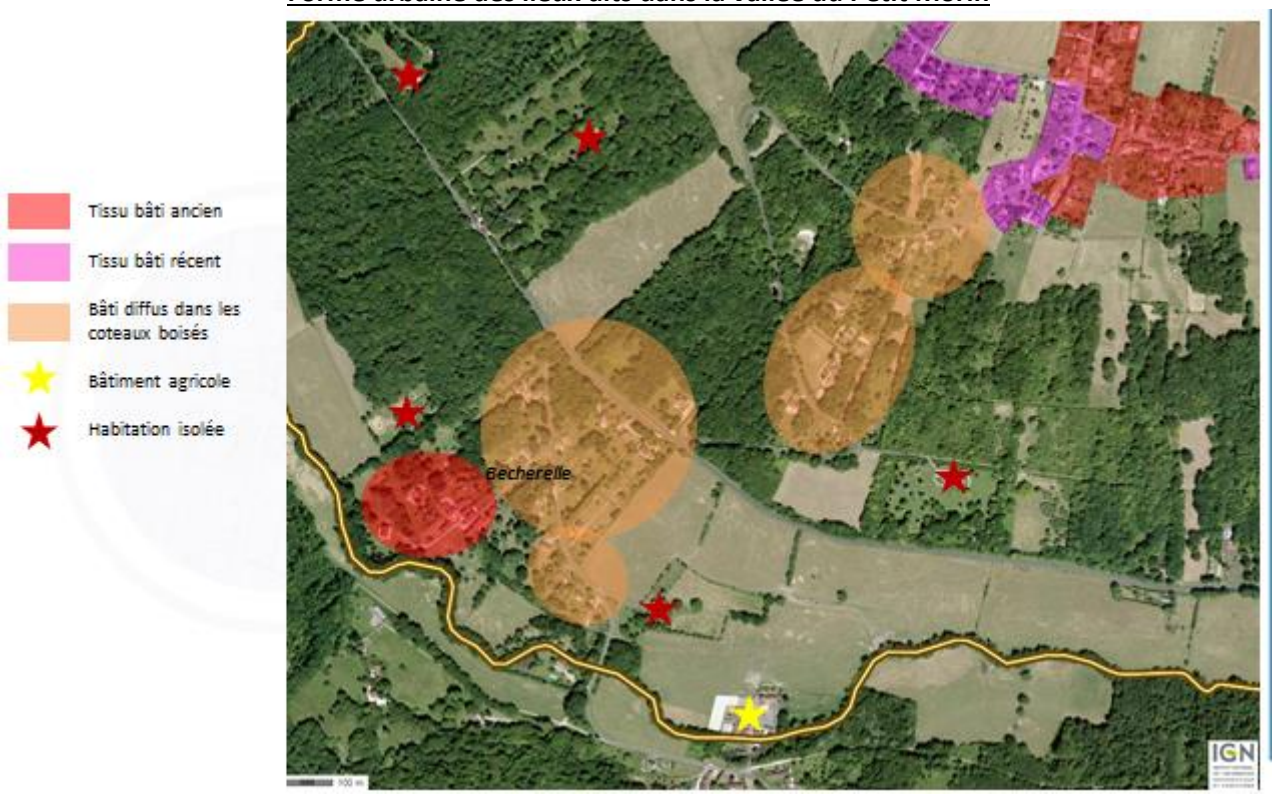

En ce qui concerne le parcellaire et l'implantation des constructions, les différences sont notables entre les constructions anciennes et récentes.

Les constructions anciennes sont disposées soit parallèlement soit perpendiculairement à la voirie de desserte. Généralement, une ou plusieurs façades sont à l'alignement par rapport à l'emprise publique, créant des fronts bâtis plus ou moins continus. Le parcellaire est souvent ramassé autour de la construction n'offrant que peu d'espaces libres autour du bâti. Les jardins (potagers le plus souvent) occupaient généralement une vaste parcelle indépendante de l'habitation.

Dans les urbanisations récentes, le dessin parcellaire est plutôt orthogonal et répétitif. Les constructions sont le plus souvent implantées en recul voir au centre des terrains afin de disposer d'espaces libres tout autour de l'habitation. La densité de construction est moins importante que dans le bâti ancien.
La végétalisation est très présente sur les terrains notamment dans le bâti diffus en coteau dont l'imbrication avec les espaces boisés est particulièrement sensible.

5.1.2. Les principales caractéristiques architecturales

***Le bâti ancien**

D'un point de vue architectural, le bâti ancien observe des volumes simples, de forme parallélépipédique type longère. Les constructions sont le plus souvent bâties avec un appareillage de moellons de meulière, de grès ou de pierres calcaires, et recouvert de plâtre.
Le gypse, ou pierre de plâtre, abonde en Ile-de-France et en Seine-et-Marne, particulièrement sur les coteaux de la Seine, de la Marne et des Morin. Déshydraté, puis broyé et mélangé avec du sable et de la chaux, il constituait jusqu'au début du 20ème siècle, l'enduit de la plupart des maisons franciliennes. Il habillait les façades pour leur donner une belle apparence et servait également d'imperméabilisant.

Les ouvertures sont plus hautes que larges et sont disposées de manière régulière sur les façades. Elles se répartissent sur deux niveaux. Souvent, les combles sont aménagés.
Les toitures sont traditionnellement à deux pans. Elles sont couvertes le plus souvent de petites tuiles plates traditionnelles. Le faitage principal est généralement parallèle à la rue.

***Le bâti récent**

L'augmentation des déplacements a conduit à l'importation de styles architecturaux étrangers à la région. Les constructions récentes sont donc relativement hétérogènes dans leur volumétrie et leur aspect. Malgré tout, elles présentent quelques caractéristiques communes.

La hauteur est souvent réduite (rez-de-chaussée + 1 étage). Les façades sont lisses, recouvertes d'un enduit uniforme de couleur claire, et l'animation est reportée sur la couleur des couvertures, des encadrements et des clôtures. Les toitures à deux ou quatre pans sont couvertes de tuiles mécaniques de couleurs variées. Le faitage, souvent parallèle à la voie, est aussi parfois perpendiculaire selon la forme des parcelles et de la construction.

5.2. LE PATRIMOINE HISTORIQUE

5.2.1. Les monuments historiques[17]

Un Monument Historique est un édifice, un espace, qui a été classé ou inscrit afin de le protéger du fait de son intérêt historique ou artistique. A ce titre, le patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques comprend aujourd'hui de multiples domaines comme le patrimoine domestique, religieux ou industriel. Son champ temporel s'étend de la Préhistoire au 20ème siècle. La protection peut être totale ou partielle.

La législation distingue deux types de protection :

- Sont **classés** « les immeubles dont la construction présente au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. » C'est le plus haut niveau de protection.
- Sont **inscrits** « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des Monuments Historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. »

La différence peut également se comprendre selon le rayonnement de l'intérêt patrimonial de l'édifice : un immeuble d'intérêt national est classé, tandis qu'un immeuble d'intérêt régional est inscrit.

La Loi du 25 février 1943 a instauré un périmètre de 500 mètres autour des monuments protégés et un régime de contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) des travaux effectués dans ce périmètre. A savoir que l'édifice classé ou inscrit ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque si le Ministre des affaires culturelles (par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC) n'a donné son accord. La commune ne recense aucun bâtiment de ce type.

Aucun édifice classé ou inscrit n'existe sur la commune de Boitron.

5.2.2. Eléments du patrimoine local[18]

Le **lavoir** est un élément du patrimoine à protéger. Il se trouve au milieu des champs, sur le plateau. On l'aperçoit à environ 500 mètres depuis la voie communale qui prolonge la rue du lavoir en direction d'Orly-sur-Morin. Il faut encore parcourir une centaine de mètres à pied depuis la route pour y accéder.

5.2.3. Le patrimoine archéologique

Le Service Régional de l'Archéologie de l'Archéologie de Seine-et-Marne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction dans les sites archéologiques connus, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol. Egalement, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Seine-et-Marne.

[17] www.culturecommunication.gouv.fr
[18] http://fr.topic-topos.com/patrimoine-Boitron

Il convient de rappeler les lois suivantes :

- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

Le paysage, la forme urbaine et l'architecture : constats et enjeux

Constats :

- Un contraste paysager fort entre le plateau agricole et la vallée du Petit Morin
- Une urbanisation dispersée constituée de plusieurs noyaux bâtis
- Des parties anciennes auxquelles se sont greffées des constructions nouvelles

Enjeux paysagers :

- Protéger la structure paysagère locale
- Protéger la vallée du Petit Morin
- Identifier et protéger les éléments du patrimoine

6. LE CLIMAT, L'AIR ET L'ENERGIE

6.1. LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)[19]

Le **Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Île-de-France a été arrêté par le Préfet de Région le 14 décembre 2012.** Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.
Ce document stratégique s'est appuyé sur plusieurs études préalables qui ont permis d'approfondir les connaissances sur les principaux enjeux régionaux.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Le **renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments** avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le **développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération**, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- La **réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier**, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- **environnementaux**, pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique,
- **sociaux**, pour réduire la précarité énergétique,
- **économiques**, pour baisser les factures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française,
- **industriels**, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- **sanitaires**, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

La réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre associées et l'amélioration de la qualité de l'air sont des sujets qui nécessitent la contribution de tous les secteurs économiques. Mais ces sujets sont également fortement déterminés par les politiques plus transversales d'urbanisme et d'aménagement. En effet, ces dernières interagissent avec les politiques sectorielles en lien avec l'énergie, le climat et la qualité de l'air : le transport de voyageurs et de fret, l'agriculture, le logement, le développement économique, le développement des énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, etc.

En matière d'aménagement et d'urbanisme, le SRCAE préconise de promouvoir aux différentes échelles du territoire, **un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air**. La densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle doivent donc être privilégiées afin de réduire les consommations énergétiques.

[19] http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-du-climat-de-l-air-r507.html

A travers son document d'urbanisme, la collectivité doit :

- densifier les zones urbaines tout en respectant les enjeux de la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique,
- promouvoir la multipolarité à proximité des gares et des pôles intermodaux en lien avec les réseaux de transports en commun existants ou en développement,
- favoriser les modes actifs de déplacements et les transports en communs dans le partage de l'espace public,
- réserver dans l'aménagement urbain des espaces pour la logistique (entrepôts logistiques, espaces de livraison),
- privilégier la mixité fonctionnelle, les commerces et les services de proximité afin de réduire la portée des déplacements,
- mutualiser les services et les équipements,
- favoriser le développement des réseaux de chaleur et de froid,
- poursuivre les actions pour rendre la ville attractive en privilégiant une qualité de vie agréable.

Un Schéma Régional Eolien (SRE) figure en annexe du SRCAE. Il identifie les zones favorables au développement de l'éolien. Toutefois, ce document n'est aujourd'hui plus opposable. Il a été annulé par le Tribunal administratif de Paris en 2014.

6.2. LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est élaboré à l'échelle de la région Ile-de-France. Sa dernière révision a été approuvée le 25 mars 2013. Il a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener la concentration en polluants atmosphériques à un niveau inférieur et de définir les modalités de la procédure d'alerte. Les actions pour réduire les émissions de polluants atmosphériques se déclinent sous la forme de mesures réglementaires et de dispositions incitatives ou prospectives (objectif, mesures d'accompagnement et études spécifiques).

Une **« zone sensible »** a été définie (en rouge sur la carte ci-contre). Certaines actions peuvent y être renforcées en raison des dépassements des valeurs réglementaires (principalement en dioxyde d'azote et des particules en suspension).

La commune de Boitron ne se trouve pas dans la zone sensible du plan.

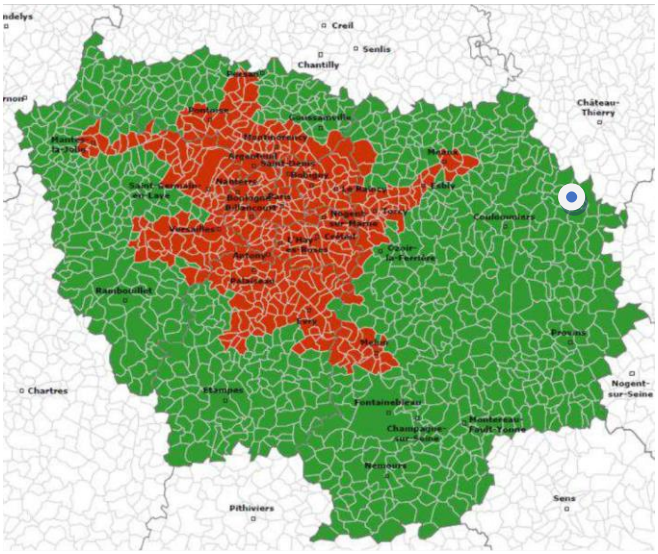

6.3. LE PLAN CLIMAT ENERGIE

Le Département de Seine-et-Marne a élaboré son Plan Climat Energie en associant une stratégie (adoptée en séance publique le 28 septembre 2010) et des plans d'actions révisés régulièrement (2011, 2012/2013, 2014/2015).

Les 4 principaux objectifs à l'échelle du département de Seine-et-Marne sont :

1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre
2. Lutter contre la vulnérabilité énergétique
3. Faire évoluer les services et les politiques départementaux pour renforcer le territoire et l'adapter aux impacts du changement climatique
4. Partager ces objectifs avec les parties prenantes du territoire afin de les mobiliser et de les inciter à agir

6.4. LA SITUATION LOCALE

Le niveau de pollution atmosphérique dans la commune est relativement faible. En effet, elle est éloignée des générateurs de masse de pollution tels que les grandes agglomérations, les sites industriels ou encore les infrastructures de transports conséquents (aéroport, axes routiers sur-fréquentés).

Les secteurs d'activités responsables de l'émission de polluants sont :

- le résidentiel et le tertiaire,
- le trafic routier.

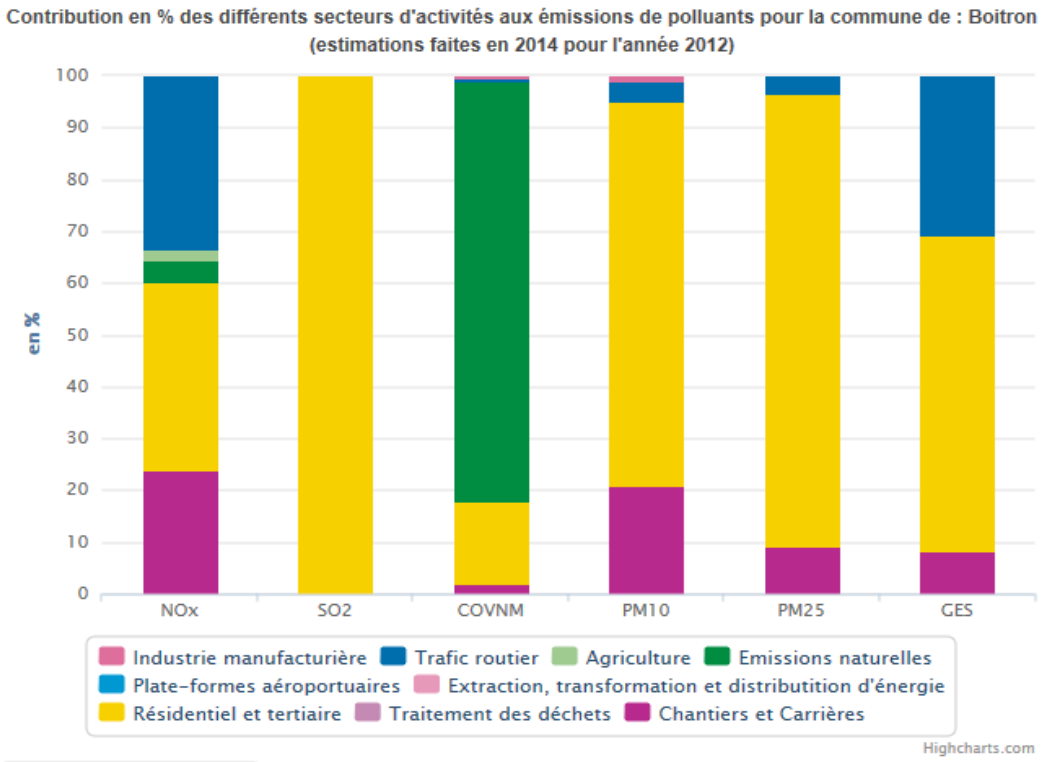

Source : http://www.airparif.asso.fr/

Troisième partie :
Justifications des orientations du PADD, de la délimitation des zones et des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement

1. DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1. LES OBJECTIFS DU PLU

Jusqu'au 27 mars 2017, la commune de Boitron était couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1994 puis modifié en 2007, 2010 et 2013.

La commune a décidé, par délibération en conseil municipal en date du **10 septembre 2015, de réviser son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.**

Le conseil municipal a fixé plusieurs objectifs :

- Protéger les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation ;
- Améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements et d'équipements ;
- Favoriser le développement du centre-village et les liaisons avec les hameaux ;
- Diversifier l'offre du logement ;
- Améliorer le bâti ancien ;
- Poser les bases d'un plan de déplacements et de transport.

Aussi, l'élaboration du PLU permettra de donner à la commune les moyens de préserver son cadre de vie et de maitriser son développement

1.2. UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE

L'élaboration du projet de territoire (matérialisé par le PADD) se fonde, d'une part, sur une analyse prospective des besoins, et d'autre part, sur la prise en compte des normes et prescriptions de portée supérieure.

La mise en œuvre de la « concertation » avec la population et de « l'association » avec des personnes publiques a permis de nourrir la réflexion. Cette démarche participative apparaît comme le moyen de s'assurer de la recherche permanente d'un équilibre, dans le projet urbain, entre un développement maîtrisé de la commune et la préservation de la qualité du cadre de vie, en intégrant les attentes des acteurs intéressés par le devenir du territoire communal (population, État, Chambres consulaires, associations environnementales ...).

Les études relatives à l'élaboration du PLU se sont déroulées dans le cadre de la **concertation avec la population et les associations** permettant de sensibiliser les acteurs sur les enjeux liés à l'élaboration du PLU : mise à disposition d'une boîte à idées, d'un registre et des documents de travail sur le PLU en mairie, distribution de lettres d'informations par boitage, permanences d'élus, réunion publique (le 14 juin 2017).

Les réunions de travail ont permis d'associer les **personnes publiques associées** et services de l'État, comme la DDT, la Chambre d'Agriculture, le Département ...

1.3. LE BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS AU COURS DE 10 DERNIERES ANNEES

Au cours des 10 dernières années, une surface de **6 500 m² de terrain en pâture a été consommée pour la réalisation du pôle scolaire.**

Aucun espace naturel ou forestier n'a été consommé.

Bilan de la consommation des espaces au cours des dix dernières années

1.4. LE BILAN DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES URBANISES

La réalisation d'un diagnostic foncier permet de connaître le potentiel en nouvelles constructions des villages, soit en remplissage des vides, soit en renouvellement du bâti existant (réhabilitation, réinvestissement des résidences secondaires, logements vacants).

Sur la carte ci-dessous, qui présente l'analyse foncière sur la commune de Boitron, on retrouve :

- Des **terrains mobilisables** qui correspondent aux « dents creuses » : il s'agit de terrains desservis par les réseaux et susceptibles d'être bâtis à court ou moyen terme.
- Des **terrains densifiables** : il s'agit de de jardins et de parcs, clos ou non, susceptibles d'être bâtis à moyen ou long terme.
- Des **sites potentiels de renouvellement urbain** : il s'agit de bâti désaffecté qui serait susceptible d'être transformé en logement ou détruit, laissant ainsi un terrain disponible à la construction.
- Des **terrains non mobilisables** : il s'agit de terrains desservis ou non par les réseaux mais occupés à un autre usage (agricole, équipement public, stationnement), de terrains inondables, de terrains enclavés, …

Commune de Boitron

Plan Local d'Urbanisme

Diagnostic foncier

- Construction principale manquante
- Opération en cours de réalisation
- PC / CUb / Permis d'aménager en cours de validité
- Partie Actuellement Urbanisée
- Potentielle opération d'ensemble
- Terrain mobilisable
- Terrain non mobilisable
- Terrain densifiable
- Site potentiel de renouvellement urbain
- Terrain stratégique
- Construction neuve (moins de 10 ans)

0 300

mètres

1:6 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : EC
Source de fond de carte : Cadastre
Sources de données : EC

La carte fait également apparaître les constructions principales manquantes et les opérations en cours de réalisation.

Enfin, la carte identifie des **terrains stratégiques**. Ils correspondent aux espaces sur lesquels le développement de l'urbanisation est pressenti par la commune.

A Boitron, le diagnostic a mis en évidence une part intéressante de résidences secondaires (18 logements en 2013) et constater un phénomène de plus en plus courant de transformation de ces logements en résidences principales. En 1999, l'INSEE recensait 29 résidences secondaires soit 11 de plus qu'en 2013. **On peut donc considérer qu'environ un tiers de ces logements est susceptible d'être transformé en habitation principale, représentant un potentiel de 6 logements.**

Par contre, la part de logements vacants (4,6% soit 8 logements) à Boitron est insuffisante pour représenter un potentiel.

Le tableau ci-dessous présente le bilan de la capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés :

Foncier disponible	Surface (m²)	Rétention foncière	Nombre de logements potentiels*
Terrains mobilisables (dents creuses)	18 673	20%	18
Terrains densifiables	12 704	50%	7
Renouvellement urbain	4 808	50%	3
Réinvestissement des résidences secondaires			6
		TOTAL	**34**

** pour des terrains d'en moyenne 800 m²*

Il faut compter une **rétention foncière** plus ou moins élevée des surfaces disponibles. La rétention foncière est la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier du territoire. Dit autrement, la rétention foncière se définit par l'absence de mutabilité d'un terrain potentiellement constructible. Un terrain, une parcelle qui subit une rétention foncière est donc à la fois un terrain potentiellement constructible que n'a pas muté récemment, et de manière générale, qui ne mutera pas de manière spontanée.

A Boitron, un coefficient de rétention foncière de 20% a été appliqué pour les terrains en dents creuses. Pour les terrains densifiables, qui présentent déjà un usage (jardin d'agrément, parc…), les propriétaires seront moins enclins à se séparer du terrain à court ou moyen terme. Ainsi, le coefficient de rétention foncière est fixé à 50%. Enfin, compte tenu des contraintes possibles liées à la réhabilitation d'un bien ou à sa démolition, une rétention foncière de 50% est également appliquée sur les surfaces disponibles en renouvellement urbain.

En tenant compte de ces paramètres et en considérant une surface moyenne de terrain de 800 m² (densité de 12 logements/ha), il est possible de construire 34 logements en densification et en mutation des espaces urbanisés de Boitron.

2. LES OBJECTIFS ET PROJECTIONS DU PLU

2.1. LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

Les enjeux décrits ci-après ont été dégagés du diagnostic de territoire effectué en amont de l'étude. Ils ont servis de base de réflexion à la définition des orientations du PADD.

Au niveau **sociodémographiques**, le projet doit s'attacher à :

- Satisfaire les objectifs de croissance minimums fixés par le SDRIF,
- Prendre en compte le point mort démographique,
- Contribuer à retrouver un solde migratoire positif.

Le document d'urbanisme doit définir un potentiel constructible en adéquation avec la projection démographique, adopter une stratégie foncière économe et respecter les dispositions du SDRIF en matière de consommation foncière. L'offre de **logements** et la **structuration en équipements publics** doivent être adaptées aux besoins des habitants.

En ce qui concerne **l'activité économique**, l'enjeu principal est de préserver l'activité agricole et le réseau d'artisans dans le village. Une réflexion doit être menée sur les connexions avec les pôles d'emplois et de services voisins.

Sur la question **des déplacements et des réseaux**, les enjeux identifiés sont de :

- Aménager un réseau de liaisons douces de loisirs,
- Préserver la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif,
- Prendre en compte le projet d'amélioration de la défense incendie sur la partie Nord du village (création d'une bâche),
- Prendre en compte le projet d'assainissement collectif,
- Accompagner la couverture par la fibre optique du territoire communal en prévoyant les fourreaux nécessaires à leur installation.

Enfin, les **enjeux environnementaux et paysagers** sont de :

- Protéger le site Natura 2000,
- Préserver les composantes de la TVB et l'écologie urbaine,
- Protéger les zones humides,
- Prendre en compte les phénomènes d'inondation,
- Protéger la structure paysagère locale,
- Protéger la vallée du Petit Morin,
- Identifier et protéger les éléments du patrimoine.

2.2. LES ORIENTATIONS DU PADD

Les orientations du PLU de Boitron sont traduites dans le PADD. Elles ont fait l'objet d'une discussion en conseil municipal et d'un débat en conseil communautaire.

2.2.1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'habitat et d'urbanisme

- **Poursuivre le même rythme de croissance démographique que ces dernières années**

Boitron connait depuis quelques années un ralentissement de sa croissance démographique. Le nombre d'habitants augmente mais à un rythme moins soutenu que par le passé. Entre 2008 et 2013, le seuil démographique a progressé de 1,3%. Il s'agit de continuer d'accueillir des habitants tout en restant dans un cadre modéré et progressif.
Ainsi, la commune se fixe un objectif de 450 habitants à l'horizon 2030, soit 60 habitants de plus qu'actuellement.

- **Satisfaire les besoins en logements**

Intégrant une démarche d'aménagement durable, la création de nouveaux logements devra se faire en remplissage des dents creuses, en densification, en renouvellement urbain et en mutation des résidences secondaires. Il s'agit d'optimiser les capacités disponibles dans l'enveloppe bâtie du village.
Le parc de logements est dominé par des maisons individuelles en accession à la propriété. L'amorce d'une diversification du parc est portée par la commune elle-même qui propose un logement à la location. Un autre devrait être créé dans l'ancien atelier municipal, dans le cadre d'un projet de réhabilitation de la mairie et de l'ancienne école.

Les constructions du hameau sont complètement enserrées dans la végétation conférant à cette partie urbanisée, un caractère particulièrement verdoyant. Cet espace pourra aussi se densifier mais de façon moins soutenue que sur le village, l'objectif étant de conserver les caractéristiques urbaines et le caractère vert de ce noyau bâti (maintien d'espaces végétalisés autour de la construction, jardins, espaces boisés…).

Le diagnostic a mis en évidence la présence de plusieurs bâtis isolés. La question s'est posée du devenir de ces éléments. Compte tenu de leur isolement et de l'absence de réseaux publics suffisants (notamment, le défaut de défense incendie), le projet du PLU interdit qu'ils puissent se développer ou se transformer.

- **Prendre en compte les risques naturels**

Le territoire est soumis à différents risques naturels. Le plus prégnant est le risque d'inondation par débordement ou remontées de nappes qui touche notamment le hameau. Ce risque doit être pris en compte dans la politique d'aménagement du territoire mais également dans les modes de construction.

La topographie en vallée soumet une partie de la commune à des risques de mouvements de terrain. En protégeant les boisements, le projet participe à la stabilité des sols. En effet, le système racinaire des arbres assure le maintien des terrains.

- **Conforter et compléter les équipements publics**

La commune dispose d'une bonne gamme d'équipements publics et notamment d'une toute nouvelle école. L'accueil de nouveaux habitants doit nécessairement s'accompagner du maintien de cette offre. Le PLU est aussi l'occasion d'anticiper les besoins futurs concernant :

- La mairie : la nouvelle école a permis de libérer l'ancienne salle classe, le préau et la cour qui partageaient les mêmes locaux que la mairie. La municipalité profite de cette délocalisation pour réaménager le site et mettre la mairie aux normes d'accessibilité handicapée.

- Le cimetière : ce dernier arrivera prochainement à saturation, il est donc important de réserver des espaces pour son éventuelle extension.
- La défense incendie : le débit du réseau d'eau potable est insuffisant pour assurer la défense incendie sur la partie Nord du village. La réserve d'un terrain devrait permettre d'aménager une bâche pour pallier à l'insuffisance du réseau.
- L'assainissement collectif : aujourd'hui, les constructions sont toutes raccordées à un système d'assainissement autonome. Dans le futur, un réseau collectif devrait desservir une partie de la commune. L'enjeu est donc de permettre le raccordement à ce réseau.

2.2.2. Les orientations générales concernant l'équipement commercial et le développement économique

- **Maintenir une agriculture performante**

Les espaces cultivés s'étendent sur 315 ha, soit 62% du territoire. Ils se situent principalement sur le plateau et se composent de cultures céréalières. Même si l'activité agricole n'est plus le principal moteur en termes d'emplois, elle reste une activité économique à part entière du fait de la richesse des sols.

La meilleure façon de préserver cette économie est donc d'en limiter la consommation au profit de l'urbanisation.

La seconde est d'accompagner son développement. Les pratiques agricole évoluent et de plus en plus d'exploitations diversifient leurs activités (gîte, ventes à la ferme…). L'objectif est de répondre positivement à ces initiatives privées tout en veillant à ne pas porter atteinte à la qualité agronomique et culturale des terres.

- **Maintenir l'artisanat local**

Même si l'indice de concentration d'emplois révèle que la commune est principalement résidentielle, quelques entreprises sont installées dans la commune. Elles créent quelques emplois et participent au dynamisme local. Le projet doit donc permettre aux entreprises en place d'éventuellement s'étendre et à de nouvelles de s'implanter tout en gérant la proximité avec l'habitat (nuisances sonores, olfactives…).

2.2.3. Les orientations générales concernant le tourisme et les loisirs

- **Conserver un réseau de liaisons douces de loisirs**

Le territoire communal est parcouru par un réseau de sentiers et de chemins qui peuvent facilement être empruntés par des randonneurs. Ils permettent aux visiteurs de découvrir la richesse des paysages de la vallée du Petit Morin.

La communauté de communes porte un projet de circuit vélo à travers la campagne briarde, en appui des chemins existants. La commune est favorable à ce projet et encourage sa mise en place.

2.2.4. Les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- **Protéger les composantes de la TVB**

La commune est concernée par différents types de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides …) qui participent à la reconnaissance de la richesse des milieux naturels et de la biodiversité du territoire.

Pour contribuer à protéger ce patrimoine naturel, la municipalité de Boitron souhaite particulièrement préserver plusieurs éléments : les mares, les cours d'eau et leurs ripisylves, les milieux humides, les zones de vulnérabilité des nappes d'eau souterraine, les prairies, les massifs boisés et leurs lisières, les bermes herbeuses, …

Parce que la TVB se décline aussi dans les espaces urbanisés, les jardins, les cœurs d'ilot … seront préservés.

Plus largement, il s'agit de contribuer à la protection et au renforcement des grandes continuités écologiques à l'échelle régionale.

- **Préserver le paysage**

Le territoire se caractérise par une vallée boisée et naturelle en partie Sud ; un plateau agricole au Nord ; et au centre, le village. La diversité de ces paysages est un atout que le document d'urbanisme doit s'attacher à conserver.

Le maintien de ce cadre de vie passe aussi par un traitement soigné des espaces urbains. Ainsi, la municipalité souhaite conserver des entrées de village végétalisées et agréables et mener des actions pour stopper les dépôts de déchets et matériaux inertes.

- **Intégrer les futures constructions**

Le diagnostic a mis en évidence une certaine hétérogénéité dans les formes urbaines et l'aspect des constructions. Les constructions anciennes et récentes se mêlent de manière assez harmonieuse. Pour conserver cette harmonie, les constructions récentes devront respecter quelques codes de l'architecture traditionnelle tels que l'orientation du faitage, les toitures, la volumétrie … Par ailleurs, la commune est formellement opposée à la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble type lotissement pavillonnaire. Elle privilégie pour cela des constructions au coup par coup dans les interstices des zones urbaines.

La municipalité a souhaité identifier et protéger son lavoir qui fait partie du patrimoine de la commune.

2.2.5. Les orientations générales concernant les transports et les déplacements

- **Organiser le stationnement**

L'éloignement des principaux pôles d'emplois et de services nécessite pour les foyers de s'équiper d'une ou deux voitures. Il est donc nécessaire de prévoir des espaces de stationnement suffisant sur le domaine privé pour éviter un engorgement des voies publiques. La rue principale qui traverse le village de Boitron y est déjà particulièrement confrontée ce qui peut gêner la circulation.

Des places de stationnement doivent également être prévues sur le domaine public, pour faciliter la fréquentation des équipements (mairie, salle des fêtes…).

- **Conforter la desserte en transports collectifs**

La commune est desservie par différents modes de transport collectif : réseau de bus et transport à la demande. Ils répondent aujourd'hui assez bien aux besoins des habitants. Il s'agit donc de participer au maintien de cette offre et d'accroitre la fréquentation des transports à la demande.

2.2.6. Les orientations générales concernant les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques

- **Accompagner l'arrivée de la fibre optique**

Les élus désirent favoriser un bon accès aux communications numériques en permettant un raccordement au haut débit. Ils soutiennent le projet haut débit porté par le Département.

2.2.7. Les objectifs chiffrés fixés en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le PADD prévoit un objectif démographique de **450 habitants à l'horizon 2030**, ce qui nécessite pour la commune d'organiser l'accueil de **60 habitants supplémentaires**.

Considérant la poursuite du desserrement des ménages à 2,6 personnes par foyer et la prise en compte du point mort démographique estimé à 5 logements, le projet de PLU doit programmer la possibilité de réaliser **28 logements pour répondre à l'objectif démographique**.

Le bilan de la capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés fait état d'un potentiel de 34 logements en densification, en remplissage des dents creuses et en renouvellement urbain. Le tissu urbanisé de la commune est donc potentiellement en mesure de répondre aux besoins en logements. **Ainsi, à court terme, le PLU ne prévoit pas de consommer d'espaces agricoles ou naturels pour son développement résidentiel.**

Les seuls espaces agricoles et naturels consommés correspondent à des **emplacements réservés** pour la réalisation d'équipements publics : extension du cimetière et défense incendie, et aménagement d'espaces de stationnement dans le village et près de la salle des fêtes. Ils couvrent une surface totale **de 3 500 m²**.

A plus long terme, lorsque les potentiels d'urbanisation en dents creuses et en densification auront été épuisés ou que face à une trop forte rétention foncière, peu de constructions nouvelles auront été créées, le PLU prévoit une possibilité d'ouverture à l'urbanisation sur une surface de 5 000 m², rue du lavoir. Ces terrains seront classés en zone d'urbanisation différée. Ils ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'après une procédure de modification du PLU.

3. LA DELIMITATION DES ZONES

Etant donné que le projet de territoire ne peut se traduire de manière uniforme sur l'ensemble du territoire communal de Boitron, l'urbanisme réglementaire s'appuie sur la technique du zonage qui permet de différencier ou d'adapter les règles d'usage et d'occupation du sol en fonction des caractéristiques des espaces pris en compte et des évolutions souhaitées pour ces espaces.

Le territoire couvert par le PLU est donc divisé en zones et secteurs. A chaque zone correspond un règlement. Les secteurs permettent de moduler ce règlement en cas de spécificités bien précises.
Il est à noter que le zonage est autonome par rapport aux limites de propriété existantes. Le zonage n'a pas nécessairement à être calqué sur le parcellaire.

3.1. LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont dites "zones U". L'article R 151-18 du Code de l'Urbanisme précise les éléments suivants : « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Le PLU comprend deux zones Urbaines :

- Une **zone UA** qui correspond au village (21,3 ha) ;
- Une **zone UB** qui correspond au hameau au Sud du territoire (9,7 ha).

La zone **UA** englobe les parties actuellement urbanisées du village constituées par les constructions et leurs jardins (sauf pour les ensembles de jardins et les grands espaces présentant un caractère naturel – cf secteur Nj). Elle s'étend tout au long de la route du Montcet et intègre les constructions existantes rue du lavoir et rue du Val.

La zone **UB** prend en compte les constructions existantes le long des routes de Bécherelle et du Morin. Cette zone est distinguée du reste du village pour y établir un règlement spécifique visant à conserver le cadre naturel et verdoyant du hameau.

3.2. LES ZONES D'URBANISATION FUTURE

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". L'article R 151-20 du Code de l'Urbanisme précise les éléments suivants : « *Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.*
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ».

Le PLU comprend une zone à urbaniser à moyen ou long terme, rue du lavoir. Il s'agit d'une **zone 2AU**. Son

ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une procédure de modification préalable du PLU.

3.3. LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles sont dites "zones A". L'article R 151-22 du Code de l'Urbanisme précise les éléments suivants : *« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »*

L'article R. 151-23 dispose que :
« Peuvent être autorisées, en zone A :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. ».

Par ailleurs, l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme stipule que «*Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*
1° Des constructions ;
2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.
Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.»

Près de 200 ha de terrains ont été classés en **zone A**. Il s'agit :

- des espaces cultivés situés sur le plateau au Nord du territoire communal et les terrains cultivés situés au lieu-dit « La Croix Saint-Roch », en raison de leur valeur agronomique ;
- du centre équestre situé à l'extrémité Sud du banc communal appartenant au hameau de Coton (commune de La Trétoire). A noter que ce secteur se trouve en zone inondable. Les projets de construction sont donc soumis au respect des dispositions du PPRi.

Une **zone Azh** a été créée pour prendre en compte les zones humides à enjeux du SAGE des 2 Morin. Elle longe une partie de la limite Nord du territoire. Ce zonage spécifique a pour objectif de reconnaître et de protéger le caractère écologique remarquable de cette zone.

3.4. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". L'article R 151-24 du code de l'urbanisme précise que *« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*
1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ».

Selon l'article R 151-25 du code de l'urbanisme :
« Peuvent être autorisées en zone N :
1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci ».

Par ailleurs, l'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme stipule que «*Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*
1° Des constructions ;
2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.
Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.»

A été classé en **zone N, l'ensemble des milieux présentant une sensibilité écologique en vallée du Petit Morin : la rivière, les espaces boisés, les prairies permanentes, les zones de vulnérabilité des nappes d'eau souterraine.** Au total, ce sont plus de 230 ha d'espaces naturels protégés.

La zone N comprend les secteurs suivants :

- Le **secteur Nzh** correspond aux zones humides à enjeux du SAGE des 2 Morin. Ce zonage spécifique a pour objectif de reconnaître et de protéger le caractère écologique remarquable de cette zone.
- Le **secteur Nj** correspond aux espaces de jardins. Situé en frange du village, ce secteur a vocation à maintenir un espace tampon entre les espaces urbanisés et la zone naturelle. Il représente une surface de 4,2 ha.
- Le **secteur Nl** correspond à l'emprise des équipements publics (salle des fêtes et terrains de sport) situés à l'extérieur du village. L'objectif est de prendre en compte les installations existantes et de permettre éventuellement de nouveaux travaux, extensions ou réaménagement du site. La commune souhaite se laisser la possibilité d'y construire de nouveaux équipements. Le secteur Nl couvre une surface de 3 970 m².

Des habitations ont été construites à l'extérieur du village et du hameau, principalement le long de la route de la Vallée. Le PLU ne prévoit pas de dispositions permettant à ces constructions d'évoluer (extensions, annexes, changements de destination) dans la mesure où la défense incendie est insuffisante et la desserte en réseaux est à renforcer.

3.5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FUTURE D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

A court terme, le PLU ne prévoit pas de consommer d'espaces naturels, agricoles ou forestiers pour la construction de logements. Les espaces agricoles ou naturels consommés sont au bénéfice d'équipements publics. Ils prennent la forme d'emplacements réservés.
A plus long terme, le PLU prévoit une consommation d'espaces agricoles sur une surface de 5 000 m².

Zone	Localisation	Surface	Occupation des sols actuelle
Emplacement réservé n°1	Route du Moncet	3 176 m²	Pâture
Emplacement réservé n°3	Voie communale n°5	88 m²	Cultures
2AU	Rue du lavoir	5 000 m²	Cultures

Le PLU prévoit une consommation d'espaces de 3 300 m² à court à terme et de 5 000 m² à long terme, soit une consommation totale de 8 300 m².

4. JUSTIFICATIONS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT

4.1. LES OBJECTIFS DU REGLEMENT

Les mesures réglementaires retenues pour établir le projet urbain de Boitron répondent à plusieurs objectifs définis en cohérence avec le PADD de la commune. Pour traduire ces objectifs, les prescriptions réglementaires du PLU de Boitron se présentent à la fois sous forme écrite et sous forme graphique.

4.2. LES PRESCRIPTIONS ECRITES

Les prescriptions écrites sont regroupées dans le document « Règlement ». Ce document présente les prescriptions applicables dans chacune des zones. Elles sont définies en application des articles R 151-9 à R 151-50 du code de l'urbanisme. Un lexique est annexé au règlement.

Compte tenu de la forme urbaine actuelle de la commune, le règlement précise que dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain doit faire l'objet d'une division, les prescriptions réglementaires sont applicables à chaque parcelle divisée.

Les équipements d'intérêt collectif et de services publics sont exonérés de l'application de plusieurs dispositions du règlement. L'objectif est de ne pas bloquer les projets des collectivités et la construction de bâtiments nécessitant certains impératifs techniques.

4.2.1. Les dispositions applicables à la zone UA

*** Zone UA : Justification des prescriptions**
<u>Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité</u> Les bâtiments agricoles sont autorisés pour permettre aux exploitations agricoles installées dans le village de pouvoir continuer leurs activités. Le règlement vise à éviter l'installation d'activités économiques nuisantes, incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone. Il favorise la mixité fonctionnelle de la zone en permettant le développement des activités économiques traditionnelles d'un village (artisanat, commerce, restauration, hébergement hôtelier…). Pour faire face aux difficultés actuellement rencontrées dans la commune, le règlement interdit tous les dépôts et stockages permanents de déchets inertes et de ferrailles ainsi que les abris désaffectés. Ces dispositions visent à maintenir une cadre de vie agréable pour les habitants et à éviter tout risque de pollution des sols.
<u>Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u> ***Volumétrie des constructions*** Le règlement vise à respecter les hauteurs des constructions actuelles du village et à homogénéiser la hauteur des futures constructions avec celles qui les entourent. Il n'est pas fixé d'emprise au sol maximale pour les constructions principales afin de favoriser la densification des terrains. Par contre, l'emprise au sol des annexes est limitée à 50 m² (hors piscine) de manière à éviter une transformation ultérieure en construction principale.

Implantation des constructions
Les nouvelles constructions principales devront s'implanter dans une bande comprise entre 6 et 30 mètres par rapport aux voies afin de dégager des espaces de stationnement sur la partie avant du terrain. En limitant la profondeur constructible des terrains, le règlement vise à éviter les constructions en drapeau, qui représentent souvent une source de conflits de voisinage.

Par rapport aux voisins, les constructions peuvent s'implanter sur au plus une limite séparative de manière à conserver un espace d'au moins 4 mètres sur un côté permettant d'accéder plus aisément au fond du terrain.

Aspect extérieur des constructions
Il s'agit de maintenir le caractère architectural traditionnel : toiture à 2 pans au faitage parallèle à la rue et recouverte de tuiles plates d'aspect vieilli, façades de tons pierre locale…

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis
Le règlement encourage le développement de la biodiversité en assurant la végétalisation paysagère des espaces libres sur au moins 50% de la superficie du terrain, y compris les délaissés des aires de stationnement.
Il n'autorise que les essences locales et interdit les haies mono-spécifiques pour protéger l'environnement et participer à la bonne intégration paysagère. La liste des espèces végétales à préconiser et celles à proscrire figurent en annexe du règlement.

Sur rue, les clôtures doivent permettre de conserver le caractère et l'ambiance minérale du village. Entre les propriétés, elles doivent à l'inverse être végétales et assurer la circulation de la petite faune entre les jardins.

Stationnement
Il s'agit de prévoir des emplacements de stationnement en quantité suffisante pour les nouvelles constructions.
Concernant l'habitation, le garage n'est pas compté dans le quota minimal à respecter dans la mesure où il n'est parfois pas utilisé pour sa fonction première. Il sert en effet parfois de pièce complémentaire ou de débarras, y rendant le stationnement de la voiture difficile voire impossible.
Concernant les bureaux, le PLU reprend le plafond fixé par le PDUIF.
Des normes sont fixées pour le stationnement des vélos conformément aux dispositions du PDUIF.

Equipement réseau

Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'une desserte voirie suffisante et d'un accès praticable par les services de secours et d'incendie. Les constructions doivent être raccordées au réseau d'eau potable et disposer d'un assainissement autonome conforme.

Afin de favoriser un aménagement durable et d'assurer la préservation de la ressource en eau, les eaux pluviales doivent être infiltrées sur le terrain.

Le règlement anticipe la desserte du territoire par le haut débit.

4.2.2. Les dispositions applicables à la zone UB

*** Zone UB : Justification des prescriptions**

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

La plupart des équipements d'intérêt collectif et de services publics sont interdits compte tenu de la

desserte en réseaux insuffisante et de l'éloignement du village. Le règlement autorise seulement les petites installations, telles qu'une aire de jeux extérieure ou un square.

Le règlement favorise la mixité fonctionnelle de la zone en permettant l'habitation et le développement des activités économiques traditionnelles d'un village (artisanat, commerce, restauration, hébergement hôtelier…) à condition qu'elles soient non nuisantes.
Comme en zone UA, le règlement interdit tous les dépôts et stockages permanents de déchets inertes et de ferrailles ainsi que les abris désaffectés.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Volumétrie des constructions
Le règlement vise à respecter les hauteurs des constructions actuelles du hameau.
Il n'est pas fixé d'emprise au sol maximale pour les constructions principales afin de favoriser la densification des terrains. Par contre, l'emprise au sol des annexes est limitée à 50 m² (hors piscine) de manière à éviter une transformation ultérieure en construction principale.

Implantation des constructions
Les nouvelles constructions principales devront s'implanter dans une bande comprise entre 6 et 30 mètres par rapport aux voies afin de dégager des espaces de stationnement sur la partie avant du terrain. En limitant la profondeur constructible des terrains, le règlement vise à éviter les constructions en drapeau, qui représentent souvent une source de conflits de voisinage.

Par rapport aux voisins, les constructions peuvent s'implanter sur au plus une limite séparative de manière à conserver un espace d'au moins 4 mètres sur un côté permettant d'accéder plus aisément au fond du terrain.

Aspect extérieur des constructions
Il s'agit de maintenir le caractère architectural traditionnel : toiture à 2 pans au faitage parallèle à la rue et recouverte de tuiles plates d'aspect vieilli, façades de tons pierre locale…

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis
Le règlement encourage le développement de la biodiversité en assurant la végétalisation paysagère des espaces libres sur au moins 50% de la superficie du terrain, y compris les délaissés des aires de stationnement.
Il n'autorise que les essences locales et interdit les haies mono-spécifiques pour protéger l'environnement et participer à la bonne intégration paysagère.

Sur rue, les clôtures doivent permettre de conserver le caractère et l'ambiance minérale du village. Entre les propriétés, elles doivent à l'inverse être végétales et assurer la circulation de la petite faune entre les jardins.

Stationnement
Il s'agit de prévoir des emplacements de stationnement en quantité suffisante pour les nouvelles constructions.
Concernant l'habitation, le garage n'est pas compté dans le quota minimal à respecter dans la mesure où il n'est parfois pas utilisé pour sa fonction première. Il sert en effet parfois de pièce complémentaire ou de débarras, y rendant le stationnement de la voiture difficile voire impossible.
Concernant les bureaux, le PLU reprend le plafond fixé par le PDUIF.
Des normes sont fixées pour le stationnement des vélos conformément aux dispositions du PDUIF.

Equipement réseau

Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'une desserte voirie suffisante et d'un accès praticable par les services de secours et d'incendie. Les constructions doivent être raccordées au réseau d'eau potable et disposer d'un assainissement autonome conforme.

Afin de favoriser un aménagement durable et d'assurer la préservation de la ressource en eau, les eaux pluviales doivent être infiltrées sur le terrain.

Le règlement anticipe la desserte du territoire par le haut débit.

4.2.3. Les dispositions applicables à la zone 2AU

Toutes les occupations du sol sont interdites dans cette zone.
Le règlement et les conditions d'aménagement de la zone (orientations d'aménagement et de programmation) seront précisées lors de la modification du PLU.

4.2.4. Les dispositions applicables à la zone A

*** Zone A : Justification des prescriptions**

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

Le règlement vise à conforter la vocation agricole de la zone. Il encadre les besoins des exploitants et la diversification des activités agricoles en autorisant l'artisanat, le commerce de détail et le bureau seulement s'ils sont nécessaires à l'exploitation agricole.

Le règlement autorise également les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées à condition qu'ils ne remettent pas en cause le caractère agricole de la zone. Cela concerne notamment les équipements d'intérêt collectif nécessaires à certains services publics qui peuvent difficilement trouver place dans les espaces urbanisés (par exemple une station d'épuration, un pylône électrique, un transformateur…).

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Volumétrie des constructions
La hauteur des bâtiments à usage agricole est limitée afin d'assurer leur bonne insertion paysagère.

Implantation des constructions
Les nouvelles constructions doivent s'implanter en retrait des voies de manière à faciliter l'accessibilité aux bâtiments. Elles doivent également s'écarter de la berge d'un cours d'eau de manière à préserver le lit du cours d'eau et la ripisylve l'accompagnant.
Par rapport aux limites séparatives, le règlement impose un recul de 10 mètres de manière à éviter les effets d'ombre portée sur les cultures.

Aspect extérieur des constructions
Le règlement fixe quelques règles d'aspect afin que les constructions s'harmonisent dans leur environnement : les façades doivent être de couleur gris soutenu, marron ou vert foncé et les matériaux comme les parpaings doivent être recouverts.
Le règlement interdit les matériaux réfléchissants et les couleurs criardes pour éviter de gêner les oiseaux.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis
Les ouvrages techniques doivent être dissimulés de manière à favoriser leur insertion dans l'environnement.
Le règlement assure les déplacements de la faune locale en interdisant les murs de clôtures. Il favorise

la biodiversité en préconisant les essences locales et en interdisant les espèces invasives.

Stationnement
Il semble vain de définir des quotas de stationnement pour les bâtiments agricoles.

Equipement réseau

Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'une desserte voirie suffisante et d'un accès praticable par les services de secours et d'incendie.

Lorsqu'elle est nécessaire, l'alimentation en eau potable peut se faire via le réseau public, ou par puits ou forages. Les eaux usées doivent être dirigées vers un assainissement autonome conforme. Les eaux résiduaires des activités agricoles, ainsi que les eaux de ruissellement des aires de stockage d'engins et de produits susceptibles de contenir des hydrocarbures, doivent être traitées avant rejet afin d'éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique et du sol.

Afin de favoriser un aménagement durable et d'assurer la préservation de la ressource en eau, les eaux pluviales doivent être infiltrées sur le terrain.

4.2.1. Les dispositions applicables à la zone N

Le règlement vise à préserver le caractère naturel de la zone. Il n'autorise que les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées à condition qu'ils ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone. Cela concerne notamment les équipements d'intérêt collectif nécessaires à certains services publics qui peuvent difficilement trouver place dans les espaces urbanisés (par exemple une station d'épuration, un pylône électrique, un transformateur…).

Afin de protéger l'environnement et la biodiversité, les espèces invasives sont proscrites.

4.2.2. Les dispositions applicables au secteur Nj

*** Secteur Nj : Justification des prescriptions**

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

Dans ce secteur, le règlement autorise seulement les extensions et les annexes des constructions existantes en zone U, ainsi que les abris de jardins.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Volumétrie des constructions
Le règlement limite la hauteur des abris de jardins à 2,5 mètres et leur emprise au sol à 20 m² afin d'éviter leur transformation ultérieure.

Implantation des constructions
Les nouvelles constructions doivent s'implanter en limite ou en retrait des limites séparatives pour éviter les problèmes de voisinage et faciliter l'entretien des constructions. Un retrait de 3 mètres permet notamment de poser un échafaudage.

Aspect extérieur des constructions
Les constructions doivent être en harmonie avec la construction principale.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis
Les clôtures doivent être essentiellement végétales et permettre la circulation de la petite faune entre

les jardins. Une harmonie doit également être trouvée avec la clôture située sur la partie de la parcelle classée en zone urbaine. Le règlement favorise la biodiversité en préconisant les essences locales et en interdisant les espèces invasives.

4.2.3. Les dispositions applicables au secteur Nl

*** Secteur Nl : Justification des prescriptions**
Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité Dans ce secteur, le règlement autorise seulement les équipements d'intérêt collectif et de services publics pour prendre en compte les besoins de la collectivité.
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ***Volumétrie des constructions*** Le règlement limite la hauteur des constructions à 15 mètres au faitage et leur emprise au sol à 80% de la superficie du terrain. ***Implantation des constructions*** Les nouvelles constructions doivent s'implanter en retrait d'au moins 1 mètre de toutes les limites de manière à faciliter l'entretien de la clôture. ***Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis*** Le règlement favorise la biodiversité en préconisant les essences locales et en interdisant les espèces invasives. Il interdit les murs de clôture de manière à favoriser le déplacement des espèces animales.
Equipement réseau Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'une desserte voirie suffisante et d'un accès praticable par les services de secours et d'incendie. Lorsqu'elle est nécessaire, l'alimentation en eau potable peut se faire via le réseau public, ou par puits ou forages. Les eaux usées doivent être dirigées vers un assainissement autonome conforme. Afin de favoriser un aménagement durable et d'assurer la préservation de la ressource en eau, les eaux pluviales doivent être infiltrées sur le terrain.

4.2.4. Les dispositions applicables aux zones Azh et Nzh

Afin de protéger les zones humides, le règlement interdit toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides.

Parce que mieux connaître un milieu c'est aussi mieux le protéger, le PLU autorise en zone Nzh les constructions et les aménagements visant à la mise en valeur écologique et pédagogique des zones humides.

4.3. LES EMPLACEMENTS RESERVES (ER)

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public.

En vertu de l'article L 151-4 du Code de l'urbanisme, « *Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*
1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant,
sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

- Entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu.
- N'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut donc jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

S'il souhaite exercer son droit de délaissement, conformément à l'article L. 151-2-17, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLU peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Trois emplacements réservés ont été inscrits au PLU :

- Un emplacement réservé de 3 176 m² pour l'extension du cimetière au niveau de la parcelle 834 route du Moncet au Nord du village,
- Un emplacement réservé de 278 m² pour la réalisation de places de stationnement le long de la rue du Val,
- Un emplacement réservé de 88 m², face à la salle des fêtes, pour créer un nouvel espace de stationnement et ainsi répondre à des besoins complémentaires lors des manifestations locales.

4.4. LES ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

« Les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements » (Art. L113-1 du Code de l'Urbanisme).

Les Espaces Boisés Classés (EBC) à conserver figurant sur le plan sont soumis aux dispositions du Code de

l'Urbanisme (L.113-2) stipulant notamment que :

- Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
- Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.
- Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Les EBC ne forment pas une zone spéciale du Plan Local d'Urbanisme, mais interdisent toute utilisation du sol autre que le boisement visé au Code de l'Urbanisme.

Les EBC ont été délimités au niveau des massifs boisés qui occupent le versant Nord de la vallée du Petit Morin. **Les surfaces classées en EBC dans le PLU représentent 125,77 ha soit 25% du territoire communal.**

4.5. L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

« *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ». (Art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Ont été identifiés en tant qu'éléments naturels et paysagers à protéger :

- Les **prairies permanentes** de la vallée du Petit Morin qui font pour la plupart parties du périmètre du site Natura 2000. C'est notamment dans ces espaces qu'ont été identifiés le Cuivré des Marais et le Sonneur à Ventre Jaune.
- La **ripisylve** qui accompagne le Petit Morin et le ru du Bois. Une bande de protection de 10 mètres a été matérialisée le long de ces cours d'eau afin de les protéger.
- Les **mares**. Elles se trouvent principalement en vallée du Petit Morin, dans les boisements ou dans les prairies.
- Les **lisières** des massifs boisés notamment des ensembles boisés de plus de 100 ha.

Afin de protéger ces milieux naturels remarquables, le règlement du PLU interdit le comblement des mares, les coupes et abattages d'arbres (sauf pour raison majeure de sécurité, sanitaire ou dans le cadre de projet de restauration écologique) et la transformation des prairies.

Il est par ailleurs fait application de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme qui stipule que :
« *Doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux, installations et aménagements suivants : […]*
h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ; »
Avec ces dispositions, la collectivité peut s'opposer à une déclaration préalable visant à supprimer ou à modifier l'un des éléments identifiés par le PLU.

4.6. L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

« *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ». (Art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Seul le lavoir communal situé à l'extérieur du village, au bout du chemin des marnières, a été identifié au titre des éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger.

4.7. LE SECTEUR INONDABLE

« *Dans les zones U, AU, A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître s'il y a lieu : […]*
2° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou ***l'existence de risques naturels****, de risques miniers ou de risques technologiques* ***justifient que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanente ou non,*** *les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.* » (article R.151-31 du code de l'urbanisme)

Le document graphique identifie un secteur inondable au Sud du territoire communal. Il englobe le périmètre du PPRi du Petit Morin, ainsi que les zones d'expansion de crue définies par le SAGE. L'objectif est de prévenir le risque d'inondation. Ainsi, pour la partie du hameau (zone UB) soumise au risque, le règlement y interdit toutes les occupations du sol. Ailleurs, ce sont les dispositions réglementaires du PPRi qui s'appliquent.

4.8. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les articles L 151-6 et L 151-7 du Code de l'Urbanisme définissent le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ainsi, les OAP permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement réalisées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les OAP, c'est-à-dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit. Aussi, elles ne fixent pas de localisation précise des différents éléments à prendre en compte dans l'aménagement des zones.
Tout aménagement peut se faire par phase sous condition d'une prise en compte globale des OAP définies par zone.

Le secteur d'OAP concerne les locaux de la mairie et de l'ancienne école. Dans la configuration initiale du bâtiment, l'école occupait le rez-de-chaussée et la mairie était installée à l'étage. Profitant de la construction du nouveau pôle scolaire, la commune a choisi de réaménager ce bâtiment public. L'objectif est de disposer de locaux plus grands pour la mairie et d'aménager un accueil au public en rez-de-chaussée, facilitant ainsi l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. A l'étage, la commune envisage de créer un logement communal.

4.9. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions ou des règles particulières d'utilisation et d'occupation. Elles ont un caractère d'ordre public.

Les servitudes sont annexées au PLU (données fournies par l'Etat dans le cadre du Porter à Connaissance).

Quatrième partie :
Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et les mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur

1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1. RAPPEL DES ENJEUX

« L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ». (Article R.122-20 du code de l'environnement)

Les grands enjeux environnementaux identifiés sur le territoire sont rassemblés dans les thématiques suivantes :

- Protéger le patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF, pairies…),
- Protéger les milieux humides et le réseau hydrographique,
- Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue),
- S'inscrire dans le Schéma Régional de cohérence Ecologique,
- Prendre en compte les risques dans le développement éventuel de l'urbanisation,
- Préserver la ressource en eau.

Les incidences des évolutions induites par le PLU sur le milieu existant seront limitées. L'évolution du PLU repose sur la volonté affirmée de :

- Protéger les milieux naturels les plus sensibles : le PLU protège les milieux écologiques dégageant les enjeux les plus forts : Vallée du Petit Morin, milieux humides, zones de vulnérabilité des nappes d'eau souterraine, prairies, massifs boisés, mares, secteurs de jardins.
- Préserver le cadre de vie en affirmant la volonté d'inscrire l'évolution future de la commune dans un cadre de vie rural et villageois.
- Poursuivre le programme de réintroduction de la chouette chevêche dans le village et conserver des conditions de vie optimales pour d'autres espèces animales (sonneur à ventre jaune, salamandre…) et végétales.
- Optimiser les capacités constructibles des enveloppes bâties actuelles en densifiant ces espaces et en privilégiant le renouvellement urbain.
- Prendre en compte l'activité agricole et la protection des milieux naturels en limitant les extensions urbaines sur des terres agricoles et des espaces naturels pour répondre à des besoins d'équipements publics (emplacements réservés).

1.2. LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

1.2.1. Evaluation préliminaire d'incidences Natura 2000

Les critères[20] pour mesurer si l'élaboration du PLU risque d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000 «« Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » pSIC FR1100814 » sont listés dans les tableaux suivants.

[20] Critères définis au 2° de R414-23 du code de l'environnement et Doctrine DREAL Champagne-Ardenne, Octobre 2007.

Tableau 3 : Critères d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour le pSIC FR1100814

Critères	Pré-évaluation
Distance	Le périmètre de l'agglomération de Boitron dont les écarts de Bécherelle et le Gravier sont à proximité immédiate de la délimitation site Natura 2000 FR1100814. Une frange d'herbages constitue la seule occupation du sol entre ces deux entités et le lit du Petit Morin, et les habitats adjacents inclus dans le périmètre Natura 2000. La proximité relative de l'agglomération suppose la possibilité de certains échanges notamment pour des espèces animales fréquentant ces habitats et montrant des capacités voilières ou de déplacement suffisantes (en particulier avifaune et insectes). Cependant, les caractéristiques environnementales et physiques particulières du cours d'eau et autres habitats du pSIC limitent la possibilité d'échanges biologiques directs entre ce pSIC et les milieux terrestres caractérisant les zones urbaines.
Topographie	L'agglomération principale est située dans la partie haute du territoire au-delà du haut de versant surplombant le fond de vallée, sur le rebord du plateau de la Brie Laitière au-dessus de la cote des 165 m NGF. Le lit du Petit Morin dans sa traversée de la commune est quant à lui situé entre la cote de 75 m NGF en amont et la cote 70 m en sortie de territoire. Les deux écarts de Bécherelle et le Gravier sont établis au plus bas et respectivement à la cote de 73,3 m et 72,7 m NGF soit sensiblement à moins de 1 mètre du niveau des rives du cours d'eau. Les habitats aquatiques et terrestres caractéristiques du pSIC ne sont pas présents dans les limites de l'agglomération ou de ses écarts. La vallée du Petit Morin et son lit ne présentent pas d'obstacle topographique majeur susceptible de nuire à la dispersion des espèces de poissons, papillons, mollusques ou amphibiens pour lesquels le site a été désigné.
Hydrographie	L'agglomération principale est située en haut de versant sans continuité hydraulique directe avec le Petit Morin. Seuls les écarts de Bécherelle et le Gravier peuvent être considérés en amont hydrogéologique direct vis-à-vis du pSIC avec un risque d'atteinte direct à l'hydro-système du site Natura 2000 en cas de défaillance des systèmes d'assainissement privés. L'élaboration du PLU veillera au maintien de la qualité des cours d'eau par sa compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie. Le règlement fixe notamment des mesures en faveur de la récupération des eaux pluviales (infiltration), ou encore du traitement des pollutions (effluents agricoles, eaux résiduaires des activités…). Les documents graphiques font apparaître un secteur inondable correspondant aux zones inondables du PPRi et aux zones d'expansion de crues du Petit Morin. Dans les zones à enjeux comme les écarts de Bécherelle et le Gravier (présence d'habitations), le règlement va jusqu'à interdire toutes les nouvelles occupations du sol.
Fonctionnement des écosystèmes	L'écosystème et les habitats du territoire de la commune présentent quelques interactions directes et indirectes avec ce site Natura 2000. Les influences qualitatives directes sur la zone Natura 2000 sont principalement liées aux facteurs naturels du territoire (situation climatique, géologique et géomorphologique, exposition) et aux facteurs humains : modes de gestion et d'exploitation forestière et agricole et en particulier maintien des surfaces prairiales , mais également au niveau des écarts de Bécherelle et le Gravier par la gestion des eaux usées et pluviales. L'élaboration du PLU doit donc veiller à maintenir les qualités écologiques globales du territoire en assurant un équilibre entre surfaces urbanisées et les surfaces

Critères	Pré-évaluation
	d'habitats de zones humides formant une zone tampon garantissant une bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques en général.
Nature et importance du programme ou du projet	Le PLU interdit toutes les nouvelles occupations du sol dans les zones à enjeux à proximité du lit du Petit Morin au niveau des écarts de Bécherelle et le Gravier, comme au niveau des habitats inclus dans le périmètre du pSIC. Les habitats naturels actuellement en place dans ces secteurs urbanisés sont des habitats pionniers ou anthropisés (parcelle de jardins, vergers) régulièrement perturbés par l'activité humaine et en aucun cas identiques aux habitats représentés sur le pSIC. Aucune extension urbaine ne vient impacter le lit du Petit Morin ou de zone humide riveraine, ni les habitats inclus dans le périmètre du pSIC et abritant les espèces animales d'intérêt communautaire. Le document graphique identifie un secteur inondable qui englobe le périmètre du PPRi du Petit Morin, ainsi que les zones d'expansion de crue définies par le SAGE. L'objectif est de prévenir le risque d'inondation. Ainsi, pour la partie du hameau de Bécherelle et le Gravier (zone UB) soumise au risque, le règlement interdit toutes les occupations du sol. Le PLU n'a pas d'incidences sur les qualités physiques et biologiques du cours d'eau au regard de l'état initial.
Caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation	Du fait de la prise en compte des contraintes de protection du cours d'eau et des autres habitats du pSIC dans le règlement du PLU, le risque d'altération de l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques du pSIC du Petit Morin peut être écarté. Ce PLU et son projet de zonage ne remettent aucunement en cause les caractéristiques essentielles du site Natura 2000 et ses objectifs de conservation pour les populations de Chabot, Lamproie de Planer, mollusques, papillons et amphibiens qui le caractérise, ni pour les habitats aquatiques (herbiers aquatiques, mares, mouillères) ou autres habitats terrestres qui les abritent.

Il existe quelques relations fonctionnelles particulières et diffuses entre l'agglomération et ce site Natura 2000 (présence d'une zone inondable, de zones humides riveraines et proximité d'un hameau d'urbanisation ancienne) mais il apparaît que la conduite du projet de PLU ne pourra avoir un effet notable sur l'état de conservation des espèces ou des habitats pour lesquels ce site Natura 2000 a été désigné.

En conséquence la présente évaluation du risque d'altération de l'état de conservation des habitats/espèces de cette zone Natura 2000 ne paraît pas justifier une étude d'incidence approfondie.

1.2.2. Incidences sur les zones protégées

Comme le démontre l'évaluation précédente, l'enveloppe urbaine de l'agglomération principale de Boitron apparaît suffisamment éloignée de la zone Natura 2000 pour ne pas entraîner d'incidences notables sur les habitats et les espèces pour lesquels celle-ci a été désignée.
La mise en œuvre du PLU ne viendra pas remettre en cause les fonctionnalités offertes par les habitats en place. Aucune extension urbaine ne vient impacter le lit du Petit Morin, les zones humides riveraines ou les habitats des espèces animales pour lesquelles le site Natura 2000 a été désigné.

Le règlement et le zonage du PLU montrent une absence totale d'incidence sur les qualités physiques et biologiques du cours d'eau et autres habitats du site Natura 2000. Ils peuvent donc être considérés comme positifs pour renforcer la protection des composantes écologiques remarquables du territoire communal.

1.2.3. Incidences sur les zones d'inventaires

La délimitation plus précise de la zone constructible évite totalement le périmètre des deux ZNIEFF de type 1 présentes sur le territoire.

De plus, le maintien du front bâti à une distance équivalente et sans empiéter sur les surfaces de prairies permanentes périphériques du village, inscrit durablement la persistance des interactions écologiques reposant sur la mosaïque de petits habitats complémentaires (vergers, jardins, plantations, prés, friches…). Il permet d'éviter toute incidence significative sur la « Vallée du Petit Morin de Verdelot à la Ferté-sous-Jouarre », ZNIEFF de type 2 n° 110001180.

De plus, le classement comme zone naturelle des boisements situés hors ZNIEFF de type 1 constitue la mesure qui permettra d'éviter toute incidence sur les populations locales des espèces forestières déterminantes de leur intérêt. Par ailleurs, le classement en EBC des boisements propices au développement de « vieux bois » est une mesure favorable pour conserver la fonctionnalité écologique des habitats « forestiers » hors ZNIEFF.

Ces mesures permettent d'éviter toutes incidences sur les habitats et les espèces déterminantes des ZNIEFF représentés sur le territoire communal.

1.2.4. Incidences sur les stations botaniques patrimoniales

Plusieurs espèces patrimoniales sont citées dont deux totalement protégées (Luzule des bois, Polystic à aiguillons). Ces stations incluses dans le périmètre des massifs boisés (dont ZNIEFF de type 1 et 2), sont éloignées et totalement exclues des limites de l'agglomération. Elles ne seront aucunement impactées par le projet d'élaboration du PLU qui classe une grande part des boisements en Espace boisé classé.

1.2.5. Incidences sur les continuités écologiques

Le village de Boitron domine les versants de la vallée du Petit Morin dont les boisements et herbages contigus constituent le principal corridor de déplacement de la faune terrestre. Plus ponctuellement la présence encore assez régulière de mares dans les herbages permet d'assurer un état de conservation satisfaisant aux populations locales d'amphibiens.

Vers le Sud, le complexe de zones humides et d'herbages inondables du fond de la vallée du Petit Morin complètent cette trame locale en constituant l'axe principal de la trame bleue de la commune tout en permettant également le déplacement de la petite faune forestière ou péri-urbaine.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur ces corridors sont réduites voire inexistantes. Elles restent limitées à un zonage de zone constructible reprenant l'existant en épargnant les grandes entités d'habitats naturels que sont les massifs boisés, les zones d'herbages et les fonds humides et inondables de la vallée du Petit Morin. La mise en œuvre du PLU ne viendra pas profondément remettre en cause les fonctionnalités offertes par ces habitats en place constitutifs de la TVB locale.

Le projet de PLU reste limité à un zonage de zone constructible s'inscrivant dans les limites de l'existant à l'exception, d'une extension au centre du village. Les zones constructibles ainsi définies restent hors des fonds humides et inondables et ne provoqueront pas d'interruptions dans les sous-trames locales de vallée ou du versant boisé.

La mosaïque d'habitats complémentaires de la périphérie du village ou du hameau est globalement respectée dans le projet notamment par la création d'un zonage Nj spécifique pour la protection des jardins et un zonage Nzh pour la protection des zones humides de la vallée du Petit Morin. Le corridor forestier d'intérêt régional qui prend appui sur la côte boisée et les massifs attenants gardera ses fonctionnalités par son inscription en zone N, tout en permettant la conservation des zones naturelles patrimoniales (ZNIEFF).

Par ailleurs sur le territoire, un classement en EBC des principaux boisements est prévu avec l'objectif de préserver leur rôle important d'un point de vue paysager, mais aussi leur fonction d'espace relais dans la TVB locale, notamment pour les déplacements de la petite faune.

Aucune modification sensible des corridors écologiques locaux n'est attendue par la mise en application de ce PLU. L'élaboration de celui-ci a permis la mise en évidence des corridors biologiques de la commune et une certaine traduction graphique dans le zonage par la délimitation des zones N et des EBC. A moyen terme, l'effet sur l'environnement est directement positif et permanent.

1.2.6. Incidences sur les zones humides

Le projet de zonage du PLU permet d'éviter l'altération des zones humides de la commune en classant en zone agricole ou zone naturelle les secteurs identifiés en Classe 2 ou en Classe 3 sur la carte d'identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides de la région Ile-de-France.

Par ailleurs, des zones Azh et Nzh ont été créées pour prendre en compte les zones humides à enjeux du SAGE des 2 Morin. Ces zonages spécifiques ont pour objectif de reconnaître et de protéger le caractère écologique remarquable de ces zones.
Ainsi, le règlement du PLU interdit dans les zones Azh et Nzh toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides.

1.3. UNE GESTION QUALITATIVE DE L'ESPACE

Le PLU décline un projet urbain visant à maîtriser le développement de la commune de Boitron et à optimiser son renouvellement de façon à :

- Eviter une urbanisation diffuse consommatrice d'espaces,
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel reconnu de la commune,
- Diversifier les typologies urbaines, architecturales et fonctionnelles,
- Minimiser la réalisation de nouveaux réseaux (voirie, AEP, assainissement…) aux coûts de gestion démultipliés.

Le PLU exprime un équilibre entre le développement urbain et la consommation foncière.

La commune de Boitron est identifiée au titre des bourgs, villages et hameaux dans le SDRIF. A horizon 2030, elle doit ainsi répondre à des objectifs de croissance minimum de 10% de la densité humaine et de 10% de la densité des espaces d'habitat. L'extension spatiale, toute vocation confondue (logements, activités économiques et équipements), est limitée à 5% de la superficie des espaces urbanisés.

Le référentiel territorial de l'IAURIF[21] établit les paramètres de référence pour chaque commune. Pour la commune de Boitron, les paramètres sont les suivants :

Densité humaine	11,9 habitants et emplois
Densité des espaces d'habitat	4,6 logements/ha
Superficie des espaces urbanisés	37,7 ha

Ainsi, pour être compatible avec le SDRIF, le PLU de la commune de Boitron doit s'organiser pour atteindre :

- **Une densité humaine de 11,9 + 10% = 13,1 habitants et emplois, soit accueillir 45 habitants et**

[21] http://www.iau-idf.fr/refter-sdrif/

emplois

- **Une densité des espaces d'habitat de 4,6 + 10% = 5,1 logements/ha, soit 16 logements supplémentaires.**

Le PADD fixe un objectif de 450 habitants à horizon 2030, soit 60 habitants supplémentaires. Le besoin en logements nécessaire pour satisfaire cet objectif, en prenant en compte le desserrement des ménages et le point mort démographique, a été estimé à 28 logements. L'analyse foncière a mis en évidence que ces logements peuvent être réalisés au sein des enveloppes urbaines actuelles. Ainsi, le PLU ne prévoit pas de consommation d'espaces à court terme pour la création de logements.

En programmant l'accueil de 60 habitants supplémentaires, le maintien des emplois existants et la création de 28 logements dans les espaces urbanisés actuels, le PLU augmente de 14% la densité humaine et de 16% la densité des espaces d'habitat. Il respecte donc les objectifs de croissance minimum du SDRIF.

L'extension spatiale est limitée à 37,7 ha + 5% soit 1,9 ha jusqu'à 2030. Le PLU est par conséquent compatible avec les objectifs du SDRIF.

Le PADD prévoit une consommation d'espaces de 3 300 m² au bénéfice des équipements publics et de 5 000 m² pour une urbanisation à long terme. La consommation foncière totale du PLU est de 8 300 m² soit 0,8 ha.

1.4. LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES, DES RISQUES ET DES POLLUTIONS

Le PLU n'aggrave pas la situation actuelle quant aux risques, aux nuisances et aux pollutions.

Le règlement fixe notamment des mesures en faveur de la récupération des eaux pluviales (infiltration), ou encore du traitement des pollutions (effluents agricoles, eaux résiduaires des activités…).

Les documents graphiques font apparaître un secteur inondable correspondant aux zones inondables du PPRi et aux zones d'expansion de crues du Petit Morin. Dans les zones à enjeux (présence d'habitations), le règlement va jusqu'à interdire toutes les nouvelles occupations du sol.

Par ailleurs, le règlement interdit dans le village et le hameau, les activités économiques qui présenteraient des risques de nuisances pour les habitants.

1.5. LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

Le PLU met en place des dispositions assurant l'intégration la préservation et la mise en valeur des grands ensembles naturels du territoire communal. Il prend en compte les paysages (urbains et ruraux) et protège les espaces d'intérêt écologique selon leur sensibilité environnementale.

Espaces naturels et paysage rural

Le PLU préserve, par un classement en zone N et par d'autres outils, les entités naturelles présentant un fort intérêt écologique, tout en permettant la poursuite d'une activité agricole dans les zones cultivées :

- Le PLU prend en compte les grands défis du SDAGE Seine-Normandie et ceux du SAGE des 2 Morin en protégeant de la constructibilité les espaces naturels sensibles (zones humides, zones de vulnérabilité des nappes d'eau souterraine) et en prenant en compte l'ensemble du réseau hydrographique.
- Le PLU préserve de toute constructibilité les milieux naturels reconnus pour leur biotope (ZNIEFF, Natura 2000, prairies, réservoirs de biodiversité).

- Le PLU protège de la constructibilité les boisements et protège la destination des sols qui devront rester boisés dans les espaces boisés classés.
- Le PLU préserve le paysage de la vallée du Petit Morin.

Patrimoine urbain et paysage urbain

Le PLU assure la préservation des composantes architecturales et les formes urbaines actuelles du village. Il œuvre pour la réhabilitation et le renouvellement urbain.

En ce qui concerne l'écologie urbaine et le paysage urbain, le PLU préserve les jardins et impose des pourcentages de végétalisation des terrains. Il instaure des règles sur les clôtures pour favoriser leur végétalisation et leur perméabilité entre les propriétés.

2. L'EVALUATION DES IMPACTS CUMULES

Les impacts cumulés sont ceux générés avec les projets actuellement connus (qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête publique, ou d'une étude d'impact et dont l'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public) et non encore en service, quelle que soit la maîtrise d'ouvrage concernée. Par ailleurs, les plans et programmes, dont les documents d'urbanisme, identifient les principaux impacts cumulés entre les projets potentiels.

La zone considérée doit être celle concernée par les enjeux environnementaux liés au projet :

- Protéger le site Natura 2000,
- Préserver les composantes de la TVB et l'écologie urbaine,
- Protéger les zones humides,
- Prendre en compte les phénomènes d'inondation,
- Protéger la structure paysagère locale,
- Protéger la vallée du Petit Morin,
- Identifier et protéger les éléments du patrimoine.

Pour ce qui concerne le territoire de la commune de Boitron et les territoires limitrophes, la consultation des avis publiés sur le site internet de la DRIEE Ile-de-France, à la date du 27 octobre 2017 s'est révélée négative : aucun avis n'a été publié en ce qui concerne les plans et programmes ; les projets de travaux, ouvrages ou aménagements (hors ICPE) ou les installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, la commune n'a connaissance d'aucun projet potentiel impliquant des enjeux environnementaux similaires à ceux soulevés par l'élaboration de son PLU que ce soit sur le territoire communal ou sur les territoires limitrophes.

3. LA SYNTHÈSE DE L'IMPACT DU PLU

Effets "négatifs" du PLU	Effets "positifs" du PLU
Artificialisation d'espaces agricoles	Préservation du cadre de vie
Imperméabilisation des sols	Optimisation des capacités de densification et de mutation des espaces urbanisés
	Consommation limitée des espaces naturels, agricoles et forestiers
	Respect des orientations du SDRIF
	Protection des composantes de la TVB
	Prise en compte de la gestion des eaux de pluie
	Prise en compte des risques naturels reconnus et notamment du risque inondation (PPRI et PGRI)
	Intégration des grands enjeux du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE des 2 Morin
	Identification et protection des éléments remarquables du paysage

4. LES INDICATEURS DE SUIVI DU PLU

Dans son article R.151-4, le code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit identifier les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27.

Article L153-28 du code de l'urbanisme
«Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.
L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.»

Les indicateurs définis par la commune sont les suivants :

Critère	Indicateur	Modalités de suivi
1- Démographie	- Evolution du nombre d'habitants - Taille des ménages - Age de la population	INSEE (Bilan annuel)
2- Création de nouveaux logements dans l'existant	- Nombre de logements neufs - Nombre de logements créés dans le cadre de la réhabilitation d'une habitation vacante - Nombre de logements créés dans le cadre d'un changement de destination - Nombre de logements en locatif - Nombre de logements en collectif - Nombre de logements en individuel	Commune de Boitron (Bilan annuel)
3- Création de nouveaux logements dans de la construction neuve	- Nombre de logements neufs - Nombre de logements en locatif - Nombre de logements en collectif - Nombre de logements en individuel	Commune de Boitron (Bilan annuel)
4- Optimisation des dents creuses (à l'intérieur du tissu urbanisé existant)	- Surface urbanisée (en m^2) - Nombre de logements - Type de bâti (collectif / individuel) - Densité pour les zones résidentielles (nbr. de logements à l'hectare)	Commune de Boitron (Bilan annuel)
5- Urbanisation d'espaces naturels	- Surface consommée (en m^2) - Type d'espace (boisement, friche, pelouse…)	Commune de Boitron (Suivi en continu avec bilan annuel)
6- Urbanisation de surfaces agricoles cultivées	- Surface consommée (en m^2)	Commune de Boitron (Suivi en continu avec bilan annuel)
7- Urbanisation de surfaces agricoles toujours en herbe	- Surface consommée (en m^2)	Commune de Boitron (Suivi en continu avec bilan annuel)
8- Evolution de la consommation en eau	- Consommation annuelle (en m^3)	Commune si fonctionnement en régie – ou Syndicat d'AEP
9- Développement des énergies renouvelables	- Nbr. d'installation de dispositifs producteurs d'énergie renouvelables sur les équipements publics - Nbr. d'installation de dispositifs producteurs d'énergie renouvelables chez les particuliers	Commune de Boitron (Suivi en continu avec bilan annuel)

Critère	Indicateur	Modalités de suivi
10- Evolution de la desserte en TC	- Création d'une nouvelle offre et type d'offre	Commune de Boitron (Bilan annuel)
11- Développement des modes de déplacement doux	- Linéaire de cheminement doux réalisé (en m)	Commune de Boitron (Bilan annuel)

Cinquième partie :
Résumé non technique de l'évaluation environnementale et description de la manière dont elle a été menée

La commune de Boitron s'inscrit dans un cadre environnemental et paysager remarquable et préservé de la Vallée du Petite Morin.

Le PLU de Boitron reprend le principe de protection des espaces d'intérêt paysager, floristique et faunistique ou mobilisant des outils règlementaires qui n'existaient pas toujours au moment de l'élaboration du POS.

Le territoire communal étant concerné par un site Natura 2000 ; la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU était obligatoire.
Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien, ou le rétablissement, d'un état de conservation favorable des habitats naturels d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Ce réseau est composé des sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives Oiseaux et Habitats.
La directive du 02 avril 1979 dite directive « Oiseaux » prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Sont classés en Zones de Protection Spéciale (ZPS), les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie. Pour déterminer ces sites, un inventaire a été réalisé, dénommé ZICO, Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.
La directive du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Parmi les milieux naturels cités par la directive, on retrouve les habitats d'eau douce, les landes et fourrés tempérés, le maquis, les formations herbacées, les tourbières, les habitats rocheux et grottes, les dunes continentales. Des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) sont ainsi définis.

1. LES OBJECTIFS DU PLU

Le PLU est un document d'urbanisme d'intérêt général qui décline les ambitions du territoire en matière de démographie, d'habitat, d'économie, d'équipements, de loisirs, de déplacements, d'environnement, de paysage, de ressources...

Il a notamment pour ambition de planifier et réglementer le développement du territoire et de protéger les espaces et milieux les plus sensibles.

Le PLU définit les règles d'urbanisme qui seront propres au territoire communal. L'ensemble des autorisations relevant du droit des sols devra se référer aux règles définies dans ce PLU.
Le PLU de Boitron se projette à un horizon 2030 et tend à définir un scénario réaliste et aussi un cadrage de l'urbanisation.
Il a pour obligation d'être compatible ou prendre en compte les orientations définis par les documents dits de rangs « supérieurs » ; à savoir le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normande, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des 2 Morin, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ...

A travers son document d'urbanisme, la commune entend préserver les caractéristiques environnementales de son territoire :

- Protéger les milieux naturels les plus sensibles : le PLU protège les milieux écologiques dégageant les enjeux les plus forts : Vallée du Petit Morin, milieux humides, zones de vulnérabilité des nappes d'eau souterraine, prairies, massifs boisés, mares, secteurs de jardins.
- Préserver le cadre de vie en affirmant la volonté d'inscrire l'évolution future de la commune dans un cadre de vie rural et villageois.

- Poursuivre le programme de réintroduction de la chouette chevêche dans le village et conserver des conditions de vie optimales pour d'autres espèces animales (sonneur à ventre jaune, salamandre…) et végétales.
- Optimiser les capacités constructibles des enveloppes bâties actuelles en densifiant ces espaces et en privilégiant le renouvellement urbain.
- Prendre en compte l'activité agricole et la protection des milieux naturels en limitant les extensions urbaines sur des terres agricoles et des espaces naturels pour répondre à des besoins d'équipements publics (emplacements réservés).

2. DEMARCHE ET JUSTIFICATION DES CHOIX

L'évaluation environnementale a pour objet d'accompagner conjointement chaque étape de l'élaboration du PLU.
Elle est conduite par une démarche d'aide à la décision afin de préparer et accompagner la commune dans la construction du document d'urbanisme, en permettant de l'ajuster tout au long de son élaboration. Elle constitue la base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Les principales étapes ont été les suivantes :

- **Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PLU au moyen du diagnostic du territoire communal.**

L'environnement a été compris ici au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique.
Ce diagnostic préalable fait la description de l'état initial de l'environnement et se veut une pleine participation à la qualité du document d'urbanisme et au processus d'évaluation des incidences.

- **Mettre en évidence les enjeux environnementaux**

Mise en évidence des enjeux environnementaux du territoire au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements.

- **Elaborer le PLU**

Le diagnostic du territoire a permis d'identifier les enjeux environnementaux et constitue le socle pour l'élaboration du PLU et le projet d'aménagement et de développement durables.

- **Evaluer les incidences sur l'environnement**

Le diagnostic a été utilisé comme référentiel pour l'évaluation des incidences sur l'environnement.
En fonction de l'importance de ces incidences, la démarche d'évaluation parallèle a permis de contribuer aux évolutions du PLU de la commune, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

3. EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

3.1. PRE-DIAGNOSTIC

Le pré-diagnostic d'incidences Natura 2000 comprend un rappel descriptif du projet et de sa situation et en particulier vis-à-vis des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire.
Les espèces des arrêtés du 16 novembre 2001 ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 le plus proche sont prises en compte ici. La représentation des habitats ou espèces ayant conduit à la désignation

du (ou des) site Natura 2000 sur le territoire communal est renseignée.

A la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques de l'agglomération de Boitron, l'analyse porte sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » ZSC FR1100814. Elle permet d'évaluer, l'incidence du projet d'élaboration du PLU sur l'état de conservation des espèces et habitats concernés.
Ainsi, pour chacune de ces espèces et habitats sont précisées les fonctions biologiques ou écologiques auxquelles répond éventuellement le territoire de la commune et les impacts induits sur l'état de conservation de ces espèces et de ces habitats sur le territoire communal ou à sa périphérie.

Les éléments obtenus permettent de conclure sur la manière dont le projet peut ou non obérer l'intérêt respectif du (ou des) sites Natura 2000 voisins.
En cas d'incidences significatives mises en évidence lors de l'analyse et l'interprétation des données, pour un projet d'intérêt public majeur et en cas d'absence totale de solutions alternatives, des mesures compensatoires peuvent être proposées dans la mesure où elles permettent d'assurer la préservation et la cohérence globale du réseau Natura 2000. Elles donnent lieu à une estimation des dépenses correspondantes.
Par ailleurs et si nécessaire, les éventuels effets dommageables résiduels sont précisés.

Cette démarche adoptée dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 est conforme aux méthodologies décrites dans les doctrines nationales et régionales notamment Berthoud G. & Michel P. - 2004 - Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000. MEDD - BCEOM, Econat. 94 pp.

3.2. DENOMINATION ET QUALIFICATION DU REDACTEUR

Arnaud COLLET, Ingénieur environnement, Auddicé environnement, Groupe AUDDICE
Naturaliste généraliste depuis 1983, (membre du Centre Ornithologique Champagne-Ardenne puis de la LPO, du RenArd, de la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes, de la Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne et du GREFFE. Ancien chargé d'études à l'URCANE (1983-1990 ; dont quelques missions ponctuelles pour le compte du MNHN) et animateur permanent du CIN de Boult-aux-Bois (1983-2003) avec participation à divers stages, formations, sorties ou voyages d'études en interne ou à titre personnel accompagné ou encadré par différents référents :

- Ornithologie dont baguage, suivi du site d'Attigny et vallée de l'Aisne, programme STOC et hivernants africains…(M. Dichamp, A. Sauvage, L. Gizart, C. Riols),
- Chiroptères (G. Coppa, B. Fauvel, S. Gaillard),
- Botanique (C. Misset, A. Bizot, R. Behr, B. Didier, P. Julve…),
- Phytosociologie (CBN de Bailleul/CPNCA, J.M. Royer, P. Julve),
- Odonates (G. Coppa),
- Herpéthologie-Batrachologie (P. Grangé).

Depuis 1983, participation régulière à titre bénévole aux atlas et inventaires régionaux du patrimoine naturel : atlas des oiseaux nicheurs, suivi hivernants ex BIROE, atlas des reptiles et amphibiens, atlas des mammifères, inventaire des ZNIEFF de Champagne-Ardenne…

4. RESUME NON TECHNIQUE

L'état initial de l'environnement, a dressé un état des lieux communal sur l'ensemble des domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, Paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie, qualité de l'air et climat, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

C'est dégagé de cet état des lieux certains grands enjeux environnementaux :

- Protéger le site Natura 2000,
- Préserver les composantes de la TVB et l'écologie urbaine,
- Protéger les zones humides,
- Prendre en compte les phénomènes d'inondation,
- Protéger la structure paysagère locale,
- Protéger la vallée du Petit Morin,
- Identifier et protéger les éléments du patrimoine.

Ces grands enjeux environnementaux ont été intégrés dans l'élaboration du PLU, au niveau du projet politique (le PADD) et de sa traduction réglementaire (le zonage, le règlement et les orientations d'aménagements).
On notera en particulier les choix d'intégration suivants en termes de biodiversité, de dynamique écologique et de structuration paysagère : des efforts importants de maîtrise de l'étalement de l'enveloppe urbaine pour préserver les continuités écologiques, les coupures vertes paysagères et structurer l'espace bâti.

Les zones d'extension de l'enveloppe urbaine ont été fortement réduites pour répondre notamment aux enjeux environnementaux et aux exigences réglementaires en matière de consommation d'espaces, tout en prenant en compte des objectifs de croissance de la commune (450 habitants en 2030 soit 60 habitants supplémentaires).

Le nécessaire équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux implique ponctuellement la persistance d'incidences environnementales potentielles. Elles sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles. Elles donnent lieu à des recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

L'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 fait apparaître qu'aucun des critères d'analyse retenus ne révèlent une incidence significative de l'élaboration du PLU sur l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques du site Natura 2000. Concernant la distance, une certaine partie de l'agglomération de Boitron bien que restant très proche du lit de la rivière est soumise à de nouvelles règles visant à éviter tout impact sur l'intégrité physique et biologique du cours d'eau. Aucun des habitats voués à l'urbanisation n'apparaît directement complémentaire des habitats du site Natura 2000.
La poursuite du respect de la qualité des eaux pluviales et usées aboutissant dans le cours d'eau apparaît comme le principal enjeu vis-à-vis de la conservation de la zone Natura 2000.

L'analyse des incidences environnementales résiduelles relève en particulier le point suivant :

- Consommation limitée d'espaces agricoles par urbanisation de zones agricoles et herbages péri-urbains.

Cet impact résiduel s'accompagne localement de mesures visant au rétablissement des connexions écologiques.
Il reste que le PLU conforte également l'urbanisation de « dents creuses » avec un règlement favorable à la densification.